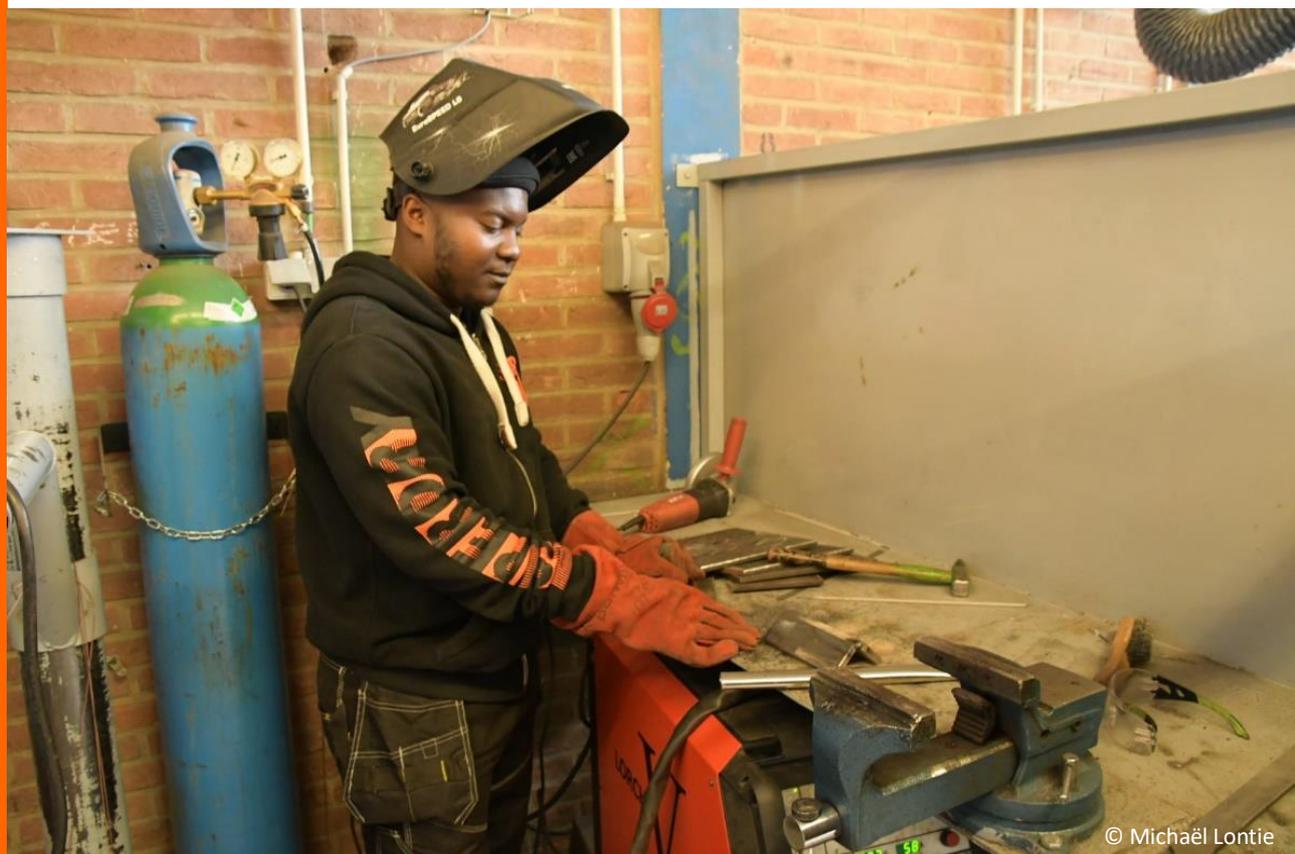


COÛT DU QUALIFIANT POUR LES FAMILLES : UN FREIN A L'ACCESSIBILITE DE CERTAINES FILIERES ?



Anne FLOOR

ÉTUDE UFAPEC
AOUT 2023 | 06.23/ET1



Résumé :

L'école est obligatoire et beaucoup de jeunes se retrouvent relégués dans des filières qualifiantes qu'ils n'ont pas choisies et pour lesquelles le coût financier peut être parfois élevé. L'école est prétendue gratuite alors qu'en réalité c'est son accès qui l'est. Cette confusion entraîne beaucoup de tensions entre l'école et la famille (factures impayées, exclusions d'élèves, stigmatisation...) ainsi qu'une vision erronée de la réalité. Comment soutenir les familles et les écoles à relever les défis financiers d'une formation qualifiante de qualité dont notre société a grandement besoin ?

Mots-clés :

Stigmatisation, honte, coût, dignité, allocations d'études, fonds de solidarité, CPAS, endettement, non-recours aux droits, automatisation, équipement individuel de sécurité, outillage, filières, métiers, qualifiant, technique et professionnel, inégalités scolaires.

*Si le parent doit faire 1001 démarches pour obtenir des aides
financières, c'est aussi toucher à sa dignité.*

Christophe Blanckaert

*C'est dur pour un parent de venir demander ainsi l'aide de l'école pour
payer un marteau à son fils. Je n'ai jamais vu personne qui jouait avec
cela. On a toujours trouvé des solutions.*

Patrick Magniette

*Il n'y a rien à faire : l'enseignement est obligatoire et c'est donc à lui de
trouver la formule technique pour ne pas mettre les parents en situation
de demandeurs ou de faire sentir l'enfant comme le mouton noir de la
classe qui empêche tout le monde de partir en voyage scolaire.*

Christine Mahy



Table des matières

Introduction	5
I. Enseignement de qualification : présentation et chiffres.....	7
II. Que dit la législation sur les frais scolaires dans l'enseignement de qualification ?.....	11
• Rappel du cadre légal	11
• Les parents sont-ils au courant de la législation sur les frais scolaires ?.....	13
• Quels sont les frais spécifiques pour les parents d'élèves fréquentant l'enseignement de qualification ?	16
• Dotations et subventions de fonctionnement	17
• Quelles perspectives dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (PEE) sur la gratuité scolaire et plus spécifiquement pour l'enseignement qualifiant ?	18
III. Qu'en est-il dans la réalité de ces frais spécifiques ? Y a-t-il vraiment un surcoût pour les familles d'élèves fréquentant le qualifiant (technique de qualification et professionnel) ? ...	21
• Enquête auprès des parents sur le coût des filières de qualification.....	21
• Entretiens individuels	35
• Point de vue des directions et du SeGEC.....	38
• Retour des associations sur ce coût de l'enseignement qualifiant pour les familles et recommandations	41
IV. Aides financières : accessibilité et montant.....	48
• Les allocations d'études secondaires	49
• Les caisses de solidarité : solution ou emplâtre sur une jambe de bois ?	56
• Le CPAS	60
• Les emprunts.....	60
V. Quelles perspectives pour une meilleure accessibilité des aides financières ?.....	61
Pistes et conclusion	67
Bibliographie	71
Annexes.....	74
• Annexe 1 – article 28 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant	74
• Annexe 2 – Exemple de liste détaillée de frais dans la filière artistique	75



Merci à toutes les personnes qui ont consacré du temps à l'UFAPEC pour enrichir notre réflexion. Nous remercions en particulier :

- les parents qui ont répondu à notre enquête ;
- les parents qui ont répondu à nos interviews ;
- Stéphanie Degembe, conseillère à la fédération des CPAS de l'union des villes et communes de Wallonie ;
- Bernard De Vos, ancien délégué général aux droits de l'enfant ;
- Patrick Magniette, chargé de mission pour le qualifiant à la direction de l'enseignement secondaire de l'enseignement catholique ;
- Alain Koeune, président de la FEADI (fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique) et directeur du collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant et Koen Bouillon, son directeur-adjoint pour les filières qualifiantes ;
- Christophe Blanckaert, collaborateur communication & media au service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;
- Christine Mahy, secrétaire générale et politique du réseau wallon de lutte contre la pauvreté ;
- Lula Baguet, chargée de mission projet éducatif particulier (PEP)-aide à la jeunesse au sein du RWLP ainsi que les trois facilitatrices et facilitateur en prévention des inégalités : Véronique, Geneviève et Jérémie ;
- Françoise Gustin, assistante sociale au service aux étudiants - accompagnement social d'HELMo à Liège ;
- Alice Pierard et Julie Feron pour la construction, l'analyse du sondage et la mise en page ;
- Fabienne Van Mello pour la recherche des prix des fournitures scolaires ;
- Michaël Lontie, Dominique Houssonloge et Bernard Hubien pour leur relecture attentive et constructive.

Introduction

L'idée de cette étude est née dans le cadre d'un mandat occupé par l'UFAPEC au conseil supérieur des allocations d'études. L'UFAPEC y représente et défend les intérêts des parents de l'enseignement secondaire et formule, comme les autres acteurs présents, des propositions d'amélioration des textes législatifs régissant cette matière. L'UFAPEC a, entre autres, suggéré d'adapter le montant des allocations d'études secondaires en tenant compte du surcoût pour les familles d'élèves fréquentant l'enseignement qualifiant (technique de qualification et professionnel). La scolarité des élèves dans le qualifiant génère, en effet, des frais d'équipement de sécurité, de matériel particulier, d'outillage que les élèves suivant la filière de transition n'ont pas. À cela se rajoutent les frais de transport pour se rendre sur les lieux de stage. Et ce n'est un secret pour personne, les écoles organisant l'enseignement de qualification accueillent globalement un public plus défavorisé. Nous n'évoquerons pas dans cette étude la question des élèves qui ont une scolarité à temps partiel et qui fréquentent les CEFA¹ (centre d'éducation et de formation en alternance) étant donné qu'ils ne sont pas bénéficiaires, à l'heure actuelle, d'allocations d'études, même si les questions soulevées par leur scolarité méritent aussi tout notre intérêt.

Cette proposition d'adapter les montants d'allocations d'études soulève cependant de nombreuses questions : si "l'école est gratuite", est-ce bien au système des allocations d'études à compenser ce surcoût ? La convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans son article 28, affirme le droit de l'enfant à l'éducation et, pour ce faire, énonce divers moyens comme la gratuité de l'enseignement primaire, l'accessibilité des différentes formes d'enseignement secondaire à tous via la gratuité et l'offre d'une aide financière en cas de besoin. Ces droits sont-ils respectés pour toutes les familles au sein de toutes les filières de l'enseignement obligatoire ? Et, si l'on tient compte des coûts variables en fonction des filières dans le secondaire qualifiant, ne devrait-on pas aussi adapter les allocations d'études supérieures en fonction des coûts respectifs des orientations ? Et surtout comment va-t-on évaluer ces variations ? Est-ce la solution en sachant que les potentiels bénéficiaires, surtout au niveau des allocations d'études secondaires, n'en font pas la demande pour de multiples raisons que nous développerons plus loin ? Ne faudrait-il pas plutôt travailler à une réelle gratuité de l'école et à une automatisation des droits ? Derrière ces questions se cachent de multiples enjeux pour notre société : l'école est obligatoire et beaucoup de jeunes se retrouvent relégués dans des filières qu'ils n'ont dès lors pas choisies et pour lesquelles le coût financier peut être parfois élevé. C'est vraiment la double peine pour ces enfants et leurs familles. Il y a aussi un enjeu écologique à relever avec une meilleure gestion des achats demandés aux familles. Si les écoles mettent comme priorité une réflexion pour diminuer les coûts en vérifiant que ce qui est demandé à l'achat est réellement utilisé, en organisant des bourses d'occasion, des systèmes de location ou d'achats groupés, l'impact

¹ L'enseignement en alternance est organisé selon deux modalités :

- Soit il vise les mêmes options, les mêmes objectifs en termes de compétences et les mêmes certifications que le plein exercice : c'est alors une variante de cet enseignement et on parlera alors d'alternance « article 49 » ;
- Soit il est organisé sur la base de profils de formations spécifiques ; par référence au décret du 24 juillet 1997 précité, on parlera d'alternance « article 45 ». Dans les 2 cas, il s'agit toujours d'enseignement secondaire de qualification.

environnemental sera très certainement réduit. L'école est prétendue gratuite alors qu'en réalité c'est son accès qui l'est et cette confusion entraîne beaucoup de tensions entre l'école et les familles (factures impayées, exclusions d'élèves, stigmatisation...) ainsi qu'une vision erronée de la réalité. De nombreuses familles dans certaines écoles ont beaucoup à payer et le système des allocations d'études ne prend pas du tout en considération les coûts réels de la scolarité des élèves de l'enseignement obligatoire. Notre société est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les métiers plus « intellectuels » sont peut-être voués à disparaître avec l'apparition de l'intelligence artificielle, n'y a-t-il pas dans l'accessibilité et la qualité des études qualifiantes un enjeu fondamental pour les générations actuelles et à venir ?

Nous avons commencé par dresser un tableau des élèves qui fréquentent le qualifiant : quelle proportion ? Quel niveau socio-économique ? Parcours antérieur à cette orientation ? Nous avons objectivé le profil de ces élèves et de leur famille grâce aux indicateurs de l'enseignement. Nous nous sommes ensuite penchés sur la législation encadrant la gratuité et les frais scolaires autorisés, interdits et facultatifs. Ces frais d'outillage et d'équipement sont-ils à charge des écoles ou des parents ? Les écoles reçoivent des subventions d'équipement, qu'en font-elles ? Que dit la loi ? Les parents la connaissent-ils ? Que prévoit le pacte pour un enseignement d'excellence en termes de gratuité ? Comment anticiper et que proposer pour les élèves qui arriveront dans la filière qualifiante à l'issue du tronc commun ?

Par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne, nous avons interrogé les parents d'élèves concernés sur les coûts générés par la scolarité de leur enfant, sur leur connaissance du cadre légal et des aides existantes telles que les allocations d'études. Ils nous ont aussi proposé des pistes. Des directions d'écoles nous ont expliqué leur gestion financière au quotidien et leurs difficultés à tout assumer financièrement avec un cadre légal difficilement conciliable avec les réalités du terrain. Pour compléter cette enquête, nous sommes allés à la rencontre des associations du terrain telles que la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

La dernière partie de cette étude est consacrée aux aides financières possibles pour les familles d'élèves telles que les bourses d'études, les caisses de solidarité des écoles, le recours aux CPAS. Ces aides sont-elles connues du grand public ? Sont-elles accessibles pour TOUTES les familles étant donné que le "tout en ligne" est devenu majoritaire surtout depuis la pandémie ? Les fonds de solidarité des écoles sont-ils une vraie solution étant donné qu'ils sont alimentés par les parents eux-mêmes ? Quels sont les critères d'admission ou de refus ? Comment ce système est-il vécu par les familles ? Nous relevons là aussi beaucoup d'enjeux pour notre société : comment sont traitées les familles qui peinent à payer les factures d'écoles ? Si c'est le parcours du combattant pour obtenir le papier manquant, si les services ne sont pas accessibles, si rien ne garantit la confidentialité des caisses de solidarité des écoles, nous posons la question de la dignité et du respect auxquels ces familles ont droit.

Et en conclusion, nous tenterons de répondre à la question suivante : Comment soutenir les familles et les écoles à relever les défis financiers d'une formation qualifiante de qualité dont notre société a grandement besoin ?

I. Enseignement de qualification : présentation et chiffres

La section de qualification se présente sous deux formes : la forme technique de qualification et la forme professionnelle. L'enseignement technique de qualification dispense un cursus basé sur des cours techniques et pratiques (16 à 24 h) et permet d'obtenir en fin de 6^e année un certificat de qualification (CQ²) et éventuellement un CESS³ afin d'accéder au monde du travail ou à l'enseignement supérieur. L'enseignement professionnel a comme objectif prioritaire l'apprentissage d'un métier. Il est essentiellement basé sur une majorité de cours pratiques et quelques cours techniques (18 à 25 h) et permet d'obtenir un CQ ou CE⁴ afin d'entrer dans la vie active. Il est toutefois possible de suivre une 7^e année qui permet alors d'obtenir un CESS et d'entamer des études supérieures.

Selon les indicateurs de l'enseignement 2022⁵, en 2020-2021, l'enseignement de qualification (technique de qualification et professionnel) comptabilise 102 021 élèves pour 138 974 élèves dans la section de transition (général et technique de transition). Cette proportion est confirmée par le récent rapport sur l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle commandité par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), de la Wallonie, de la Région Bruxelles-Capitale (RBC) et du collège de la commission communautaire française (Cocof). Ce pourcentage s'avère d'ailleurs élevé en comparaison au niveau international. En effet, la moyenne est plutôt de 40 % dans les pays de l'OCDE⁶. Il est cependant aussi relevé dans ce rapport que l'engouement pour les filières qualifiantes va en diminuant (-1,2 % par an entre 2014 et 2020 contre +1,2 % dans le général) et que le qualifiant est grandement touché par le décrochage scolaire. *En FWB, chaque année, environ 11.000 jeunes quittent l'enseignement ordinaire de plein exercice sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, dont environ 55 % de majeurs. Ce problème est concentré au sein des filières qualifiantes : 80 % des élèves sortis sans diplôme en sont issus.*⁷ Et ce n'est pas l'organisation du qualifiant qui génère ce décrochage, mais plutôt le phénomène de relégation qui veut que l'élève commence dans le général pour glisser vers le technique de transition (TT), le technique de qualification (TQ) et le professionnel au fil de ses échecs : *le présent diagnostic ne revient pas sur le constat – déjà largement connu et faisant l'objet des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence – de l'impact négatif de la structuration implicitement hiérarchisée des filières d'enseignement secondaire, et des mécanismes de relégations*

² Certificat de qualification obtenu au terme d'une 6^e année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification. Le CQ6 est spécifique à l'option choisie et peut être valorisé sur le marché de l'emploi. La présentation de l'examen qui le délivre est optionnelle.

³ Certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré en 6^e de l'enseignement de transition ou de l'artistique et technique de qualification. Ce certificat donne accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long.

⁴ Certificat d'études de 6^e professionnelle, sanctionnant une année d'étude réussie indépendamment de l'octroi du CQ6. Le CE donne accès à la 7^e professionnelle.

⁵ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Les Indicateurs de l'Enseignement*, 2022, 17^e édition.

http://www.enseignement.be/public/docs/000000000006/000000017525_CJWDSBNP.PDF

⁶ Agir pour l'enseignement, État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance, décembre 2022, p. 35.

http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=7259

⁷ Ibidem.

*scolaires successives qui y sont associées (des sections de transition vers les sections qualifiantes ; au sein du qualifiant du technique de qualification vers l'enseignement professionnel, et du plein exercice vers l'alternance). Comme cela a déjà été largement documenté, cette structuration implique, de facto, que l'enseignement qualifiant se trouve dans la position d'accueillir une part disproportionnellement élevée d'élèves en difficulté, au terme de parcours marqués le plus fréquemment par des expériences d'échecs et d'orientations « négatives ».*⁸

Les indicateurs de l'enseignement font aussi ressortir que la structure du retard scolaire est dépendante des formes d'enseignement fréquentées. Le taux de retard en 3^e secondaire s'élève à 20 % dans la forme générale, à 78 % dans le professionnel, à 63 % dans le technique de qualification et à 41 % dans le technique de transition. C'est dans la forme professionnelle que le taux de retard de deux ans et plus est le plus élevé. En 3^e professionnelle, 16 % des garçons et 14 % des filles sont âgés de 17 ans ou plus et sont donc en retard d'au moins trois ans. En 5^e professionnelle, presque un tiers des élèves ont 19 ans ou plus. Les taux de retard progressent encore en 5^e année.

L'enseignement qualifiant accueille donc une part proportionnellement plus élevée d'élèves en difficulté et fragilisés par des échecs successifs. Tous les acteurs sociaux s'accordent aussi pour dire que l'enseignement qualifiant est majoritairement fréquenté par des élèves qui grandissent dans des milieux plus précaires. Qu'en disent les derniers indicateurs de l'enseignement ?

Chaque élève se voit attribuer un indice socioéconomique selon son secteur statistique de résidence. Plus l'ISE est élevé, plus les élèves sont issus de secteurs favorisés sur le plan socioéconomique et, plus il est faible, plus les élèves concernés sont issus de secteurs moins favorisés sur le plan socioéconomique. Dans l'ensemble de l'enseignement fondamental et secondaire, l'ISE moyen est égal à 0.

Au deuxième degré du secondaire, l'ISE moyen des élèves fréquentant la forme professionnelle est de $-0,35$ alors que dans la forme technique de l'enseignement de qualification, il est de $-0,10$. L'ISE moyen est de $+0,16$ pour la forme technique de transition et de $+0,18$ pour la forme générale. Des disparités similaires sont observables au 3^e degré où l'ISE moyen s'élève respectivement à $-0,22$ (professionnel) $-0,03$ (TQ), $+0,23$ (TT) et $+0,30$ (général).

Les chiffres émanant des indicateurs de l'enseignement sont donc assez éloquentes et confirment bien que l'enseignement de qualification est majoritairement fréquenté par des élèves à indice socio-économique faible. Il y a cependant une variable régionale à prendre également en compte.

Depuis la mise en place du pilotage des écoles par la contractualisation, les écoles ont été classées en fonction du type d'études qui y sont organisées (profil d'école) et du niveau socioéconomique moyen (Indice Socioéconomique ou ISE) de ses élèves.

⁸ Agir pour l'enseignement, op. cit., p. 42.

Il y a trois profils différents d'écoles secondaires de plein exercice :

- ESQ : écoles secondaires « à majorité de qualification » organisant de l'enseignement de qualification pour plus de 75 % des élèves aux 2^e et 3^e degrés ;
- EST : écoles secondaires « à majorité de transition » organisant de l'enseignement de transition pour plus de 85 % des élèves aux 2^e et 3^e degrés ;
- ESM : écoles secondaires « mixtes », autres que les ESQ et EST (y compris les écoles n'organisant qu'un 1^{er} degré).

Et les écoles de chaque profil sont classées en 4 groupes selon l'ISE moyen (le groupe 1 étant le plus faible et le 4 le plus élevé). Il y a un total de 74.924 élèves qui fréquentent des écoles secondaires à majorité de qualification.⁹



⁹ Fédération Wallonie-Bruxelles, op.cit., p. 31.

Dans la zone de Bruxelles, parmi les élèves qui fréquentent les ESQ, 65 % (10.345) sont scolarisés dans des ESQ1 alors qu'ils sont 37 % (2.992) dans la zone de Liège.

Il n'y a pas d'ESQ1 dans les zones du Brabant wallon, de Huy-Waremme et de Namur.

Dans la zone du Hainaut Sud, la majorité des élèves des ESQ poursuivent des études dans une ESQ2 (67 % – 4.814 élèves). Les zones de Huy-Waremme, de Namur, du Hainaut Centre et du Luxembourg accueillent la part la plus importante d'élèves fréquentant une école de catégorie ESQ3, avec respectivement 67 % (986), 47 % (4.968), 30 % (3.439 et 1.466). Les zones du Hainaut Sud, de Huy-Waremme et de Liège ne présentent aucune ESQ4.

Tous ces chiffres nous permettent d'avoir une vision plus précise des élèves qui fréquentent l'enseignement de qualification et de leur famille. Il ressort clairement que cet enseignement accueille majoritairement un public socioéconomiquement défavorisé ainsi que des élèves présentant un retard scolaire très important. Alain Koeune, président de la Féadi (Fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique) et directeur du collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant et Koen Bouillon, son directeur-adjoint pour les filières qualifiantes partagent ce constat : *Globalement le système qualifiant accueille des élèves de niveau socio-économique un peu plus faible que dans le général et même beaucoup plus faible dans le cas de notre école qui accueille dans l'ensemble de ses options techniques et professionnelles un public qui a un indice socio-économique de 3. C'est donc un public fragilisé.*¹⁰

Les indicateurs de l'enseignement pointent aussi de nettes différences régionales. Les écoles secondaires bruxelloises organisant majoritairement l'enseignement de qualification accueillent 65 % de leurs élèves avec l'ISE le plus faible, alors que d'autres zones ne sont pas du tout concernées par ce public (Brabant wallon, Huy-Waremme et Namur). Étant donné le haut taux de redoublement, nous pouvons déduire que l'orientation vers l'enseignement qualifiant ne résulte pas d'un choix, mais plutôt de réorientations successives. Bernard De Vos¹¹, qui était encore le délégué général aux droits de l'enfant au moment de l'interview, nous a d'ailleurs confirmé cette réalité et en a expliqué aussi les conséquences financières sur les familles. *L'enseignement qualifiant est fréquenté en majorité par des enfants de familles pauvres et c'est aussi un enseignement par dépit. Les filières sont généralement chères dans le qualifiant et, comme ils y arrivent par relégation, les enfants papillonnent. Intuitivement, je pense que les élèves qui sont exclus du général vont aller d'abord en techniques de bureau, car c'est le plus proche du général et qu'ils ne doivent pas se salir les mains. Par chance, cette filière ne nécessite pas un investissement trop coûteux de la part des familles. Or si l'élève rate aussi en techniques de bureau, cela lui fait un deuxième déclassement qui devient très cher, car ils vont devoir acheter du matériel onéreux : cape de coiffure, ciseaux, pinces.... Il n'est pas toujours facile de trouver ce matériel d'occasion.*

¹⁰ Interview réalisée le 22 août 2022 en visio. L'intégralité de celle-ci se trouve dans l'annexe II des interviews (Interview A).

¹¹ Interview réalisée le 20 septembre 2022. L'intégralité de celle-ci se trouve dans l'annexe II des interviews (Interview B). Bernard De Vos a cédé son poste à Solaÿman Laqdim le 1^{er} février 2023.

II. Que dit la législation sur les frais scolaires dans l'enseignement de qualification ?

- Rappel du cadre légal

Gratuité d'accès

Précisons tout d'abord qu'il n'existe pas de législation particulière pour l'enseignement de qualification. Celui-ci est donc régi par la législation qui s'applique à l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Il en ressort trois notions-clé : gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire, frais scolaires obligatoires, frais scolaires facultatifs.

De nombreux textes fondamentaux, nationaux et internationaux, garantissent le droit à l'enseignement et à l'éducation : la déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950), la constitution belge, la loi du « Pacte scolaire » (1959), la convention internationale des droits de l'enfant (1989). La gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire est clairement définie dans la constitution belge à l'article 24 : *l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire*¹².

La loi du 29 mai 1959, dite loi du Pacte scolaire, est un jalon important dans l'histoire de l'enseignement et de l'obligation scolaire, notamment par la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que par l'interdiction de tout minerval qu'elle instaure (article 12 de la Loi du 29 mai 1959), ce que reprend le code de l'enseignement : *Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé*¹³. Seuls les élèves fréquentant une 7^e année de l'enseignement secondaire de transition doivent payer un droit d'inscription. Les élèves de 7^e année professionnelle ne sont donc pas concernés par ces frais d'inscription.

L'article 1.7.2-1 alinéa 1er du code de l'enseignement va plus loin par rapport à cette perception de droit d'inscription en précisant ceci : *Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.*

A ce stade-ci, nous pouvons comprendre que l'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit : pas de minerval sous quelque forme que ce soit (argent, services, fournitures). Cette formulation engendre une confusion et fait croire que l'école est totalement gratuite. Or, l'article 1.7.2-2 vient quelque peu rétrécir cette notion de gratuité et introduire un certain nombre de frais autorisés. Ceux-ci auront d'ailleurs des statuts différents : "autorisé", "facultatif" et "sur base volontaire".

¹² Constitution belge, article 24. https://www.senate.be/doc/const_fr.html

¹³ Code de l'enseignement, Art. 1.7.2-1. § 1er. [Code de l'enseignement.](#)

Frais scolaires autorisés dans l'enseignement secondaire obligatoire

Tout n'est donc pas gratuit à l'école, il existe en effet une série de frais qui sont autorisés aujourd'hui.

A l'article 5 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, une définition de ce qu'il faut entendre par frais scolaires est ajoutée. Il s'agit de **frais liés à des activités organisées dans le cadre scolaire** : *les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires [autorisés] les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).*¹⁴

La circulaire 7136 relative à la mise en œuvre de la gratuité en secondaire précise plus particulièrement **les types de frais autorisés** :

- les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront ultérieurement fixés par le gouvernement ;
- les photocopies distribuées aux élèves ; dans les limites du montant maximum fixé par le gouvernement et du coût de celles-ci pour une année scolaire (lire l'encart ci-dessous) ;
- le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront ultérieurement fixés par le gouvernement.¹⁵

Pour ce qui concerne l'ordinateur dans l'enseignement secondaire, de nouvelles dispositions sont apparues dans le code de l'enseignement depuis le 9 décembre 2020 : l'achat ou la location de matériel informatique est considéré comme un frais scolaire s'il est engagé **sur base volontaire** par l'élève majeur ou ses parents. Un fournisseur¹⁶ peut être proposé ou recommandé moyennant le respect du code de l'enseignement et des règles fixées par le gouvernement¹⁷.

¹⁴ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, article 5,43°. https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_000.pdf

¹⁵ [Circulaire 7136 du 17 mai 2019](#), relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire.

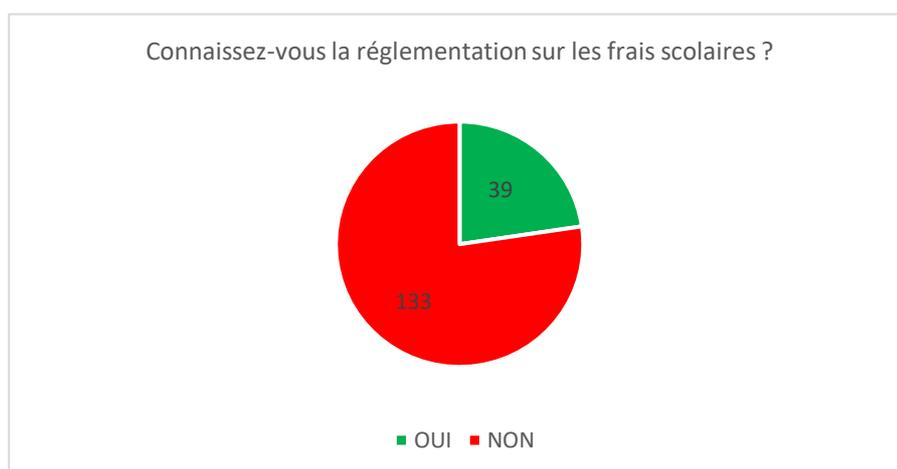
¹⁶ En termes de financement de l'équipement numérique, les élèves de l'enseignement secondaire peuvent désormais bénéficier d'une prime de 150 €, sous certaines conditions, pour l'achat ou la location via leur école d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, Chromebook). De plus, les élèves du secondaire inscrits dans l'enseignement catholique peuvent cumuler cette prime, sous certaines conditions toujours, avec des prix (très) intéressants sur certaines machines proposées par un fournisseur choisi par la centrale des marchés du SeGEC. Pour plus de détails, voir <https://www.ufapec.be/actualite/equipement-numerique-prime-fw-b-et-materiel-accessible.html>

¹⁷ Art. 1.7.2-2.§ 3 bis. [Code de l'enseignement](#).

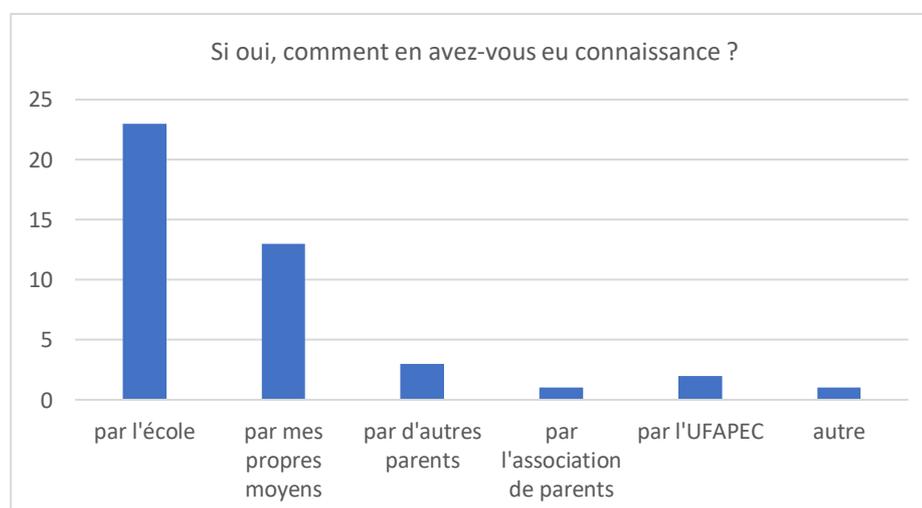
Il existe aussi **des frais facultatifs**, qui ne peuvent donc pas être imposés aux parents, mais bien être proposés : les achats groupés et les frais de participation à des activités facultatives qui doivent donc être organisées en dehors des heures scolaires.

- **Les parents sont-ils au courant de la législation sur les frais scolaires ?**

Nous avons réalisé une enquête auprès des parents d'élèves inscrits dans une filière de qualification dans les établissements de l'enseignement catholique. Le questionnaire en ligne était accessible du 19 septembre au 21 octobre 2022 depuis notre site internet et nous avons reçu 172 réponses de parents de toutes les années concernées sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats de ce sondage sont présentés dans le chapitre III. Il ressort de notre enquête que seuls 22,5 % des répondants affirment connaître la réglementation sur les frais scolaires. Ce faible pourcentage est d'autant plus interpellant que nous touchons via notre questionnaire en ligne une tranche de population qui est familiarisée avec l'informatique, qui maîtrise l'écrit et qui prend le temps de nous répondre. Nous pouvons sérieusement nous poser la question du pourcentage obtenu si nous avions eu un panel plus large.



Les parents qui ont répondu connaître le cadre légal en ont eu connaissance majoritairement par l'école de leur enfant (23 réponses) ou par eux-mêmes (13 réponses).



Par ailleurs, nous avons relevé à travers les témoignages et le sondage plusieurs écarts par rapport à la législation sur les frais scolaires. Nous ne nous étendrons néanmoins pas sur la question, car ce n'est pas le sujet de notre étude. Il y a un faible pourcentage de parents qui déclarent ne pas encore connaître les coûts pour l'année scolaire en cours. Or le code de l'enseignement stipule qu'une estimation des frais doit être présentée aux parents avant le début de chaque année scolaire. Plus loin dans le sondage, nous questionnons les parents sur les aides financières proposées par l'école et certains parlent de l'échelonnement de paiement. Nous souhaitons ajouter une précision par rapport à cet échelonnement de paiement ; celui-ci est structurel et n'a pas à être discuté ou quemandé dans le bureau de la direction ou de l'économat. En effet, le code de l'enseignement précise que, pour tout montant de frais scolaires supérieur à 50 euros, les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève, s'il est majeur, ou les parents, s'il est mineur, de l'existence de la possibilité d'échelonnement. Trop souvent, cette possibilité n'est pas portée à la connaissance des parents. Nous ne parlons pas ici de l'échelonnement sur plusieurs années tel qu'il est proposé par les directions d'écoles que nous avons interviewées. Cette mesure est un soutien financier particulier et volontaire qui dépend de la bonne volonté et des finances de chaque établissement scolaire. Nous avons aussi relevé dans les différents témoignages collectés que l'école demande souvent de se rendre dans un magasin bien particulier ou demande du matériel d'une certaine marque. En lisant les témoignages des directions d'école, nous verrons que l'objectif poursuivi est celui de la qualité de l'outillage et de l'équipement. Or la législation est aussi très claire : *L'école ne peut pas imposer un fournisseur ou une marque (pour les fournitures scolaires, les tenues vestimentaires ou sportives), mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise ou demander une tenue adaptée aux activités (comme des bottes ou des vêtements de pluie, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle fournit ce logo.*¹⁸

Stéphanie Degembe, conseillère à la fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, confirme cette méconnaissance par les parents de la législation sur les frais scolaires et pense que les personnes travaillant au CPAS ne sont pas non plus nécessairement au courant, car leur champ d'action est très vaste. *Elles devraient être au courant de cette législation. Maintenant, elles ont tellement de questions différentes à connaître et à traiter. Elles ne peuvent pas être à la pointe de tout.*¹⁹

Il y a donc encore clairement du travail à faire pour une meilleure connaissance de la réglementation. A qui cela incombe-t-il ? Aux écoles ? Aux centres PMS ? A l'administration ? A l'UFAPEC et aux associations de parent ?

Dans le code de l'enseignement, à l'article 1.7.2-5., il est indiqué qu'une partie spécifique du code traitant des frais scolaires²⁰ doit être reproduite sur trois documents différents envoyés aux parents : le règlement d'ordre intérieur, l'estimation des frais

¹⁸ <http://www.enseignement.be/index.php?page=26783&navi=3391>

¹⁹ Interview réalisé le 22 août 2022 en visio. L'intégralité de celle-ci se trouve dans les annexes II des interviews (Interview A).

²⁰ Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3. [Code de l'enseignement](#).

scolaires²¹ et les décomptes périodiques²². Cette mission est donc prioritairement dévolue aux écoles. L'UFAPEC met aussi un point d'honneur à informer les parents via différents canaux sur les questions des frais scolaires et des allocations d'études : parution systématique d'un pavé sur les allocations d'études²³ dans les revues *Les Parents et l'École* de juin et septembre, actualité en ligne, rédaction de FAQ, organisation de soirée à la demande des AP²⁴... L'UFAPEC siège aussi au conseil supérieur des allocations d'études²⁵ et défend le point de vue des parents de l'enseignement secondaire. Nous développerons, d'une part, l'accessibilité des aides financières et, d'autre part, la législation dans le dernier chapitre de notre étude.

A l'heure actuelle, ce sont les parents et les associations de parents qui sont chargés de faire remonter les plaintes auprès du service gratuit de la FWB. Le conseil de participation (CoPa)²⁶ a aussi son rôle à jouer en la matière. Le CoPa a plusieurs missions à remplir (13 à l'heure actuelle) et quelques-unes d'entre elles concernent les frais scolaires :

- mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école ;
- étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires cités plus haut
- étudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur la base de l'indice socioéconomique de leur école fondamentale ou primaire d'origine²⁷.

Le CoPa doit se réunir au minimum quatre fois par an pour aborder l'ensemble des missions qui lui sont attribuées. Pour que cet organe soit réellement efficient, il faut que les parents soient bien informés et qu'ils osent aborder les questions financières avec la direction. Toutes les écoles n'ont pas encore de CoPa fonctionnel aujourd'hui, bien que cela soit une obligation légale.

²¹ Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur. (Art. 1.7.2-4 § 1).

²² Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte (minimum 1 mois et maximum 3 mois), l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et facilités de paiement. (Art. 1.7.2-4 § 2)

²³ UFAPEC, *Les Parents et l'École*, n° 116, septembre 2022.

https://www.ufapec.be/files/files/parents_ecole/PE116-PDF-complet.pdf

²⁴ Agenda UFAPEC <https://www.ufapec.be/agenda/11022020-reg-nam-frais-scolaires-et-fonds-de-solidarite.html>

²⁵ UFAPEC, Nos Mandats/ Nos partenaires.

<https://www.ufapec.be/qui-sommes-nous/nos-partenaires/>

²⁶ Le conseil de participation est un espace de démocratie et de débat. C'est le seul lieu qui réunit autour d'une table, tous les acteurs de l'école : direction et PO, enseignants, parents, élèves (obligatoire en secondaire), membres du personnel ouvrier ou administratif, membre de l'environnement social et culturel de l'école (facultatif). Il donne à ceux-ci la possibilité d'exprimer leur avis, de dialoguer et de faire des propositions concrètes dans le but d'améliorer la qualité de vie et d'apprentissage de tous les enfants dans l'école. (Source : <https://www.ufapec.be/en-pratique/guide-des-ap/quels-genres-d-activites-ferons-nous/guide-ap-copa/>)

²⁷ UFAPEC, Guide des AP. <https://www.ufapec.be/en-pratique/guide-des-ap/quels-genres-d-activites-ferons-nous/guide-ap-copa/>

- **Quels sont les frais spécifiques pour les parents d'élèves fréquentant l'enseignement de qualification ?**

En commun avec les élèves de l'enseignement de transition, les élèves de qualification ont recours à des manuels scolaires, des livres scolaires, un ordinateur, des photocopies, des activités pédagogiques ou des voyages scolaires...

Pour les besoins de leur formation de qualification, et selon les sections fréquentées, ces élèves devront s'équiper en plus d'une tenue de protection individuelle et d'outillage. Ils pourront aussi avoir des frais de déplacement supplémentaires pour se rendre sur leurs lieux de stage. Les élèves doivent aussi parfois apporter ou payer la matière première utilisée pendant les cours pratiques (consommables). Ce sera le cas par exemple pour le bois nécessaire pour le cours de menuiserie, les feuilles de dessin pour les options d'art, le coût des denrées alimentaires pour les cours de cuisine...

Est-ce que l'équipement de protection individuelle (casques, bottines, pantalons, gants...) utilisé lors des cours pratiques à l'école est inclus dans le terme équipement personnel du code de l'enseignement ? Si c'est le cas, cet équipement devrait donc prioritairement être intégré dans un système de prêt gratuit, voire, si ce n'est pas possible de le faire gratuitement, payant.

La réponse du Service gratuité²⁸ de la FWB est plutôt nuancée. Si ces équipements de protection individuelle font partie de l'équipement personnel, les écoles ne peuvent que proposer et non pas imposer l'achat. Elles peuvent cependant toujours proposer aux parents des achats groupés facultatifs à condition que le caractère facultatif soit bien mentionné. Les parents peuvent donc refuser et l'école doit alors les mettre à disposition via un système de prêt (gratuit ou payant). Le service gratuité relève cependant que c'est plus facile pour les écoles de prêter un manuel scolaire, un livre, une revue ou un ordinateur qu'un équipement individuel adapté à la taille et à la pointure de l'élève en question. Pareil pour l'outillage : celui-ci se fait parfois à la main de son utilisateur (couteaux, ciseaux...)

Lors de la réalisation des stages, la question de la charge des équipements de protection est plus clairement définie dans la circulaire 6718 du 28/06/2018²⁹. C'est au lieu de stage qu'incombe la responsabilité de fournir au stagiaire les équipements nécessaires : *article 7 - L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières*³⁰.

Le problème essentiel relevé par le service gratuité, interrogé en octobre 2022, est qu'il n'y a ni dans le code de l'enseignement ni dans le décret Missions de définition claire de ce qu'on entend par fournitures scolaires en secondaire ni par équipement personnel. Ce service rappelle également que les écoles reçoivent des subventions pour couvrir la distribution gratuite de manuels scolaires et de fournitures scolaires. Nous allons donc

²⁸ Interrogé par mail et téléphone en octobre 2022.

²⁹ Circulaire 6718 : Vade-mecum des visites et stages dans l'enseignement secondaire et spécialisé de forme 4 de plein exercice. http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6962

³⁰ Circulaire 6718 : extrait de la convention-type pour les stages d'observation et d'initiation (type 1) - Annexe 7 (p. 57). http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6962

examiner plus loin ce qu'il en est de ces subventions et surtout si elles couvrent réellement ces frais pour tous les élèves.

- **Dotations et subventions de fonctionnement**

L'article 1.7.2-1§4 du code de l'enseignement indique bien que les écoles reçoivent des subventions pour couvrir les frais afférents au fonctionnement, à l'équipement des écoles et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Le Pacte scolaire, dans son article 25, précise que les frais de l'instruction donnée dans les établissements d'enseignement organisés par des personnes publiques et privées sont à charge des pouvoirs organisateurs tout en déterminant deux types de subventions accordées par l'Etat : les subventions-traitements et les subventions de fonctionnement. Les salaires sont directement versés aux membres du personnel et le montant des subventions-traitements est égal pour le personnel de tous les réseaux (à l'exception des religieux vivant en communauté, qui perçoivent des montants inférieurs).

Les subventions liées aux frais de fonctionnement sont versées directement aux pouvoirs organisateurs afin de leur permettre de couvrir des dépenses de chauffage, électricité, nettoyage, achat de fournitures scolaires, etc., et d'assurer la rémunération du personnel ouvrier. Les montants sont calculés en fonction du nombre d'élèves inscrits, chaque élève donnant droit à un montant forfaitaire défini par la loi du 29 mai 1959.

Si les écoles reçoivent des subventions pour couvrir l'achat de fournitures scolaires, pourquoi les parents doivent-ils encore mettre la main au portefeuille ? En effet, de nombreux répondants à notre sondage font état de l'achat de matériel scolaire pour leur enfant.

Nous avons interrogé Geoffrey Van Puymbrouck, conseiller juridique à la Direction de l'enseignement secondaire de l'enseignement catholique, à propos du financement de l'outillage et de l'équipement de protection des élèves. *Pour le service juridique du SeGEC, il n'existe pas de subvention spécifique pour l'outillage et l'équipement personnel des élèves. Ces frais peuvent être réclamés aux parents dans le respect des règles liées aux frais scolaires et à la gratuité ou être imputés aux subventions de fonctionnement.* Alain Koeune, président de la FEADI, explique de son côté que l'école a comme seule source de financement les subventions et que celles-ci couvrent prioritairement et majoritairement les équipements des écoles, ainsi que les coûts énergétiques. *Veiller à ce que les élèves soient dans de bonnes conditions pour leur scolarité, c'est déjà très coûteux. Et c'est avec ce qui reste que l'on peut permettre aux familles de payer le moins possible en termes d'équipement et de fournitures scolaires.*

Si l'on lit au pied de la lettre le code de l'enseignement, les écoles sont censées distribuer gratuitement les fournitures scolaires. Or, dans la réalité des écoles, c'est une tout autre histoire. Cet écart entre ce que préconise le cadre légal et la réalité est à déplorer car il place dos à dos école et parents. Il peut également constituer un obstacle pour les élèves qui solliciteraient une aide du CPAS et dans les négociations pour faire évoluer la législation sur les allocations d'études afin qu'elle colle davantage aux réalités financières des élèves du secondaire.

Se rajoute à cela, le fait que, selon le réseau fréquenté, les subventions de fonctionnement ne sont pas équivalentes. *Cette différence est traditionnellement justifiée par la possibilité qu'ont les écoles subventionnées de mobiliser des ressources provinciales, communales ou privées selon la nature du pouvoir organisateur. L'accord de la Saint-Boniface vise à atténuer cette différence entre l'enseignement de la Communauté et les autres réseaux en permettant aux réseaux subventionnés, à partir de 2007, de bénéficier de 75 % de la dotation « fonctionnement » accordée au réseau de la Communauté.*³¹

Depuis 2001, avec les accords de la Saint-Boniface, il était donc prévu de porter les dotations de fonctionnement des écoles subventionnées (libres confessionnelles, libres non confessionnelles ou officielles subventionnées (communes et provinces)) à 75% de celles du réseau officiel organisé (Wallonie-Bruxelles enseignement). A ce jour, les dotations de fonctionnement des écoles subventionnées atteignent seulement 50%. Cet accord de 2001 prévoyait une phase transitoire d'une dizaine d'années pour arriver à la régularisation de la situation. Mais cette phase transitoire a été prolongée plusieurs fois et, en 2019, le parlement de la FWB a demandé une extension de la phase transitoire jusqu'en 2038. Le SeGEC, auquel s'est jointe l'UFAPEC, a alors interpellé la cour constitutionnelle et celle-ci leur a donné raison en estimant qu'une phase transitoire de presque quarante ans était excessive. Un nouveau mécanisme a été voté et prévoit de retirer 3 millions d'euros aux établissements de WBE dès 2023 et ce pendant 10 ans pour compenser la différence de financement. L'argent ainsi récupéré sera, promet Caroline Désir, ministre de l'éducation, réinjecté et fera augmenter les forfaits de financement par élève dans l'ensemble des réseaux.³²

- **Quelles perspectives dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (PEE) sur la gratuité scolaire et plus spécifiquement pour l'enseignement qualifiant ?**

L'objectif clairement défini dans l'avis n°3 du PEE est d'atteindre la gratuité pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte, entre autres la convention internationale relative aux Droits de l'enfant et son article 28³³ qui peut être résumé ainsi : *L'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun*³⁴.

³¹ DRAELANTS, H., DUPRIEZ, V et MAROY, C., « Le système scolaire », *Dossiers du CRISP*, vol. 59, no. 2, 2003, p. 63. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2003-2-page-9.htm>

³² BAUS M., « L'équilibre des dotations entre réseaux d'enseignement sera rétabli », *La libre Belgique.be*, 29-11-2022. <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/11/29/lequilibre-des-dotations-entre-reseaux-denseignement-sera-retabli-FJPQJOUAGBEFRO667YLKQRWQT4/>

³³ Voir annexe 1

³⁴ Convention internationale des Droits de l'Enfant. <https://www.ligedroitsenfant.be/6953/convention-internationale-des-droits-de-lenfant-education/#:~:text=R%C3%A9sum%C3%A9%20L'enfant%20a%20le,fonction%20des%20capacit%C3%A9s%20de%20chacun.>

Pour ce faire, le PEE retient les grandes orientations suivantes³⁵ :

- objectiver les coûts à charge des familles : en effet, la FWB ne dispose pas encore de données objectives sur les frais scolaires à charge des familles ;
- évaluer le cadre légal actuel : évaluer le cadre légal, renforcer les contrôles et mieux informer les parents de ce que prévoit le cadre réglementaire ;
- instaurer progressivement la gratuité en commençant par le maternel et le primaire et ensuite passer dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits « scolaires » et les frais « d'accueil » ;
- supprimer des frais considérés comme « facultatifs » dans la réglementation actuelle pour ne garder que les frais « autorisés » et les frais « interdits » ;
- fixer des plafonds pour les voyages et les sorties scolaires en attendant la gratuité ;
- objectiver l'utilité et le coût du matériel scolaire et des stages (en attendant la gratuité totale).

Qu'en est-il à l'heure actuelle au niveau de l'enseignement secondaire qualifiant ? Il n'y a pas eu de changements. En revanche, les enseignements maternel et primaire ont évolué vers plus de gratuité (subventions spécifiques pour l'achat de matériel scolaire, plafonds pour les excursions et voyages scolaires en maternel...). L'inspection a aussi été mandatée pour objectiver les coûts à charge des familles ; ces missions d'inspection ont eu lieu durant l'année scolaire 2022-2023. Nous avons interpellé à plusieurs reprises l'administration afin de prendre connaissance de leur rapport. Celui-ci ne sera malheureusement pas finalisé avant la fin du mois de septembre 2023.

A propos de ces missions d'inspection, il est clair qu'elles auraient dû exister depuis bien longtemps. Pourquoi est-ce aux parents seuls à dénoncer les situations frauduleuses de non-respect de la gratuité scolaire ? Pour pouvoir agir, il faut être au courant du cadre légal, ce qui est souvent peu le cas (voir plus loin les résultats de notre sondage). Les familles qui sont déjà dans les problèmes financiers vont-elles faire appel à l'association des parents ou au conseil de participation ? De plus, il faut aussi oser déposer plainte contre l'école de son enfant. Il y a toujours la peur des représailles qui bâillonne les parents. Nous observons le même type de fonctionnement dans beaucoup d'aspects de la vie scolaire, entre autres, pour la mise en place de l'école inclusive et des aménagements raisonnables. Après diverses démarches (médiation, conciliation...), si rien ne bouge, ce sont les parents qui doivent introduire un recours auprès d'une commission. Et souvent, ils abandonnent pour éviter les problèmes.

Est-ce bien le rôle des parents ? Quel sera l'impact à long terme sur le partenariat écoles-familles en positionnant ainsi les parents comme dénonciateurs ? Nous rejoignons la recommandation de la Ligue des familles qui demande la mise en place d'une inspection de la gratuité scolaire : *...La Ligue des familles demande qu'il soit mis en place une inspection de la gratuité scolaire à l'instar de l'ancienne inspection des programmes scolaires. Si le rôle du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien de légiférer, de décider des règles en matière de gratuité scolaire, il est du rôle du gouvernement de veiller à leur application et d'appliquer des sanctions le cas échéant.* ³⁶

³⁵ Fédération Wallonie-Bruxelles, Pacte pour un enseignement d'excellence, *Avis n° 3 du Groupe central*, mars 2017, pp. 308-309.

³⁶ Service Études et Action politique de la Ligue des familles, *L'école payante, pas si grave ? Ces familles qui souffrent des frais scolaires*, août 2021, p. 18.



Nous avons interrogé Patrick Magniette³⁷, chargé de mission pour le qualifiant à la Direction de l'enseignement secondaire de l'enseignement catholique, à propos des effets de la mise en place du PEE (et en particulier de l'après tronc commun) sur le portefeuille des parents. Il nous a partagé son espoir de voir des jeunes s'orienter vers le qualifiant de manière plus réfléchie et volontaire. Avec le tronc commun, les jeunes entreront dans l'apprentissage du métier en 4^e année avec la possibilité de changer d'orientation selon certaines conditions. Les parents auront donc une année d'équipement en moins à payer. Patrick Magniette préconise d'ailleurs d'éviter l'achat d'équipement ou de matériel durant cette 4^e année de l'après TC même si celle-ci est qualifiante. Il faudra continuer à privilégier la mise à disposition ou la location à l'achat. Il souligne également que le nombre d'heures de stage va augmenter dans l'après TC et donc aussi les frais afférents dont les frais de transport : *En effet, tous les nouveaux profils qualifiants prévoient un nombre minimum de semaines de stage (18 semaines sur les trois ans). Les frais de transport à charge des familles vont donc augmenter par rapport à la situation actuelle.*

Alain Koeune ne pense pas que le tronc commun (TC) va engendrer des surcoûts pour les parents, car la formation technique n'est pas fort importante et un certain nombre de ces heures est centré sur l'informatique : *Même dans le TC, on garde une formation généraliste, majoritairement intellectuelle.* Cela ne sera pas plus conséquent, selon lui, que ce qui est déjà organisé actuellement dans les options complémentaires de 2^e année. En ce qui concerne l'après TC, Alain Koeune et Koen Bouillon avouent être dans le flou complet étant donné qu'ils ne savent encore rien sur les programmes et le parcours de l'après TC³⁸.

³⁷ Interview réalisée le 20 octobre 2022 en visio. L'intégralité de celle-ci se trouve dans les annexes II des interviews (Interview C).

³⁸ Le groupe de travail chargé de réfléchir l'après tronc commun vient de commencer ses travaux en juillet.

III. Qu'en est-il dans la réalité de ces frais spécifiques ? Y a-t-il vraiment un surcoût pour les familles d'élèves fréquentant le qualifiant (technique de qualification et professionnel) ?

- Enquête auprès des parents sur le coût des filières de qualification

Méthodologie et panel

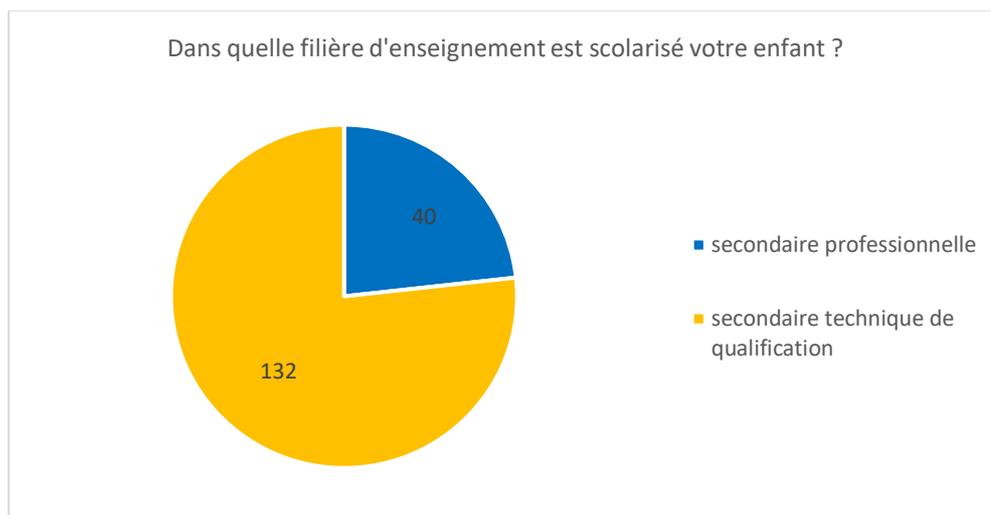
Nous avons réalisé une enquête auprès des parents d'élèves inscrits dans une filière de qualification dans les établissements de l'enseignement catholique. L'objectif de cette enquête était de mieux connaître la nature et l'ampleur des frais scolaires liés spécifiquement aux filières de qualification, afin de relayer, dans notre mission de représentation des parents et associations de parents d'élèves, les réalités financières des élèves concernés et de leur famille. Nous avons également souhaité évaluer le degré de connaissance des parents par rapport à la législation scolaire et aux aides financières.

Le questionnaire en ligne était accessible du 19 septembre au 21 octobre 2022 depuis notre site internet. Nous avons diffusé l'information via les associations de parents, les directions d'écoles, notre newsletter mensuelle et les réseaux sociaux. Nos associations de parents membres ont également relayé ce questionnaire.

Nous avons reçu 172 réponses de parents de toutes les années concernées sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La majorité des répondants ont un enfant inscrit dans une école de Liège, du Hainaut ou de Bruxelles. En faisant le lien avec les chiffres venant des indicateurs de l'enseignement (globaux et par zone) présentés précédemment, les établissements scolaires pour lesquels nous avons eu des réponses sont majoritairement fréquentés par des élèves à indice socio-économique faible.

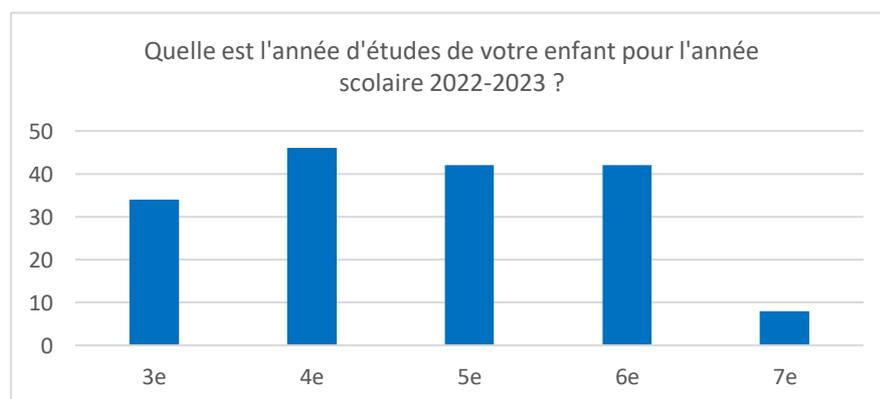
Concernant les filières d'enseignement, nous avons reçu des réponses de parents d'élèves du technique et du professionnel :

- 132 répondants avec des enfants dans l'enseignement technique de qualification (76,5 %) ;
- 40 répondants avec des enfants dans l'enseignement professionnel (23,5 %).



Concernant l'année dans laquelle est inscrit leur enfant en 2022-2023, nous avons eu des réponses de parents d'élèves de toutes les années d'étude :

- 34 répondants ont un enfant en 3^e (20 %) ;
- 46 répondants ont un enfant en 4^e (26,5 %) ;
- 42 répondants ont un enfant en 5^e (24,5 %) ;
- 42 répondants ont un enfant en 6^e (24,5 %) ;
- 8 répondants ont un enfant en 7^e (4,5 %).



Concernant les filières métiers, plusieurs d'entre elles sont représentées :

- Techniques sociales et animation : 52 réponses (30 %)
 - Dont 14 « agent d'éducation »
 - 2 « puériculture »
 - 1 « aide aux personnes »
- Electricité et mécanique : 31 réponses (18 %)
 - Dont 15 « électro-mécanique »
 - 8 « mécanique »
 - 4 « électricité »
 - 4 « mécanique automobile »
- Artistique : 20 réponses (11,5 %)
- Hôtellerie – restauration : 20 réponses (11,5 %)
 - Dont 1 « barman »
- Travaux de bureau : 13 réponses (7,5 %)
 - Dont 11 « gestion et comptabilité »
 - 2 « bureautique »

- Construction : 12 réponses (7 %)
 - Dont 6 « maçonnerie »
 - 4 « menuiserie »
 - 2 « soudure »
- Infographie et informatique = 9 réponses (5 %)
 - Dont 4 « infographie »
 - 4 « informatique »
 - 1 « infographie artistique »
- Logistique et transport = 3 réponses
- Technique commerciale = 3 réponses
- Usinage = 3 réponses
- Tourisme = 2 réponses
- Coiffure = 1 réponse
- Métiers de la sécurité = 1 réponse

Vu le taux de réponses et le nombre de réponses par filière ou option, il s'agit d'un apport qualitatif plutôt que quantitatif à notre étude. Toutefois, notre travail de recherche ne nous a pas permis de trouver d'enquête sur le sujet à échelle équivalente ou supérieure par ailleurs. C'est pourquoi il est très intéressant de pouvoir appuyer notre travail sur les réponses à cette enquête rare à ce jour, réponses qui ouvrent la réflexion et éclairent sur le regard des parents concernant le coût des filières de qualification. Un autre point d'attention à souligner est le fait que ce questionnaire était accessible uniquement en ligne ; nous n'avons donc pas touché les familles précarisées qui ne s'en sortent pas bien avec l'ordinateur, qui n'ont pas accès à internet... De même, s'agissant d'un questionnaire écrit et en français, nous n'avons pas récolté les avis des parents qui n'en n'ont pas la maîtrise. Aussi avons-nous interviewé de manière complémentaire des acteurs de 1^e ligne tels que le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le service de lutte contre la pauvreté, la précarité, les CPAS, afin de faire aussi entendre la parole de ceux que l'on nomme souvent les sans-voix³⁹.

Analyse des résultats de l'enquête

Après les informations générales (école, année d'enseignement, filière, etc.), l'enquête est divisée en plusieurs parties. Les trois premières concernent les différents types de frais : frais de matériel et d'équipement de protection individuelle, frais de transport et de mobilité scolaire, sorties, voyages scolaires et autres frais. Les deux parties suivantes concernent la réglementation sur les frais scolaires et les aides financières. La dernière partie permet aux parents de faire part de leurs suggestions en la matière.

Les différences importantes dans les réponses sont liées à la diversité des filières représentées parmi les répondants. Les élèves inscrits dans une filière sociale (52 réponses) auront effectivement d'autres frais que les élèves inscrits dans une filière électricité ou mécanique (31 réponses), artistique (20 réponses) ou hôtelière (20 réponses). Ces quatre domaines sont les plus représentés parmi les répondants à notre enquête. Certains de ces domaines demandent du matériel spécifique ou un équipement

³⁹ Les sans-voix comprennent toutes les personnes accidentées de la vie (chômeur, en rupture de liens sociaux, expulsé, étranger avec ou sans papier, personne souffrant de troubles psychiques...) et qui ont comme dénominateur commun la pauvreté. DELACROIX, H., « Écouter, respecter et... loger les "sans voix - sans toit », *Après-demain*, 11, NF, 25-27, 2009. <https://doi.org/10.3917/apdem.011.0025>

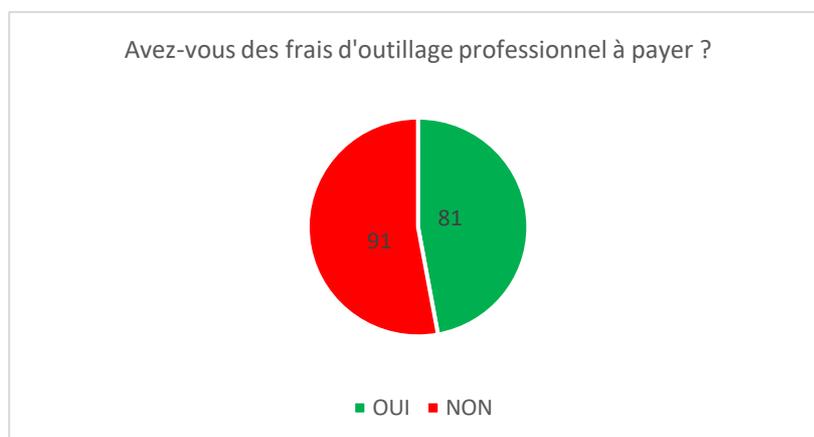
de protection individuelle. Cela est source d'inégalité dans les frais scolaires propres à la filière selon les parcours individuels des élèves.



© Pixabay

FRAIS D'OUTILLAGE PROFESSIONNEL ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

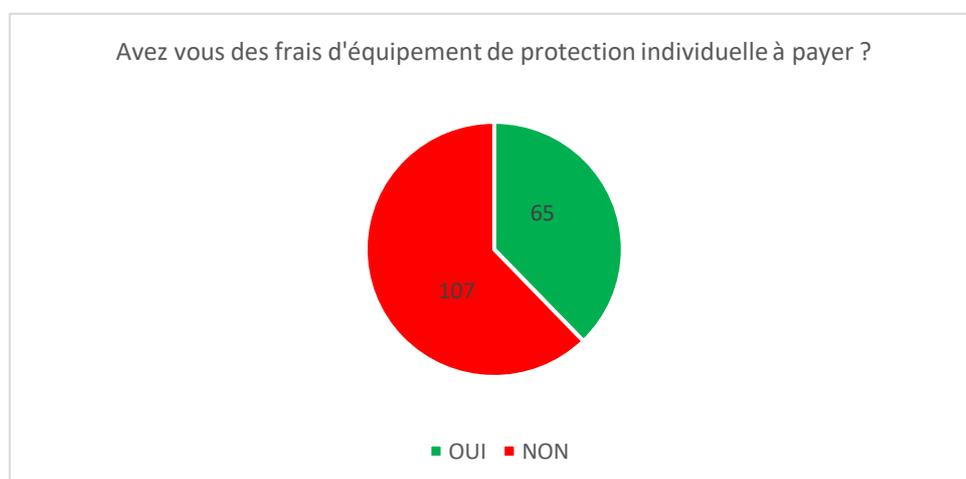
47 % des répondants ont des frais d'outillage professionnel.



Ces frais et leurs montants dépendent, entre autres de la filière d'études de l'élève. Selon les répondants, les frais d'outillage professionnel peuvent aller de 10€ à 1200€ pour l'année scolaire.

Montant	Nombre de réponses	Pourcentage
Entre 1 et 80€	13	7,5 %
Entre 100 et 120€	8	4,5 %
Entre 150 et 199€	7	4 %
Entre 200 et 290€	21	12 %
Entre 300 et 400€	7	4%
Entre 500 et 599€	5	3%
Entre 600 et 700€	6	3,5 %
1200€	1	0,5 %

38 % des répondants ont des frais d'équipement de protection individuelle.



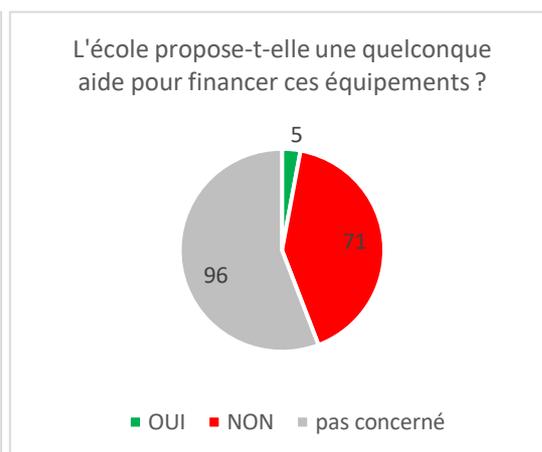
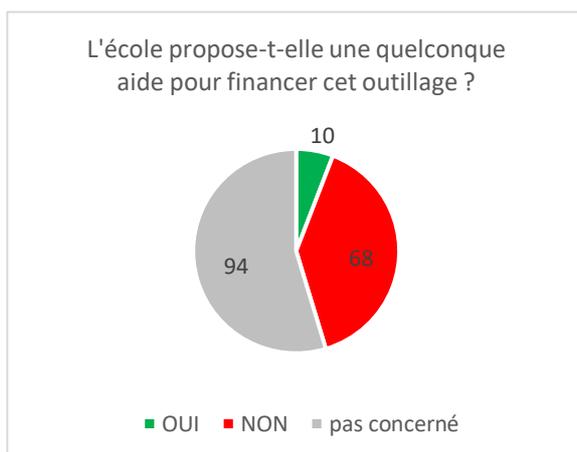
Ces frais et leurs montants dépendent entre autres de la filière d'études de l'élève. Selon les répondants, ils peuvent aller de 20€ à 460€ pour l'année scolaire.

Montant	Nombre de réponses	Pourcentage
Entre 1 et 75€	12	7 %
Entre 100 et 199€	27	15,5 %
Entre 200 et 299€	10	6 %
Entre 300 et 399€	3	1,5 %
Entre 400 et 460€	2	1%

Les inégalités en matière de frais scolaires sont importantes pour ces deux types de frais. Selon les filières, les élèves doivent utiliser ce matériel ou cet équipement. Comment créer plus d'égalité tout en permettant aux élèves d'avoir le matériel dont ils ont besoin ?

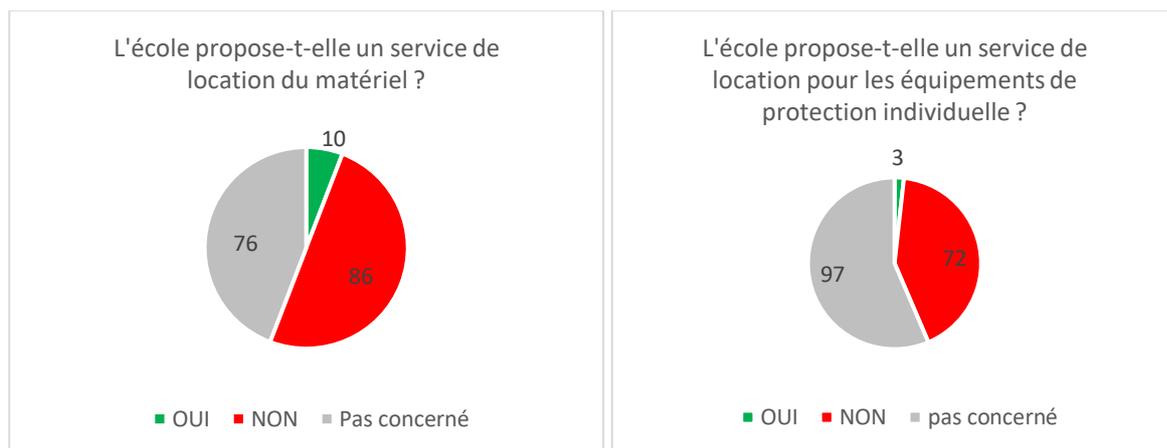
Nous avons interrogé les parents sur l'existence d'une aide de la part de l'école.

- Concernant l'outillage professionnel, 10 répondants ont affirmé que l'école proposait une aide. Celle-ci se traduit par un achat groupé ou un paiement échelonné.
- Concernant l'équipement de protection individuelle, 5 répondants ont affirmé que l'école proposait une aide. Celle-ci se traduit par un achat groupé ou un fonds de solidarité.



Selon les parents ayant répondu à l'enquête, les écoles ne sont pas nombreuses non plus à proposer un service de location.

- Concernant l'outillage professionnel, 10 répondants ont affirmé que l'école proposait un service de location du matériel. Un répondant a expliqué ne pas souscrire à ce service car *le matériel est obsolète et en mauvais état*.
- Concernant l'équipement de protection individuelle, 3 répondants ont affirmé que l'école proposait un service de location.



Des aides sont proposées par les écoles (location de matériel, achat groupé, échelonnement du paiement, fonds de solidarité), mais les parents les évoquent peu. Est-ce parce que l'école de leur enfant n'offre pas cette aide, parce qu'ils n'en ont pas connaissance, parce qu'ils n'en ont pas besoin ?

FRAIS DE TRANSPORT ET MOBILITÉ SCOLAIRE

Ces frais ne sont pas propres au qualifiant, les élèves de transition doivent aussi se rendre dans leur école. Nous pouvons tout de même présumer que certains élèves du qualifiant auront plus de probabilités de parcourir une grande distance, voire louer un kot ou aller à l'internat pour trouver la filière de leur choix que s'ils étaient restés dans l'enseignement de transition. De plus, ils auront des coûts supplémentaires de déplacement pour se rendre à leurs différents lieux de stage.

Il ressort de notre enquête que les parents ont majoritairement des frais de transport pour les trajets entre le domicile et l'école de leur enfant (carburant ou tickets et abonnements de transport en commun). Selon la distance (parfois plus grande selon l'offre de l'option), ces frais peuvent être forts différents d'une famille à l'autre.

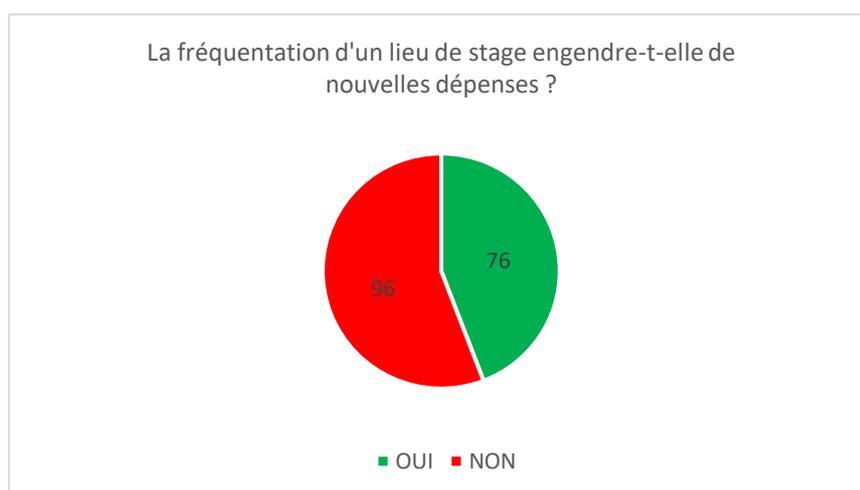
La majorité des répondants n'ont pas donné de périodicité pour ces frais, il est difficile de comparer les montants même si l'on peut remarquer une grande variété des coûts. Ces montants sont-ils annoncés par jour, par mois, pour l'année ?

Montant	Nombre de réponses	Pourcentage
Entre 1 et 29€	29	17 %
Entre 30 et 55€	10	6 %
Entre 85 et 110€	12	7 %
Entre 120 et 149€	14	8 %
Entre 150 et 179€	14	8 %
Entre 180 et 240€	10	6 %
Entre 250 et 299€	5	3 %
Entre 300 et 359€	6	3,5 %
500€	1	0,5 %
712€	1	0,5 %

Pour les parents ayant donné une périodicité de ces frais, cela va de 11€ à 240€ par mois.

Montant	Nombre de réponses
Entre 11 et 16€ par mois	5
Entre 20 et 29€ par mois	4
Entre 30 et 39€ par mois	2
40€ par mois	3
50€ par mois	1
80€ par mois	1
120€ par mois	1
Entre 120 et 200€ par mois	1
240€ par mois	1

L'enseignement qualifiant implique la fréquentation d'un lieu de stage. Cela peut être source de dépenses supplémentaires comme l'affirment 44 % des répondants.



Ces dépenses supplémentaires sont :

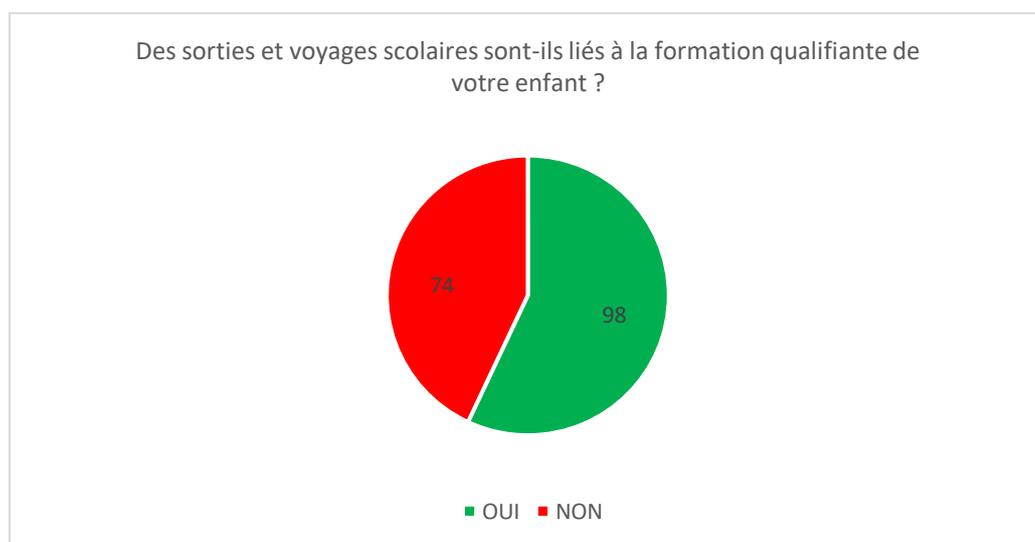
- le transport (carburant ou utilisation des transports en commun) pour 44,5 % des répondants ;
- l'équipement pour 6,5 % des répondants ;
- du matériel spécifique pour 4,5 % des répondants.

Concernant les coûts de ces frais supplémentaires, certains parents ont donné un montant, sans plus de précision, d'autres ont ajouté une périodicité. De nouveau, il est difficile de comparer les montants même si l'on peut remarquer une grande variété des coûts.

Montant	Nombre de réponses
Entre 20 et 40€	3
50€	3
Entre 60 et 70€	2
100€	8
150€	3
200€	3
300€	1
6€ par jour	1
30€ pour 3 mois	1
50€ par mois	1
De 50 à 100€par mois	1

SORTIES, VOYAGES SCOLAIRES ET AUTRES FRAIS

57 % des répondants affirment que des sorties et voyages scolaires sont liés à la formation qualifiante de leur enfant.



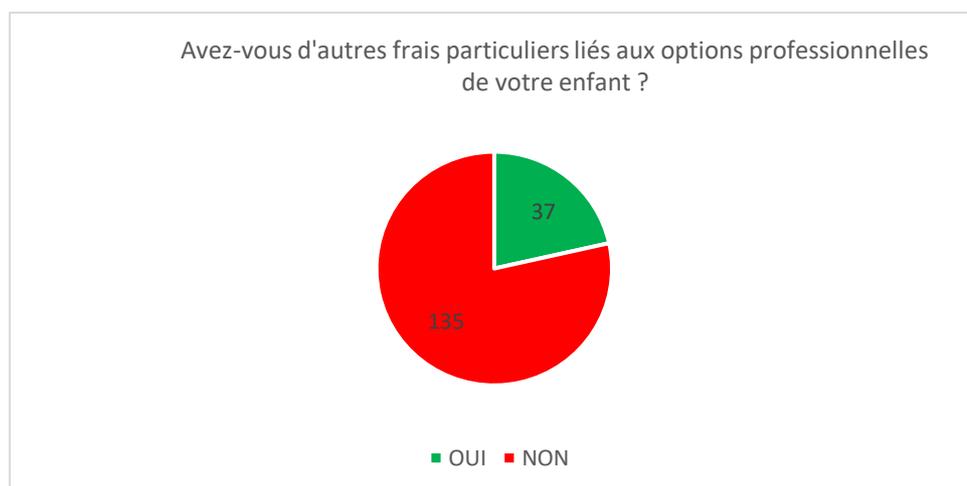
Il s'agit de sorties de différentes natures :

- visites d'entreprises pour 44 répondants ;
- visites de salons pour 29 répondants ;
- sorties culturelles (musée, théâtre, etc.) pour 16 répondants ;
- visites de foires pour 11 répondants ;
- voyages scolaires pour 7 répondants ;
- sorties sportives pour 2 répondants ;
- banquet pour 1 répondant ;
- journée en entreprise pour 1 répondant ;
- visites d'institutions pour 1 répondant.

Les coûts de ces sorties sont variables selon le type d'activité.

Montant	Nombre de réponses	Pourcentage
Entre 1 et 29€	7	4 %
Entre 30 et 55€	13	7,5 %
Entre 85 et 110€	6	3,5 %
Entre 120 et 149€	16	9,5 %
Entre 150 et 179€	3	1,5 %
Entre 180 et 240€	4	2,5 %
Entre 250 et 299€	4	2,5 %
Entre 300 et 359€	4	2,5 %
500€	8	4,5 %
712€	1	0,5 %

21,5 % des répondants expriment avoir d'autres frais particuliers liés à la formation qualifiante de leur enfant. Il s'agit surtout de repas obligatoires à l'école, de livres et photocopies, de matériel artistique.



Pour tous les types de frais (outillage équipement personnel, transport, sorties), même si le pourcentage est faible, il y a, à chaque fois, une part des parents qui a annoncé ne pas encore connaître les coûts pour l'année scolaire en cours. L'enquête ayant été réalisée en octobre 2022, cela pose question sur la méconnaissance des coûts en cours d'année. En tant que parent comment accepter de découvrir des frais scolaires alors que l'année est entamée ? Comment gérer ces frais au fur et à mesure qu'ils tombent ? Rappelons que le décret gratuité précise bien qu'une estimation périodique des frais doit être transmise aux parents avant le début de chaque année scolaire⁴⁰.

⁴⁰ Art. 1.7.2-4. § 1er du code de l'enseignement. Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur. [Code de l'enseignement](#).

SUGGESTIONS

Les suggestions des parents ayant répondu en matière de frais scolaires sont nombreuses. Derrière ces propositions, il s'agit avant tout de les diminuer pour les familles.

Les demandes formulées par les parents sont :

- la gratuité totale des frais scolaires ;
- une diminution des frais scolaires ;
- la fourniture du matériel par l'école ;
- le développement de la vente en seconde main ;
- la gratuité des livres, manuels et photocopies ;
- un accès plus facile aux bourses d'études ;
- une connaissance préalable des frais ;
- la gratuité des frais de transport ;
- l'achat en gros de matériel par l'école.

- **Analyse par filière métier**

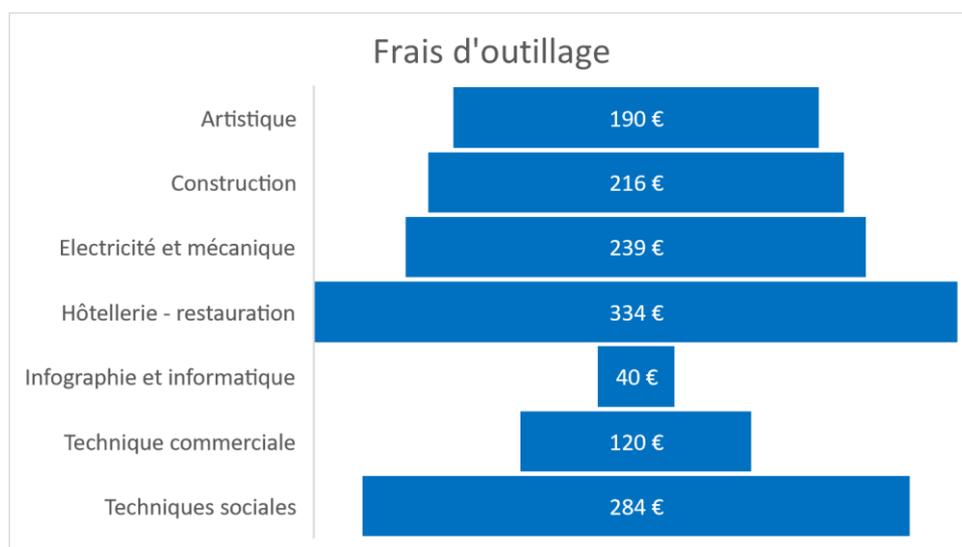
Après l'analyse globale des résultats, il est intéressant de se pencher sur les résultats de l'enquête selon les filières métiers pour voir s'il y a de grandes différences de frais en fonction de l'option dans laquelle le jeune est inscrit.

En faisant une première comparaison principale, il n'y a parfois pas de frais dans l'une ou l'autre catégorie selon la filière, mais toutes engendrent des frais.

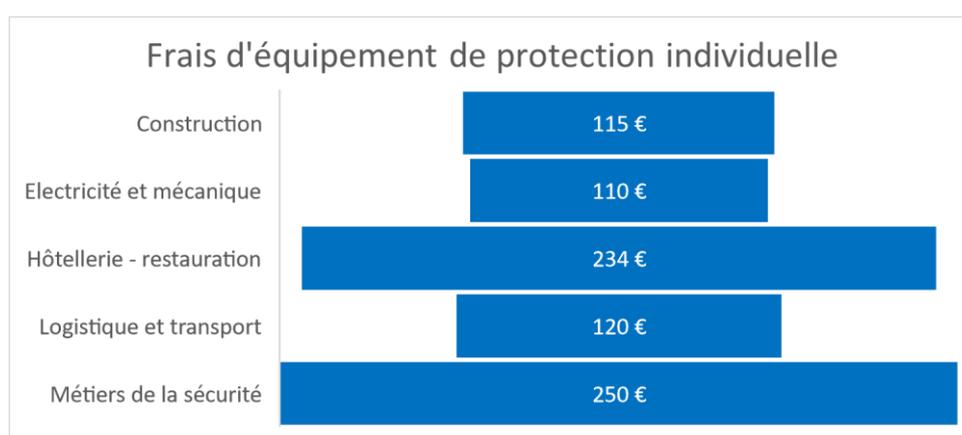
Filière	Outillage	Équipement de protection individuelle	Transport	Stage	Sorties et voyages scolaires	Autres frais
Artistique	X		X	X	X	X
Coiffure	X	X	X	X	X	X
Construction	X	X	X	X	X	X
Electricité et mécanique	X	X	X	X	X	X
Hôtellerie – restauration	X	X	X	X	X	X
Informatique	X		X	X	X	X
Logistique et transport		X	X	X	X	
Métiers de la sécurité		X	X	X	X	
Technique commerciale	X		X	X	X	X
Techniques sociales	X		X	X	X	X
Tourisme			X			X
Travaux de bureau		X	X		X	X
Usinage	X	X	X	X	X	

Pour chacune des catégories, nous avons fait une moyenne par filière et une moyenne globale sur base des montants donnés par les répondants pour l'année scolaire en cours. La comparaison entre ces moyennes va permettre de voir quels sont les frais les plus importants selon les filières. Rappelons ici que certains parents n'ont pas su estimer le montant pour l'année scolaire en cours ou n'avaient pas encore eu l'information de ces montants.

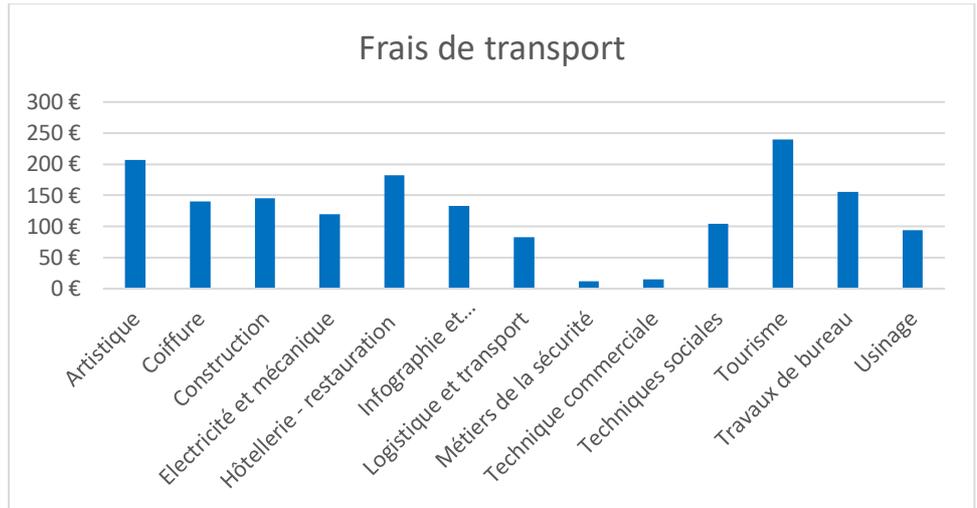
En ce qui concerne les frais d'outillage, la moyenne globale est de 234€. Les filières pour lesquelles ces frais sont les plus importants sont l'hôtellerie-restauration et les techniques sociales.



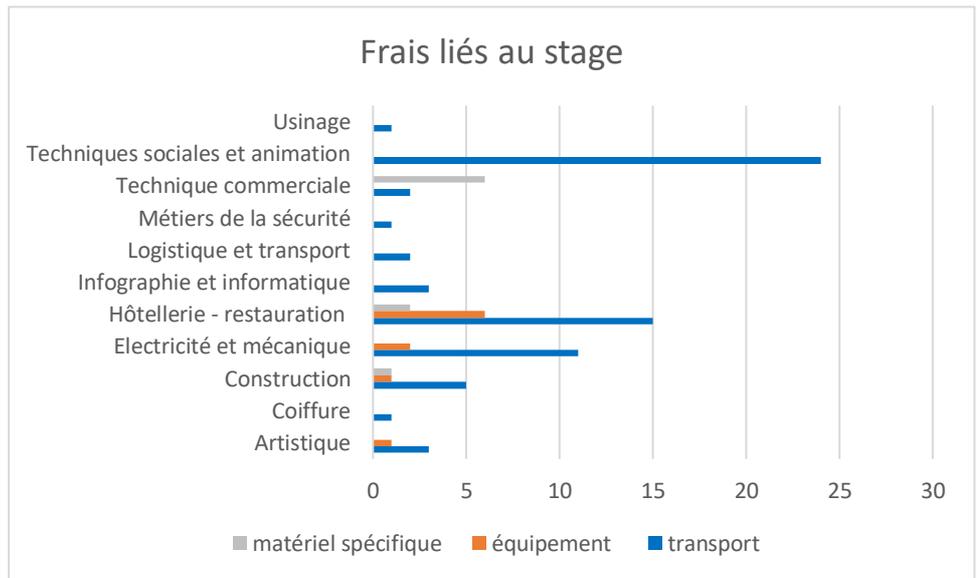
En ce qui concerne les frais d'équipement de protection individuelle et de tenue de travail, la moyenne globale est de 139€. Les filières pour lesquelles ces frais sont les plus importants sont l'hôtellerie-restauration et les métiers de la sécurité. Ce sont deux filières où la tenue, mais aussi la coiffure pour l'hôtellerie-restauration, sont fort réglementées.



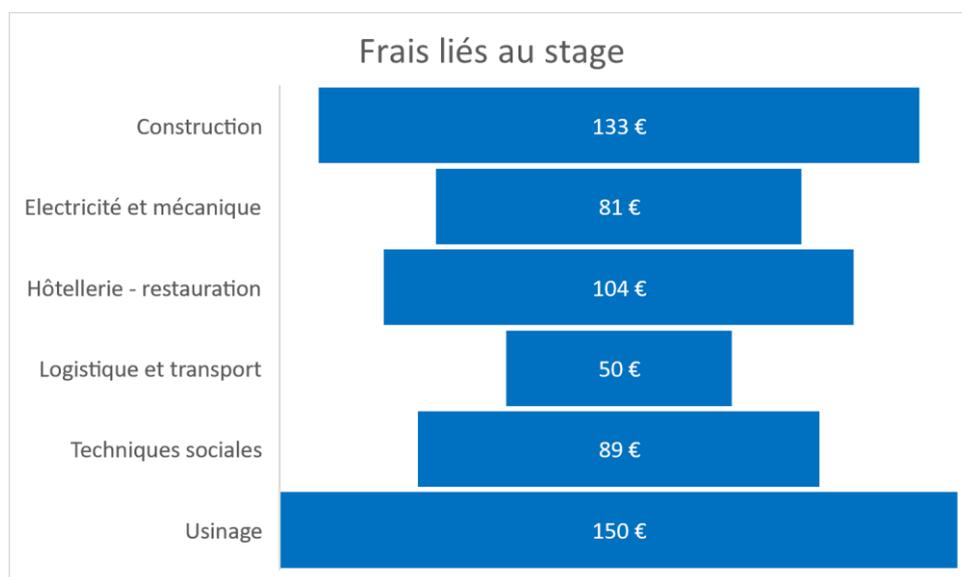
En ce qui concerne les frais de transport, même si cela concerne tous les élèves, il y a aussi de grandes différences. Est-ce lié à l'offre pour la filière métier choisie ? Au mode de transport utilisé ? La moyenne de ces frais est de 127€ pour l'année, toutes filières confondues.



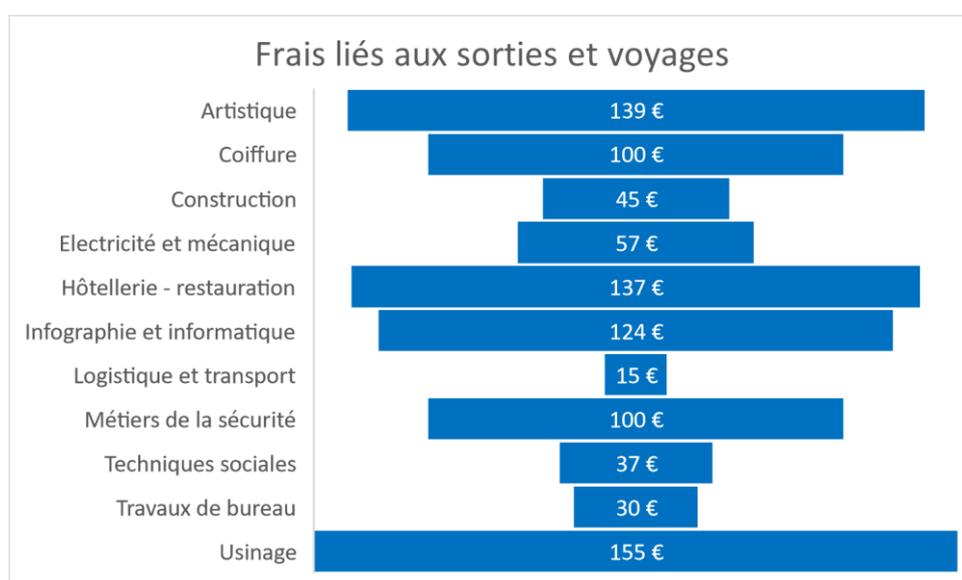
Pour ce qui est des stages et des frais y afférant, il s'agit surtout du transport jusqu'au lieu de stage (pour toutes les filières), mais aussi de l'équipement (pour les filières artistiques, de la construction, électricité et mécanique et l'hôtellerie-restauration) et de matériel spécifique (pour les filières de la construction, hôtellerie-restauration et commerciale).



Avec une moyenne globale de 124€ pour les frais liés au stage, ces frais varient selon les filières. Les filières pour lesquelles ces frais sont les plus importants sont la construction et l'usinage.



En ce qui concerne les frais liés aux sorties et voyages scolaires, la moyenne globale est de 86€. Les filières pour lesquelles ces frais sont les plus importants sont l'usinage, l'artistique, l'hôtellerie-restauration et l'informatique.



Pour les parents qui ont répondu « oui » à la question de savoir s'ils ont d'autres frais liés aux options professionnelles de leur enfant, il s'agit de repas obligatoires à l'école (9 réponses pour l'hôtellerie-restauration), de matériel lié à l'option (kit d'outils de construction, couteaux et sommelier, matériel artistique, etc.). Les parents ont aussi relevé des frais de livres, de photocopies ou administratifs, frais qui ne sont pas forcément liés à l'option qualifiante de leur enfant, mais qui sont à prendre en compte dans le coût de la scolarité de cet enfant.

La distinction par filière n'a pas de réel impact sur le pourcentage de parents connaissant ou non la réglementation et les aides financières. Ces deux parties de l'enquête ne doivent donc pas être analysées sous cet angle.

Pour conclure l'analyse des résultats

Cette enquête nous éclaire sur les coûts réels de l'enseignement qualifiant, sur base du regard des parents d'élèves. Un premier élément marquant est le fait qu'en cours d'année, certains parents ne connaissent pas toujours tous les frais liés à la scolarité de leur enfant. Pour chacune des questions où l'on demandait d'estimer les frais (outillage équipement personnel, transport, sorties), une part des parents a annoncé ne pas encore connaître les coûts pour l'année scolaire en cours. La connaissance préalable des frais est pourtant, comme nous l'avons déjà dit, obligatoire et indispensable et ce avant le début de chaque année scolaire.

Il y a de réelles disparités au niveau des frais scolaires liés à l'enseignement qualifiant, surtout selon les filières métiers. Et on constate aussi des différences, selon les réponses des parents, au sein d'une même filière. Cette différence est-elle due aux frais selon les demandes précises des écoles ? Certains élèves diminuent-ils les frais de transport en habitant plus près de l'école ? Les parents prennent-ils bien tous les frais en compte ? On l'a vu pour la question « autres frais », certains parents parlent de frais administratifs, livres et photocopies. Ces frais ne sont pas forcément liés au qualifiant, mais bien à prendre en compte dans la scolarité de ces élèves et les coûts qu'elle entraîne pour leurs parents.

Selon les options dans une même filière, il peut y avoir de grandes différences. Par exemple, entre les différents métiers de la construction, les frais sont plus importants en menuiserie qu'en maçonnerie. Autre exemple, les parents donnent des montants exprimant une différence de frais d'outillage ou de protection individuelle entre les options électricité, mécanique, électro mécanique et mécanique automobile.

Quelle que soit la filière, les parents se rejoignent dans leurs suggestions en matière de frais scolaires :

- Moins de frais, voire la gratuité des frais scolaires ;
- La fourniture de matériel par l'école ou le développement de la vente de seconde main pour limiter les frais ;
- Une connaissance préalable des frais.

● Entretiens individuels

Afin d'avoir une vision encore plus précise des frais spécifiques à certaines filières, nous avons interviewé trois parents de filière artistique, des métiers de la sécurité et de septième technique de qualification même si cette année ne relève plus de l'enseignement obligatoire.

Nous avons rencontré le 1^{er} mars 2023 Anne, maman d'une jeune fille qui réalise des études artistiques (TQ Dessin) dans une école secondaire du Hainaut. Elle nous a transmis la liste des fournitures scolaires pour sa fille, cette liste est valable pour trois années (4^e - 5^e et 6^e TQ dessin). La maman n'aura donc pas à acheter chaque année du nouveau



matériel, sauf en ce qui concerne les consommables. La liste détaillée se trouve en annexe 2. Le montant total est de 1000 euros environ à répartir sur trois ans en sachant qu'il y a beaucoup de consommables repris dans cette liste (papier canson, Steinbach, bristol...). Si on comptabilise uniquement les fournitures de papier, nous arrivons à un montant de 265 euros. On peut valablement extrapoler que ces achats de papier se renouvelleront chaque année.

Ajoutons à cela les frais d'internat car la jeune fille habite loin de son école artistique ainsi que les frais de transport pour s'y rendre. La maman a, en plus, 100 euros à payer chaque année pour les frais de copies, de location de manuels scolaires et des lectures obligatoires et les sorties (frais que sa fille aurait aussi eu dans la filière de transition). La jeune fille n'a pas besoin d'ordinateur pour ses cours et a accès à la plateforme numérique via son smartphone. Elle peut accéder à un ordinateur à l'internat et à l'école. Et elle a aussi un ordinateur à la maison.

La maman perçoit une allocation d'études secondaires pour couvrir les frais de scolarité de sa fille : 349 euros pour sa 4^e TQ et 390 euros pour sa 5^e TQ.

FRAIS REELS POUR CES DEUX ANNEES D'ETUDE

4^e TQ

100 euros (copies, locations, sorties)

1000 euros (matériel scolaire)

20 euros frais déplacement par semaine (A/R internat) = 20 * 38 semaines = 760 euros

4100 euros pour les 10 mois (internat)

Total pour la 4^e TQ : 5960 euros – 349 euros (bourse) = 5611 euros

5^e TQ

100 euros (copies, locations, sorties)

265 euros (papiers dessin) si elle ne casse pas ou n'utilise pas ses crayons et autres

20 euros frais déplacement par semaine (A/R internat) = 20 * 38 semaines = 760 euros

4100 euros pour les 10 mois (internat)

Total pour la 5^e TQ : 5225 euros – 390 euros (bourse) = 4835 euros

La maman a précisé que, lorsque sa fille était en 3TT art dans une autre école, elle avait aussi une très longue liste de matériel dont les élèves n'avaient pas utilisé la moitié. *De toute façon, l'option art est coûteuse que l'on soit en transition ou qualification, a-t-elle conclu.*

En octobre 2022, c'est le papa d'un jeune garçon qui a fait des études en horticulture (4^e-5^e et 6^e) et une 7^e année en parc et jardin dans la région namuroise que nous avons interviewé. Pour chacune de ces quatre années, le papa comptabilise 400 euros de dépenses annuelles pour l'achat de chaussures particulières, de deux à trois pantalons et d'un casque. Pour sa première 7^e secondaire en parc et jardin, il a fallu rajouter l'achat de feuilles A3 ainsi que des marqueurs particuliers. Il a également fait une seconde septième en grimpeur-élagueur et là, le budget a explosé et tourne autour de 1.000 à 1.100 euros (pantalons "anti-coupures" à 250-300 euros, casque particulier, bottines spécifiques). Le baudrier et les cordes étaient fournis par l'école. A cela, il faut rajouter les abonnements de transport TEC vers l'école et vers les lieux de stage. La famille n'a pas bénéficié de bourses d'études.



Et en avril dernier, nous avons recueilli le témoignage de la maman d'un jeune qui a réalisé une 7^e TQ en assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité dans la région namuroise. Elle nous a listé l'équipement demandé par l'école :

- manteau rouge avec logo de l'école ;
- t-shirts de sport avec prénom élève ;
- chemises à longues manches avec insigne école ;
- polos à manches courtes avec insigne école ;
- polar rouge avec insigne école.

L'école ne fournit pas les vêtements. Les parents doivent aller les chercher dans un magasin bien précis. Budget total : 300 euros auquel il faut rajouter une paire de chaussures noires : +/- 100 euros⁴¹

Au niveau des supports de cours, soit l'élève vient avec son pc personnel à l'école soit il imprime à sa charge tous les syllabus. Il faut compter aussi deux abonnements : bus et train.

Pour se rendre sur les lieux de stage qui varient tout le temps, soit l'élève a rendez-vous très tôt le matin à l'école et rentre tard le soir et le trajet se fait en car de l'école vers le lieu de stage. Mais il faut le conduire en voiture à l'école, car il n'y a pas de moyen de transport à ces heures. Soit le rendez-vous est fixé à l'endroit de stage et il doit s'y rendre et rentrer par ses propres moyens.

Nous avons ciblé ces trois profils car la section artistique est renommée pour son coût en papier de qualité et matériel coûteux, la 7^e professionnelle ou technique étant la dernière étape avant l'entrée dans la vie active, nous pouvions présumer que l'outillage et l'équipement de sécurité seraient plus coûteux, ce qui se confirme pour les deux filières. Au niveau de l'artistique, les frais se révèlent très élevés et le seront probablement aussi dans l'enseignement technique de transition. En effet, même si les élèves ont moins de cours artistiques, ils ont tout de même besoin de matériel. L'obligation de se rendre dans un magasin précis pour se procurer les tenues dans le cadre de la formation aux métiers de sécurité contrevient au cadre légal et est en même temps assez sensé étant donné que les jeunes doivent pouvoir être identifiés sur les lieux de stage. Que faire en tant que parents ? Faire respecter strictement le cadre légal et son portefeuille en refusant cette obligation et en achetant une tenue moins onéreuse (et peut-être de moins bonne qualité) au risque de voir son enfant exclu du cours ou en colère de se retrouver ainsi différent des autres ? Et comment mettre le logo de l'école sur la tenue ? Pourquoi les écoles ne respectent-elles pas toujours au pied de la lettre ce cadre réglementaire ? C'est ce que nous avons tenté de comprendre en rencontrant plusieurs directions d'écoles secondaires techniques et professionnelles.

⁴¹L'obligation de se rendre dans un magasin précis pour se procurer des vêtements contrevient au cadre légal. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. (Art. 1.7.2-2 du code de l'enseignement). [Code de l'enseignement](#).

- **Point de vue des directions et du SeGEC**

Nous avons interrogé Patrick Magniette, qui, pour rappel, est chargé de mission à la Direction de l'enseignement secondaire catholique (qualifiant). Il est aussi ancien directeur de l'institut Sainte-Marie à Pesche – général, technique et professionnel. Selon lui, il n'y a pas de réponse unilatérale à la question du surcoût du qualifiant pour les familles, beaucoup dépendra du mode de gestion des écoles et des options particulières.

Au niveau de l'outillage au 2^e degré, les écoles le mettent en général à disposition des élèves, car elles sont très conscientes du risque de changement d'orientation en cours ou fin de cycle. *Le principe de base est le suivant : tant que le métier n'est pas vraiment défini, les écoles prêtent tout et, ensuite, quand le métier est défini, on donne l'équipement de base.* Koen Bouillon, directeur-adjoint pour les filières qualifiantes du collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant, confirme cette même tendance : *On vient d'un temps où l'on demandait un investissement dans du matériel dès la 3^e-4^e. Mais à présent, on sent un mouvement dans les écoles où on ne demande cet investissement qu'à partir de la 5^e, 6^e voire 7^e.*

Pour l'outillage au 3^e degré et en 7^e secondaire, Patrick Magniette relève un surcoût par rapport à l'enseignement de transition. Les écoles essaient cependant au maximum de limiter les coûts en passant par des centrales d'achat ou des achats groupés. *Les écoles ne prennent aucun bénéfice, ce sera facturé au prix coûtant et sans obligation, avec une recherche du meilleur équilibre entre prix et qualité. Les écoles cherchent à privilégier la qualité pour que l'outil dure durant toute la formation plutôt que d'acheter en grande surface.* Des disparités existent aussi en fonction des options ; sont souvent pointées comme très coûteuses les formations en menuiserie, hôtellerie, soudure, les filières artistiques, l'infographie et les nouvelles options liées aux métiers de la sécurité ou les options sportives. Koen Bouillon explique que pour l'outillage, il n'y a, a priori, pas d'obligation d'achat dans son école. Celle-ci propose cependant des listes d'outils, afin que les élèves constituent leur coffre à outils, principalement dans les trois options de construction, en menuiserie, mécanique et cuisine (couteaux). *Cela reste une proposition et, là encore, ce coffre à outils est intimement lié à la construction du projet professionnel de l'élève : c'est aussi une façon pour lui de devenir un professionnel, un homme de métier. Ils ont envie d'avoir leur propre matériel et on voit la différence entre l'élève de 3^e qui n'a presque pas d'outils et celui de 6^e qui arrive fièrement avec son coffre quand il a des jours d'atelier. En aucun cas, c'est obligatoire. Si l'élève ne l'a pas, l'école en met toujours à disposition.* Patrick Magniette observe que les élèves de 5^e et 6^e se débrouillent eux-mêmes pour avoir leur matériel. Ils prennent des jobs étudiants qui ont souvent rapport avec leur formation. Selon lui, les élèves font plus attention au matériel qui leur appartient qu'à celui prêté par l'école.

En revanche, pour l'équipement de protection individuelle, Patrick Magniette précise que celui-ci est généralement demandé à l'achat dès la 3^e secondaire. *En cuisine, par exemple, toutes les tenues de protection exigées par l'AFSCA sont personnelles. Cela engendre évidemment un surcoût pour les familles. La question de cet EPI⁴² ne se pose évidemment pas pour toutes les options. Il y a une véritable disparité.* A la question de savoir si c'est réalisable de demander aux écoles de prêter des EPI alors qu'ils sont

⁴² Equipement de protection individuelle.

individuels, Patrick Magniette explique que cela dépendra du type d'équipement. La lessive, la taille... sont des obstacles : *Les lunettes de protection, oui on peut les prêter. Pour le costume du cuisinier avec la charlotte, se pose la question de la taille et de la lessive. En imposant ainsi le prêt, on atteint les limites des capacités des écoles dans certains cas.*

Koen Bouillon relève, lui, un autre frein au prêt des EPI : l'hygiène. Ils ne mettent pas en place de système de location dans son école et ce pour des raisons d'hygiène. Ils ont en effet constaté que, lorsque les élèves oubliant leurs tenues, ceux-ci rechignaient à mettre les tenues prêtées par l'école. *Nous n'encourageons pas le système de location car les élèves eux-mêmes n'en veulent pas : c'est lié à des questions d'hygiène, surtout pour les chaussures.*

Pour l'équipement individuel de sécurité, le collège Notre-Dame demande l'acquisition via des achats groupés. *Pour la plupart des options⁴³ que nous organisons, cela se limite à des chaussures de sécurité et un vêtement de travail conforme : salopette une pièce ou un pantalon et une veste. Nous leur proposons des fournisseurs avec lesquels nous avons négocié les prix (salopette entre 20 et 30 euros et chaussures de sécurité entre 20 et 30 euros). Ce sont des achats groupés via des fournisseurs locaux, car il y a un service après-vente et il faut essayer les vêtements. C'est un service que l'on propose et ce n'est pas une obligation. Koen Bouillon précise aussi que la section restauration est plus coûteuse en termes de tenues de protection : il faut des vêtements de protection qui doivent être reconnus par l'AFSCA, pour des questions d'hygiène. Il y a donc deux normes à respecter : sécurité et hygiène. En plus, l'élève va aller en salle et en cuisine, il faut donc deux fois des vêtements. Pour les couteaux, on les propose, mais il faut reconnaître que beaucoup d'élèves les commandent tout de même via notre système d'achats groupés.*

A la question « Observez-vous une différence entre les coûts de scolarité pour les élèves dans la filière transition et dans la filière qualifiante ? », Alain Koeune et Koen Bouillon répondent par l'affirmative et l'expliquent en grande partie par le coût de l'équipement, malgré la recherche de solutions les moins coûteuses possible : *Même si ce n'est pas obligatoire, même s'il y a des systèmes alternatifs, il y a des coûts qui sont naturellement plus élevés que dans le général, où on a juste besoin du Chromebook, d'un bic et de papier. Alain Koeune relève d'ailleurs d'autres frais, comme les frais de transport : Il y a aussi les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de stage, cela fait partie du coût supplémentaire. Koen Bouillon évoque par ailleurs des frais liés à l'achat de matières premières : dans certaines sections, comme les techniques sociales ou les aides-familiales, il y a des cours de cuisine à raison de 1 à 2 fois par semaine. Ces cours nécessitent donc l'achat de denrées alimentaires et les élèves mangent ensuite les repas qu'ils ont préparés. Qui paie les denrées alimentaires ? L'école ? Les parents ? C'est une question complexe. Ce qu'on leur fait payer est inférieur au prix coûtant et donc quelque part l'école paie une partie de ces frais-là. Les parents paient une petite contrepartie et c'est parfois le seul repas chaud de la semaine pour certains. On essaie de maintenir que*

⁴³ En TQ, au 2^e degré : techniques sociales et d'animation/électromécanique.

En TQ au 3^e degré : techniques sociales/agent d'éducation/électricien automaticien.

En professionnel : vendeur/aide-familiale/maçon/menuisier intérieur et extérieur/mécanicien d'entretien automobile/ restaurateur.

En 7^e année gestionnaire petites entreprises/ complément en électricité de l'automobile/complément en rénovation et restauration de meubles/ouvrier en rénovation et restauration de bâtiments/aide-soignant (Par souci de facilité de lecture, nous avons masculinisé tous les noms de métier).

tous les enfants mangent et, là encore, on demande un petit paiement (entre 3.50 et 5 euros). On est clairement en dessous du prix de revient. Quand les familles ne savent pas payer, on essaie de trouver un arrangement et, grâce à cela, les élèves ont un repas chaud.

Et de clôturer en insistant sur le fait que ce sont déjà des familles qui peinent à boucler leur fin de mois qui se retrouvent avec la facture la plus salée : *Et en plus, globalement le système qualifiant accueille des élèves de niveau socio-économique un peu plus faible que dans le général, et même beaucoup plus faible dans le cas de notre école. Cela augmente donc la difficulté pour les familles, car ce sont des familles déjà précarisées qui sont confrontées à un coût de scolarité plus important. Pour certaines activités dans le qualifiant, comme les voyages, on va proposer des choses moins onéreuses que dans le général. On fait attention à ce que l'on peut proposer comme activités culturelles ou extrascolaires aux élèves du qualifiant.*

A la lecture de ces témoignages de directions, nous pouvons retenir que, généralement, l'outillage est à disposition des élèves et aussi proposé à l'acquisition via des achats groupés facultatifs. A partir de la 5^e secondaire, le fait de posséder son propre outillage fait partie du projet professionnel de l'élève et même s'il est encore mis en location, les élèves préfèrent utiliser leur coffre à outils personnel. Les témoignages mettent aussi clairement en évidence des disparités en fonction des options. Pour les équipements individuels de sécurité, l'école demande plutôt l'achat à partir de la 3^e secondaire. Un système de location ou de mise à disposition de ces tenues est plus complexe à mettre en place pour des raisons pratiques : hygiène, taille, lessive, entretien... Les élèves eux-mêmes sont réticents à utiliser les tenues mises à leur disposition par l'école.

Or la législation sur les frais scolaires prévoit un système de prêt ou une proposition d'achat groupé facultatif pour les équipements de sécurité. Mais l'école elle-même dit que ce prêt ne fonctionne pas. Est-ce que cette législation coïncerait finalement les familles et les écoles dans quelque chose d'irréalisable ? Cela semble en effet plus facile de prêter des manuels scolaires, des livres de lecture que des équipements de protection ou des outils. Pour Alain Koeune, tout le paradoxe est là. Beaucoup d'écoles se retrouvent coincées avec cet impératif de gratuité en ayant comme unique source de financement les subventions. *L'école doit proposer la location en théorie et peut aussi proposer la vente. D'un point de vue strictement financier, il est très difficile de faire face à toutes ces obligations-là. Imaginez une école qui doit proposer la location à tous ses élèves. Le subventionnement que l'on reçoit par élève sert à maintenir en ordre les équipements des écoles, à payer l'électricité, le gaz et tout ce qui s'en suit. Ces coûts-là sont déjà phénoménaux, même lorsque l'on n'est pas dans une situation de crise énergétique. Veiller à ce que les élèves soient dans de bonnes conditions pour leur scolarité, c'est déjà très coûteux. C'est avec ce qui reste que l'on peut permettre aux familles de payer le moins possible en termes d'équipement et de fournitures scolaires. Et l'école n'a pas d'autres sources de financement que ces subventions.* Pour Patrick Magniette, le fait d'avoir son propre matériel et son équipement fait partie de l'apprentissage comportemental (*soft skills*) pour l'élève : *Il doit être bien équipé pour pouvoir bien apprendre son métier. « Tu n'as pas ton matériel, tu vas à l'étude » ou « tu n'as pas ton matériel, tu en as à prêter et tu vas me faire un travail en plus » et l'élève continue tout de*

même à apprendre. On lui apprend l'obligation d'avoir son matériel. Il faut aussi apprendre à aller chez son patron avec une tenue de travail correcte.

Les écoles sont donc sous pression pour respecter un cadre légal sur les frais scolaires qui semble assez flou. Par ailleurs, ce cadre pourrait faire penser aux parents que tout est gratuit d'un côté et, d'un autre côté, les élèves et leurs familles cèdent à la pression de l'achat car le système de prêt des vêtements pose des questions d'hygiène, de taille adéquate, de nettoyage... S'équiper de son coffre à outils personnel est aussi une façon d'avancer dans son projet et de se positionner en professionnel. On pourrait se demander si ce cadre légal qui impose le prêt d'équipement personnel et d'outillage est vraiment bénéfique pour les élèves, leur famille et les écoles. Etant donné que finalement les familles (ou les écoles quand celles-ci n'y arrivent pas) semblent tout de même passer au tiroir-caisse, ne faudrait-il pas revoir la législation et la faire davantage coller aux réalités de terrain ?

Le constat est clair : l'enseignement qualifiant coûte plus cher et ce sont les enfants des familles défavorisées qui fréquentent majoritairement ce type d'enseignement. C'est donc la double peine. Le cadre légal reste suffisamment flou pour que les achats de matériel et d'équipement restent possibles. De plus, les écoles disent ne pas pouvoir suivre au vu du montant des subventions pour fournir à la location l'outillage et les équipements à TOUS leurs élèves. Les familles mettent la main à la poche, se trouvent contraintes de "demander des solutions" à l'école ou ne paient pas. Les écoles se retrouvent à devoir compenser au risque de se retrouver elles aussi en difficulté financière.

- **Retour des associations sur ce coût de l'enseignement qualifiant pour les familles et recommandations**

Bernard De Vos évoque aussi un investissement financier important des familles malgré des possibilités de prêt de matériel ou d'équipement par les écoles. Il parle de pressions sur les familles qui peuvent s'expliquer par de multiples raisons : encouragement de leur enfant, vouloir être comme les autres familles, pression des enfants eux-mêmes, pression de l'école... *Je ne suis pas certain que l'on impose l'achat du matériel aux parents, mais la pression est énorme dans toutes les sections professionnelles. Les familles veulent donner les meilleurs outils pour réussir et, même s'il y a un système de prêt à l'école, pour encourager le gamin, les familles sont prêtes à se saigner pour payer du matériel pour que leur enfant réussisse. Les déceptions sont énormes quand l'enfant change d'orientation. Les familles se sentent obligées d'acheter, cela je le confirme. C'est incontournable qu'il y a une pression, mais d'où vient-elle ? Du conformisme des familles ? Des enfants eux-mêmes qui ne veulent pas de matériel abîmé ? Je ne serais pas surpris que cela soit un mélange de tout.*⁴⁴ Il dénonce aussi combien cette question de l'argent va impacter les relations au sein des écoles, que cela soit entre les élèves et les enseignants, entre les parents et les enseignants ou entre la direction et les parents. *Quand tu sais que tu es sous la menace d'avoir un huissier de justice à la maison, tu ne vas pas chercher le bulletin de ton enfant à l'école.* Pour lui, les relations marchandes dans les écoles ne devraient plus exister, nous devrions arriver à une gratuité totale de l'enseignement. *En Finlande, l'enseignement est totalement gratuit,*

⁴⁴ Interview réalisée en visio le 20/09/2022.

même les repas de midi. Les parents n'ont rien à payer. Le bien-être à l'école est aussi plus poussé que chez nous. Ils n'ont pas autant de cours que chez nous, ils ont beaucoup plus d'activités artistiques, culturelles, sportives. Il faut aussi faire cela au niveau du tronc commun en Belgique : ouvrir les portes des écoles aux acteurs de l'éducation non-formelle et travailler sur les rythmes scolaires quotidiens et hebdomadaires. Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 30 à 40 % des élèves font des activités extra scolaires alors que les autres « trainent ».

Pour le moment, dans le qualifiant, il y a une atteinte au respect des droits de l'enfant car la plupart des élèves n'ont pas choisi cette voie : *En termes de respect des droits de l'enfant, ces enfants sont dans des filières scolaires qu'ils n'ont pas choisies, ils apprennent des métiers qu'ils n'ont pas envie de pratiquer alors que d'autres, qui sont dans l'enseignement de transition, apprennent des choses qui n'ont pas de sens non plus.* Il ne faut pas refinancer l'enseignement mais plutôt réinvestir autrement. Le tronc commun est, selon Bernard Devos, le levier pour rétablir l'équité en permettant à un jeune de toucher à des outils techniques, intellectuels jusqu'à l'âge de 15 ans et d'alors poser un vrai choix d'orientation plutôt qu'une relégation subie. *Il faut permettre de découvrir d'autres formes d'intelligence, d'autres capacités et d'arriver à un moment où chacun choisit positivement une section et une filière qui sera valorisée de valeur équivalente. S'ouvrir vers d'autres réalités que simplement l'intelligence abstraite.* Il conclut en parlant de double peine vécue par les familles des élèves qui fréquentent le qualifiant : *Si les études professionnelles sont réellement plus coûteuses pour les familles, il faut que les familles soient libérées de ce poids-là. Sinon, c'est encore une couche supplémentaire d'iniquité qui se met en place car non seulement, les élèves sont orientés dans des filières non choisies ou qu'ils n'auraient pas choisies s'ils avaient été mieux épaulés pendant leur enseignement commun, mais, en plus, c'est coûteux, alors c'est la double peine.*

Christophe Blanckaert⁴⁵, collaborateur *Communication & Media* au service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale⁴⁶, remonte aussi du terrain ce constat du surcoût des études qualifiantes. En effet, le service organise une concertation structurelle avec des associations, dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent, et d'autres acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté (administrations, experts, syndicats, mutualités, monde académique, acteurs privés...). Ils ne reçoivent donc pas de témoignages directs des familles, mais plutôt des constats reflétés par les associations (ATD Quart monde, Lutte Solidarité travail...). De manière générale, les coûts de l'enseignement sont plus difficiles à assumer financièrement pour les personnes en situation de pauvreté. *Le système scolaire fait que les inégalités sont souvent renforcées, des enfants de famille plus vulnérables vont se diriger vers le professionnel et le technique. Ce qui est assez paradoxal parce que, finalement, c'est l'enseignement qui coûte le plus cher, car il faut un matériel adapté, plus spécifique.*

A la question de savoir si certaines familles en arrivent à pousser leur enfant à renoncer à certaines filières en raison du coût, il n'a pas eu de retour précis à ce sujet de

⁴⁵ Interview réalisée en visio le 17 février 2023. L'intégralité de celle-ci se trouve dans les annexes II des interviews (Interview E).

⁴⁶ Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et est une institution publique interfédérale autonome, créée en 1999 par un accord de coopération relatif à la lutte contre la pauvreté entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Sa mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux des personnes dans les situations de pauvreté et de précarité.

la part des associations, mais le terrain constate tout de même que certaines familles vont pour des raisons financières accepter d'inscrire leur enfant dans le spécialisé : *Parfois pour des raisons de coût, ils vont avoir tendance à glisser vers l'enseignement spécialisé, car le soutien est individuel et gratuit, mais ce n'est pas nécessairement lié à une filière. L'enfant commence dans le général, puis il est orienté à cause de ses échecs dans le technique puis le professionnel et tout à la fin, c'est le spécialisé. Les familles ont l'impression que leurs enfants sont traités comme des citoyens de seconde zone et que ces écoles accueillent finalement les enfants dont personne ne veut. C'est la situation familiale qui fait que l'enfant se retrouve dans le spécialisé. L'aspect du coût devient prépondérant.* Un autre élément relayé par le terrain sont les difficultés rencontrées par les familles vulnérables pour l'équipement informatique et cela que l'enfant fréquente l'enseignement général, technique ou professionnel. *Au-delà de l'équipement informatique, il y a toute la question des compétences et de l'accès à internet. Ces trois éléments constituent la base de la fracture numérique, dénonce Christophe Blanckaert. Son service a d'ailleurs rédigé un avis où il pose la question d'inscrire l'accès à internet dans la constitution et d'en faire un besoin de première nécessité. Il souligne aussi qu'en fonction des options, les besoins en informatique seront plus poussés, par exemple en infographie.*

Les recommandations de son service sont les suivantes : achat du matériel par les écoles et mise à disposition gratuite, soutien des CPAS pour couvrir les frais de scolarité des enfants... Selon Christophe Blanckaert, l'octroi de primes réalisé par la communauté germanophone⁴⁷ ou les CPAS bruxellois⁴⁸ sont des incitants bienvenus, mais ce sont plutôt des mesures structurelles qui devraient être mises sur pied pour arriver à une réelle gratuité de l'enseignement. *Ce que nous demandons, c'est de rendre l'enseignement gratuit et de ne pas faire du saupoudrage, déclare le collaborateur au service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Et de conclure en dénonçant les difficultés d'accès⁴⁹ aux aides financières pour les familles : Il y a la problématique du coût de la scolarité, mais se joue aussi une question de dignité pour les familles en situation de pauvreté. Il est important de se poser la question suivante : à quelle place met-on le bénéficiaire ? Si le parent doit faire mille et une démarches pour obtenir des aides financières, c'est aussi toucher à sa dignité.*

Stéphanie Degembe⁵⁰, conseillère à la fédération des CPAS de l'union des villes et communes de Wallonie, confirme ce surcoût des filières techniques et professionnelles pour les familles. Souvent, les élèves doivent acheter leur matériel même si certaines écoles mettent à disposition du matériel pour ceux qui n'ont pas moyen de l'acheter.

⁴⁷ Le gouvernement de la communauté germanophone prévoit d'octroyer une prime de 350 € par mois, durant la durée des études supérieures, la 7^e année professionnelle ou la formation d'apprenti, pour les étudiants qui s'engagent dans une filière débouchant sur un métier en pénurie et ce à partir de septembre 2023. RTBF.be, THUNUS O., 350 euros par mois pour se destiner aux métiers en pénurie : l'idée de la Communauté germanophone, 19 janvier 2023. <https://www.rtb.be/article/350-euros-par-mois-pour-se-destiner-aux-metiers-en-penurie-lidee-de-la-communaute-germanophone-11139170>

⁴⁸ Le CPAS de la ville de Bruxelles octroie une prime additionnelle de 100 € pour les jeunes qui fréquentent l'enseignement professionnel ou technique de qualification, sur la base des preuves d'achat justifiant l'acquisition de matériel scolaire supplémentaire en raison de la filière suivie. Au total, quelque 1.210 familles bruxelloises bénéficieront de cette aide. Le CPAS consacre un budget de 374.850 € à cet objectif. Site du CPAS de la ville de Bruxelles, <https://cpasbxl.brussels/?p=70&dt=53>

⁴⁹ Voir le chapitre sur les allocations d'études.

⁵⁰ Interview réalisée en visio le 22/08/2022. L'intégralité de celle-ci se trouve en annexe (Interview A).



Mais souvent celui-ci est en mauvais état et les élèves préfèrent avoir leur matériel personnel : *On le constate pour tous ceux qui sont dans l'Horeca : il leur faut leur set de couteaux. Ils sont censés l'avoir à disposition. Pour la photographie, oui il y a du matériel à disposition dans les écoles, mais il est plus ancien. Et à tout cela, il faut rajouter le coût de l'ordinateur et des équipements de travail. Il y a aussi, dans certains cas, les consommables qui coûtent pour les familles : Ceux qui font le dessin de construction doivent réaliser des maquettes, des plans...Et le papier carton une fois qu'il a été découpé, il a été découpé, on ne peut pas le prêter. Ce sont des frais qui ne sont pas d'application dans le général, car on suit tout simplement les cours avec le matériel mis à disposition et parfois l'achat de manuels scolaires ou autres.*

Au niveau des demandes d'aides adressées aux CPAS pour couvrir ces coûts spécifiques, elles émaneront en grande majorité des jeunes eux-mêmes. Ils sont le plus souvent majeurs et recommencent en 4^e ou 5^e secondaire. Les CPAS reçoivent parfois des demandes des familles pour couvrir les dépenses liées aux voyages scolaires. Au CPAS, toute personne qui est considérée comme étudiante doit conclure un PIIS : projet individualisé d'intégration sociale. *Parmi les PIIS études, 47 % des bénéficiaires sont dans l'enseignement supérieur et tout le reste fréquente l'enseignement de promotion sociale, les CEFA, l'enseignement secondaire. L'objectif de l'étudiant est de réussir sa scolarité et obtenir son diplôme et, en contrepartie, le CPAS s'engage à fournir toutes les aides sociales et matérielles nécessaires pour que le jeune réussisse son cursus. Cela passe donc par l'achat du matériel nécessaire que le jeune ne peut pas payer. Le CPAS aide beaucoup à ce niveau-là et aussi pour les transports en commun. C'est assez varié. D'après mon expérience en CPAS, oui nous accordions beaucoup d'aides pour le soutien à la scolarité. Il n'existe malheureusement pas d'évaluation chiffrée de ces prises en charges de soutien à la scolarité, car l'aide sociale se fait sur fonds propres et dépend donc des missions prioritaires que chaque CPAS va mettre en avant. De toute façon, il y a une appréciation au cas par cas de l'état de besoin : On tiendra compte de la situation particulière pour voir si on intervient dans l'achat de matériel. On adapte au besoin, à la situation vécue au moment où la personne introduit sa demande. On ne sait pas chiffrer quelque chose qui est apprécié au cas par cas.*

A la question de savoir si les travailleurs sociaux ont reçu des retours de familles poussant leur enfant à renoncer à certaines options pour des raisons financières, Stéphanie Degembe n'en a pas entendu parler, mais cela doit certainement arriver et plutôt concerner un public qui est dans l'entre deux : *Il n'est pas assez précarisé que pour être dépendant du CPAS, ce sont des personnes qui sont dans le battement où elles n'ont droit à presque aucune des aides possibles ou alors c'est le public qui ne veut pas passer la porte du CPAS. A partir du moment où un jeune est aidé et suivi par le CPAS, celui-ci doit lui permettre d'acquérir le matériel nécessaire.*

Nous avons rencontré plusieurs intervenants au sein du réseau wallon de lutte contre la pauvreté : Christine Mahy (secrétaire générale et politique), Lula Baguet (chargée de mission Projet Educatif particulier (PEP)-Aide à la jeunesse ainsi que trois facilitateurs en prévention des inégalités. Les avis sont unanimes : la filière qualifiante est plus coûteuse pour les familles que l'enseignement général. En préparation à notre interview, Lula Baguet a interrogé des parents dont les enfants fréquentent la filière qualifiante et ceux-ci ont relevé cinq catégories différentes de frais : ordinateur et internet / matériel scolaire / repas / voyages scolaires / mobilité.

Au niveau de l'ordinateur et de l'accessibilité à internet, une maman a dû passer par un système d'emprunt pour financer l'ordinateur portable de son fils. Cette maman dépend de la mutualité des chemins de fer qui propose des prêts sans intérêts pour les étudiants. Elle a emprunté 1450 euros pour l'achat de l'ordinateur portable de son fils qui fait des études de photographie (niveau secondaire). *Il faisait la photographie : papier photo, objectif de l'appareil, ordinateur pour retoucher les photos... Elle avait aussi demandé la bourse d'études et elle a reçu 150 euros en fin d'année scolaire. Cette maman a dit : "la bourse d'études, c'est une paille."* Son fils, une fois ses études secondaires achevées, aura à rembourser la somme dans les 18 mois. Cela fait un peu plus de 80 euros par mois. Comment va-t-il faire s'il veut démarrer des études supérieures ? Au moment de la montée en flèche de l'enseignement hybride et de l'obligation d'avoir un ordinateur à la maison, beaucoup de familles ont témoigné de leurs difficultés financières et de leur refus de recevoir un ordinateur en prêt. Elles craignaient de ne pas pouvoir le rendre en bon état. *De façon générale, pour les familles qui sont dans la pauvreté, il y a une suspicion à priori de manque d'attention au matériel prêté, à ce qui va à la maison et aux livres. Il faut aussi reconnaître que les situations de vie des personnes qui sont dans la pauvreté contribuent à une éventuelle détérioration ou perte du matériel (manque d'espace privé pour chaque enfant...). Quand on est arrivés à la situation actuelle avec les ordinateurs, il y a des familles qui nous ont dit : nous on ne veut pas du prêt d'un ordinateur. Si on renverse quelque chose dessus... Il y a un mix de stigmatisation (est-ce qu'ils vont faire attention ?) et de difficultés à maintenir le matériel en bon état à cause des conditions de vie.*

Par rapport au matériel scolaire et à l'équipement individuel, Lula Baguet a recueilli plusieurs témoignages de parents qui ont contracté des emprunts à la banque pour financer le matériel scolaire pour leur enfant : *1300 euros de frais de matériel sans les photocopies : ils ont dû faire des emprunts à la banque et se sont retrouvés en médiation de dettes. Ce sont des enfants scolarisés encore maintenant ou il y a un an ou deux. Il n'y a pas eu qu'un seul témoignage, mais plusieurs dans ce sens.* Elle partage également le récit d'une maman dont la fille fait des études en hôtellerie et travaille en noir en plus de l'école pour se payer des couteaux de marque "vivement souhaités par l'école". Pour les vêtements, c'est pareil, ce sont des vêtements de marque spécifique "vivement souhaités par l'école". Une autre maman disait qu'elle mettait de l'argent de côté pour offrir à l'anniversaire de sa fille le matériel dont celle-ci avait besoin pour l'école : *Je culpabilise de ne pas pouvoir lui faire un extra.* Au niveau de l'enseignement artistique, le coût du matériel est aussi très élevé. Geneviève, facilitatrice en prévention des inégalités et maman solo de cinq enfants, explique que son enfant se débrouillait en artistique pour avoir le matériel. Il avait un professeur assez compréhensif qui prêtait souvent le matériel en classe. *Mon fils m'épargnait car il voyait que c'était difficile. Je suis aussi passée par l'artistique et j'ai arrêté parce que je voyais bien que ma mère ne s'en sortait pas financièrement.*

Véronique est également facilitatrice en prévention des inégalités et maman solo de deux enfants qui ont 24 et 30 ans. Ils vivent encore actuellement avec elle. Elle a aussi été confrontée au coût de l'école, car son fils a fait 3-4 ans dans l'hôtellerie à Namur. Elle habite Bomal, en province du Luxembourg. *J'avais fait toute une liste des coûts. Cela me revenait à l'époque à 1.500 € pour un an⁵¹. Il faut deux fois les vêtements pour la cuisine*

⁵¹ Il y a 8 ans.

et la salle et on vous dit où aller chercher les vêtements. Vous ne prenez pas n'importe quoi. En 1^e année, le costume est blanc et, les années suivantes, la couleur change. Il a fait 3^e et 4^e année secondaire, et ce n'était pas le même costume. Il fallait aussi la grosse valise avec des couteaux. Il fallait rajouter à cela le coût de l'abonnement de train de Bomal à Namur. Véronique a demandé les allocations d'études par papier la 1^e année et elle recevait ensuite automatiquement le formulaire à compléter à la maison. A présent, cela ne se passe plus comme cela. Il faut refaire la demande et y penser, déclare-t-elle. Moi, je me débrouille avec l'informatique. Mais pour d'autres, non. L'allocation d'études, c'était une centaine d'euros alors que j'ai dépensé 1.500 € par an. Son fils a finalement arrêté ses études d'hôtellerie, elle a pu revendre certaines choses via une bourse par l'école, mais pas son beau costume.

Jérémy est facilitateur en prévention des inégalités. Il est à la fois en lien avec les familles, mais est aussi porteur de son expérience personnelle. *Dans la filière professionnelle, c'est là que l'on retrouve les gens issus de la pauvreté et c'est là que l'on demande le plus de frais. Quand j'étais en général, il y avait beaucoup moins de frais. Ce sont des constats que j'ai faites, car j'ai fréquenté le général et le professionnel. Et c'est dans le professionnel que les élèves ont beaucoup plus de difficultés à se procurer le matériel. En menuiserie, c'est limite toi qui dois apporter certains outils. C'est de la responsabilité des élèves.* Christine Mahy renchérit par rapport à ce surcoût du qualifiant en disant que les enfants sont très conscients des limites financières de leurs parents. Ils vont alors passer par le mode débrouille, avec le risque de dérapage.

Geneviève témoigne des gros coûts que pouvaient représenter les postes nourriture et mobilité pour ses cinq enfants : *C'était très compliqué pour moi de renouveler l'abonnement scolaire mensuel pour plusieurs enfants. Il m'était impossible de prendre un abonnement annuel (180 euros x 4), le coût était trop important. Je suis contente que le bus soit passé à 12 euros/an⁵². Cela m'a libérée. Les gosses fraudent, ils ne sont pas bêtes, ils se débrouillent et puis c'est le risque de l'escalade. En plus de l'abonnement mensuel, il fallait aussi payer les frais de transport vers des lieux de stage loin de l'école ou de la maison.* Lula Baguet partage aussi le témoignage d'une maman qui lui a expliqué que l'école était au courant de ses problèmes financiers puisque les enfants avaient peu ou rien à manger le midi. Elle a dû aller à l'école et supplier pour que les enfants aient au moins un repas chaud à l'école.

Jérémy explique la pression qui pesait sur ses épaules car il savait que sa mère n'arrivait pas à payer les factures de l'école. Il redoutait les regards et remarques des autres élèves au point de sécher l'école pour y échapper : *Tu es mal perçu dans la classe, tu es considéré comme le clochard, celui qui n'a jamais d'argent. L'élève n'en peut rien. Et moi, cela m'a poussé à commettre des actes qui n'étaient pas bons, car je ne voulais plus solliciter ma mère. Je savais qu'elle faisait ce qu'elle pouvait et elle ne pouvait pas plus. Moi aussi, je subissais une pression de l'école, car il fallait tel et tel matériel que je ne pouvais pas payer. Et j'ai cherché la facilité. D'autres élèves peuvent prendre encore d'autres routes.*

Par rapport aux prêts de matériel par les écoles, les intervenants du RWLP ont eu beaucoup à partager. Ils n'ont tout d'abord pas eu connaissance de familles qui

⁵² Pour les 18-25 ans, cette mesure est en vigueur au 1^{er} septembre 2023 sur le réseau des TEC. Elle était déjà d'actualité au niveau de la STIB depuis quelque temps.

recouraient à un système de location. Jérémie a expliqué que, dans son cas personnel, l'école demandait en début d'année d'acheter neuf et c'est seulement en cours d'année qu'il se rendait compte que l'école mettait du matériel à disposition pour ceux qui n'en avaient pas ou qui l'avaient oublié. Christine Mahy se demande si, derrière cette absence de publicité quant aux possibilités de prêt du matériel et de l'équipement ne se cacherait pas une impossibilité pour les écoles d'acheter des équipements pour tous ou une crainte de l'état du matériel ou de l'équipement en retour : *On coince les écoles en leur disant faites le prêt ou l'achat facultatif.* Jérémie renchérit en disant que sa maman préférerait acheter directement pour éviter les problèmes : *Quand j'étais jeune, ma mère détestait que l'on me prête quoi que ce soit. Elle disait que l'on était déjà négligent avec les affaires qu'elle achetait.* Christine Mahy parle de stigmatisation des familles qui vivent dans la pauvreté. Les familles en situation de pauvreté redoutent le regard des autres et vont vouloir éviter tout problème en se saignant pour acheter : *Quand on vit avec trop peu, on a trop de choses à penser et on ne sait pas autant faire attention aux affaires. On essaie d'échapper au regard jugeant. Il y a toujours cette idée que si on ne paie pas, on n'en prendra pas soin ou on va abuser.* « Il faudra tout de même les éduquer, ils sont sans doute moins bien éduqués que les autres ». *Donc évitons tout problème s'il y a moyen, avec le risque de se mettre dans d'autres problèmes avec les emprunts bancaires.* Selon elle, ce qui se joue dans ce refus de recourir au prêt serait plutôt un frein idéologique et de classe sociale, de regard d'une classe sociale sur une autre. *Si un fils de notaire ramène un livre déchiré et qu'un fils de famille défavorisée ramène le même livre déchiré, on ne regardera pas le livre de la même façon.*

Pour Christine Mahy, se pose aussi la question du statut de la gratuité dans notre société. En effet, nous vivons dans une société où ceux qui bénéficient le plus du gratuit sont ceux qui ont de l'argent : ceux qui peuvent acheter en grandes quantités ou à l'avance dans les grandes surfaces, profiter des promos 2+1 ou bénéficier d'un tarif moins élevé au niveau des transports en commun en achetant un abonnement annuel. Il y a aussi tous les avantages liés à la profession : recevoir des entrées gratuites pour tel ou tel spectacle, par exemple, et cela c'est bien considéré. *Ce gratuit est admis, ce sont des bonnes relations, c'est normal. Mais dès que l'on vient sur du gratuit pour des choses qui devraient d'évidence l'être, car elles servent les apprentissages, on pense que les gens ne vont pas respecter. Ce gratuit-là est connoté négativement : risque d'abus, lui donner sans le responsabiliser.* Elle explique qu'il y a eu une levée de boucliers avec les maisons médicales. Il y avait la crainte que les gens abusent et surconsommant parce que c'était un paiement au forfait : *Au début, oui, il y a eu un petit pic de surconsommation parce que c'était nouveau et ensuite cela s'est régulé tout seul. A présent, le constat est le suivant : on voit la santé s'améliorer, car il n'y a plus de crainte de sortir de l'argent à chaque visite. Il y a beaucoup de pays où tout est gratuit au niveau de l'enseignement, je n'entends pas que tout le monde saccage les écoles.*

Au niveau de ses recommandations, le RWLP est assez clair : l'enseignement est obligatoire, c'est donc à lui de faire en sorte que TOUS les enfants y aient accès. L'objectif à atteindre est que l'école obligatoire soit gratuite pour tous et dans tous les niveaux d'enseignement. En attendant cela, il faut au minimum que les écoles respectent la loi. Les montants des allocations d'études dans le secondaire devraient aussi être revus et l'accessibilité à ces allocations d'études devrait être facilitée (formulaire papier distribué dans les cartables, délocalisation des permanences d'aide, numéro vert accessible (délai d'attente trop long) et ouvert toute la journée (pas uniquement le matin). Et Christine

Mahy de conclure l'interview par cette phrase : *Les écoles ne sont pas conscientes de tout l'invisible que les parents mettent en place tant qu'ils peuvent, mais avec des échecs.*

Pour conclure ce chapitre sur les avis des associations, nous pouvons retenir les éléments suivants : tous se rejoignent sur le surcoût des filières qualifiantes qui sont majoritairement fréquentées par des enfants de familles défavorisées. Ceux-ci aboutissent plutôt dans ces filières par relégation. Les familles préfèrent se saigner pour acheter un matériel coûteux et l'équipement individuel plutôt que de souscrire au système de location mis en place par l'école et ce pour plusieurs raisons. Les familles ne sont pas au courant, elles veulent éviter les problèmes et redoutent que le matériel prêté ou loué revienne en mauvais état. Les familles qui vivent dans la pauvreté sont pointées du doigt et stigmatisées et elles sont prêtes à s'endetter pour échapper au regard méprisant des classes sociales supérieures. Elles développent des mécanismes d'adaptation face à ce surcoût : inscription de leur enfant dans le spécialisé, emprunt d'argent, débrouille des enfants pour épargner les parents... Tous les acteurs ont aussi rappelé que les équipements informatiques demandés par les écoles grèvent également le budget des ménages ; même si la FWB a développé des aides financières, ce n'est pas suffisant, car il y a tous les à-côtés comme l'abonnement à internet, l'imprimante et les consommables, la maintenance du matériel et les compétences à acquérir. L'UFAPEC insiste d'ailleurs pour que ces coûts collatéraux soient également pris en compte. Tout le monde est unanime aussi sur la nécessité d'arriver à une gratuité de l'enseignement obligatoire dans tous les niveaux d'études. L'accessibilité des aides financières est aussi largement pointée du doigt.

IV. Aides financières : accessibilité et montant

A côté de cette problématique du coût de la scolarité pour les élèves de l'enseignement qualifiant se joue aussi la question de l'accessibilité des aides financières. Si des familles, déjà bien éprouvées par leurs conditions de vie et le stress permanent des factures qui tombent, se perdent dans les méandres des formulaires électroniques et des appels téléphoniques interminables, ne nous étonnons pas de les voir abandonner ! On se rappellera que Christophe Blanckaert concluait son interview avec ces mots : *Il est important de se poser la question suivante : à quelle place met-on le bénéficiaire ? Si le parent doit faire mille et une démarches pour obtenir des aides financières, c'est aussi toucher à sa dignité.* Du terrain remonte un constat unanime de non-recours aux droits⁵³ qui s'est encore renforcé avec le covid. Il y a en effet de moins en moins d'organismes qui accueillent encore leur public en présentiel, tout se fait en ligne. Et les services sont difficilement joignables par téléphone : horaires inadaptés, longue file d'attente, renvois en cascade...

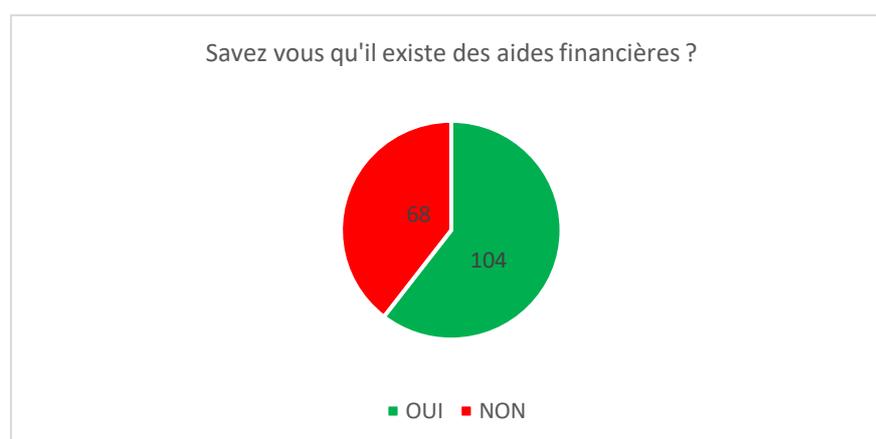
⁵³ Le terme « non-recours aux droits » renvoie à toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre. En effet, dans différents domaines de la protection sociale, des ayants droit potentiels à une allocation ou une prestation de services ne sont pas toujours informés de leurs droits, n'ont pas le réflexe d'introduire une demande, ou bien ne savent pas comment faire cette demande. SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes, et du SPF Sécurité sociale, *Proposition d'actions transversales pour un plan de lutte contre le non-recours aux droits sociaux - Pour un meilleur accès aux prestations sociales et aux droits dérivés*, mars 2021. <https://www.mi-is.be/fr/themes/lutte-contre-la-pauvrete/lutter-contre-le-non-recours-aux-droits>

Qu'en est-il des allocations d'études plus particulièrement ? Comment les familles sont-elles informées de leur existence, comment font-elles pour introduire leur demande ? Qui peut aider les usagers perdus ?

- Les allocations d'études secondaires

Accessibilité

60,5 % des parents ayant répondu à notre enquête savent qu'il y a des aides financières telles que les bourses d'études pour couvrir les dépenses liées à la scolarité de leur enfant.



La majorité des parents se sont informés par leurs propres moyens. C'est le cas pour 43 % des parents ayant signalé connaître l'existence des aides financières. La connaissance n'implique pas forcément un recours à ces aides financières, car seulement 22 % des répondants affirment y avoir eu recours. Cela n'exclut pas le souhait pour d'autres parents de bénéficier des allocations d'études, mais le facteur le plus excluante, dans le système actuel, est celui des plafonds liés aux salaires des parents qui sont vite dépassés. Cet élément est souligné par 47 répondants.

Comme l'expliquent certains répondants, ils n'entrent pas dans les conditions :

- *Nous sommes enseignant et employé. Nous avons donc malheureusement des salaires trop élevés.*
- *Mon mari et moi gagnons trop, manifestement.*
- *Nous dépassons le plafond pour avoir accès à ces aides, ce qui est déplorable, puisque mon mari est ouvrier et moi indépendante. Et cette aide serait la bienvenue, surtout à l'heure actuelle.*
- *Salaires trop élevés avec cinq personnes à charge et juste moi qui travaille*

L'UFAPEC, qui siège au conseil supérieur des allocations d'études, a présenté une série de propositions dans le cadre d'une future réforme du décret. En ce qui concerne l'accessibilité, l'UFAPEC propose d'avancer dans le sens d'une automatisation des droits : des situations comme le statut BIM ou l'octroi d'allocations familiales majorées ouvriraient automatiquement un dossier au sein du service des allocations d'études qui soit enverrait un courrier aux familles concernées, soit proposerait un document pré-complété à l'instar de la déclaration d'impôts simplifiée. L'UFAPEC souhaite également

que l'article 7 du décret actuel⁵⁴ soit revu, car il oblige le demandeur (étudiant ou parent) à être le seul à faire les démarches auprès de l'administration. Et il y a clairement un grand nombre d'usagers qui en s'en sortent pas et qui ont besoin d'être aidés par un tiers ou même de donner mandat pour introduire et assurer le suivi du dossier. L'UFAPEC a également demandé que le conseil supérieur des allocations d'études puisse être élargi à d'autres acteurs : Infor Jeunes, le Service Droit des Jeunes, la Ligue des familles, le RWLP, les représentants des CPAS, etc., afin que les usagers les moins aguerris puissent être représentés et que leurs difficultés concrètes soient relayées au sein du conseil. L'UFAPEC a reçu il y a quelques années le témoignage d'une présidente d'AP⁵⁵ de la région de Charleroi qui se proposait pour aider les parents de son école à introduire une demande d'allocation d'études. Sans vouloir remettre en cause les compétences de cette présidente, on peut tout de même se demander si c'est bien le rôle d'une personne bénévole et non formée à la législation spécifique et mouvante des allocations d'études d'ainsi compenser les manquements en termes d'information et d'accompagnement des usagers d'un service de l'administration ?

Le rapport d'activités de la direction des allocations d'études relève qu'en ce qui concerne les demandes d'allocations d'études secondaires, pour l'année scolaire 2019-2020, il y a 44 % de demandes informatisées et 56 % en version papier (pour 71,10 % de demandes informatisées dans le supérieur)⁵⁶. Sur l'ensemble des versions papier qu'ils reçoivent, 70 % viennent du secondaire. Selon Christine Mahy, c'est le service des allocations d'études au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui enregistre le moins bon taux de réponses téléphoniques.⁵⁷ Il est important de signaler que les demandes informatisées sont traitées prioritairement par rapport aux demandes papier, ce qui veut dire que les familles du secondaire, qui utilisent majoritairement ce canal, perçoivent les allocations fort tard dans l'année. Or le mois de septembre est un mois que beaucoup redoutent tant il est synonyme de dépenses pour les enfants en âge scolaire : fournitures scolaires, manuels, tenue de sport⁵⁸, ordinateur⁵⁹, abonnement de transport en commun, etc., et pour les élèves du qualifiant, il faut souvent rajouter des frais de matériel spécifique, un équipement de sécurité, des consommables... On peut aussi déduire que si 70 % des demandes papier reçues par le service des allocations d'études émanent des parents du secondaire, c'est qu'ils sont nettement moins à l'aise avec les services en ligne que les étudiants du supérieur qui, s'ils ne s'en sortent pas, peuvent chercher de l'aide auprès des services sociaux de leur établissement d'enseignement. Or le formulaire

⁵⁴ « L'élève ou l'étudiant ou son représentant légal est l'interlocuteur unique pour ce qui est de la gestion et du suivi de la demande d'allocation d'études. » Article 7 du décret réglant les allocations d'études du 18/11/2021. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Legislation/Decret_allocations_d_etudes_18_no_v_2021.pdf

⁵⁵ L'UFAPEC était un point-relais des formulaires papier de demandes de bourses et la présidente d'AP l'appelait pour recevoir plusieurs formulaires à destination des familles de son école.

⁵⁶ Direction des allocations et prêts d'études, Rapport d'activités – année scolaire/académique 2019-2020. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Rapport_d_activite_2019-2020.pdf

⁵⁷ Le RWLP est reconnu comme centre de ressources par la FWB dans leur plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Dans le cadre de celui-ci, le RWLP est contacté par différents services de l'administration pour travailler à la simplification administrative des documents.

⁵⁸ Les enfants grandissent et donc cet achat se reproduit à de nombreuses reprises sur l'ensemble de la scolarité.

⁵⁹ Achat qui a lieu une fois sur la scolarité en secondaire.



papier de demande de bourse d'études n'est accessible que par téléchargement sur le site des allocations d'études... Une difficulté supplémentaire pour les parents.

Quels sont précisément les avis des associations et écoles interrogées sur cette question de l'accessibilité ?

Pour Bernard Devos, les allocations d'études sont très connues dans le supérieur et très peu dans le secondaire. Il faudrait passer à une automatisation des droits en se basant sur l'avertissement extrait de rôle. Il est fondamental que les gens qui peuvent bénéficier de ces aides soient correctement informés ou qu'ils aient droit directement et automatiquement à ces aides. Ce qui est certainement à améliorer pour lui : publicité, information et automatisation.

Le RWLP a organisé des permanences sur le terrain pour aider les familles à introduire leurs demandes de bourses d'études. *C'est comme cela que l'on s'est rendu compte que c'était le parcours du combattant pour obtenir certains papiers ou lorsque l'on est dans une situation particulière.* Jérémy et Lula Baguet travaillent aussi sur la lisibilité des documents de demandes de bourses d'études au cabinet de Valérie Glatigny⁶⁰. En termes d'accessibilité au tout public, Lula Baguet a beaucoup à redire. Le fait que la version papier de demande des allocations d'études est à télécharger sur le site et n'est pas disponible par un autre moyen complique grandement la vie des usagers peu familiarisés avec l'informatique et qui ont peu accès à une imprimante. *Quand on est en fracture numérique, on n'a pas accès à internet, ni à un ordinateur ou on bugge avec l'informatique. L'an dernier, nous avons demandé que ce formulaire papier soit systématiquement distribué à chaque élève qui terminait sa 6^e primaire et à la fin de chaque année du secondaire. La ministre avait dit qu'elle allait faire une circulaire, mais nous n'avons eu aucun retour à ce sujet.*

Christine Mahy explique que le non-recours aux droits et la question des allocations d'études secondaires sont un cheval de bataille de son association. Selon la secrétaire générale du RWLP, il y a beaucoup de monde pour défendre l'intérêt des étudiants du supérieur au niveau des allocations d'études alors que, pour l'enseignement secondaire, c'est un peu le parent pauvre. Or c'est au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire que cela se joue de savoir si l'enfant continuera ou non des études supérieures. *C'est là que les inégalités sont les plus puissantes. La proportion de jeunes de familles qui rament qui se retrouvent dans l'enseignement supérieur est vraiment maigre, ce qui dit bien qu'en dessous, il y a un problème.*

Le RWLP a mis en évidence les multiples obstacles qui se dressent sur le chemin des demandeurs d'allocations d'études : le tout à la digitalisation, un numéro vert peu accessible (ligne occupée durant la période d'introduction des dossiers et plage horaire limitée au matin), des formulaires papier à télécharger, trop peu de permanences physiques pour accompagner les gens. Christine Mahy se demande pourquoi le numéro vert n'est pas ouvert toute la journée durant la période d'introduction des demandes d'allocations d'études. C'est, selon elle, une mesure essentielle pour réduire le non-recours aux droits. *Le service des allocations d'études nous répond : « Mais si on répond, on n'attend pas... » Ce n'est pas vrai. Et quand tu es dans l'urgence pour aller chercher un*

⁶⁰ Pour raison de santé, c'est Françoise Bertiaux qui a succédé à Valérie Glatigny depuis le mois de juillet.

document dans un service et que tu as besoin d'une réponse, tu ne peux pas attendre 1h au téléphone.

Christine Mahy dénonce un problème dans la vision du droit des usagers au sein du service des allocations d'études et met en évidence une sorte d'hypocrisie de la FWB : soit elle considère que ces bourses d'études ont de l'importance pour la population et alors elle met les moyens pour soutenir le public à introduire les demandes de bourses en créant des équipes mobiles, en engageant du personnel supplémentaire pour traiter les dossiers et en engageant, pour le numéro vert, des agents dont c'est la mission unique de répondre aux demandes et qui maîtrisent le sujet ; soit la FWB décide de déléguer ce travail aux services de première ligne. *Au cabinet, on nous dit que ce serait bien de former le personnel de première ligne des AMO, des CPAS à accompagner le public pour introduire une bourse. C'est une option. Ce qui n'est pas très juste, c'est que par délégation, on va donner à des services de première ligne une mission qui, en principe, n'est pas la leur. Moi, je n'ai pas de problème à ce que ces services l'absorbent. Nous le faisons d'ailleurs déjà nous-mêmes de façon expérimentale. Nous rendant compte qu'il y a beaucoup de non-recours, on met notre numéro pour aider les personnes et il y a des associations vers qui on est allés la première année (AMO, CPAS...). Pour le moment, c'est très empirique et cela dépend de la bonne volonté des personnes. On essaie que cela s'étende.*

Christine Mahy déplore également que la FWB n'investisse pas pour informer et informer les services de première ligne pour les demandes d'allocations d'études : *En fait, ils donnent leur travail aux autres. Dans les CPAS, c'est très variable. Il y en a qui prennent le temps, d'autres non... Des CPAS vont bien remplir ou non. De nouveau, cela dépend du contexte, ils sont débordés... Il faut reconnaître que cela prend beaucoup de temps et c'est compliqué d'accompagner en fonction de la situation de chacun.*

Le RWLP propose en outre que l'automatisation du droit aux allocations d'études soit envisagée comme cela l'est en Flandre. Dans le Nord du pays, ils ont lié le système des allocations d'études à celui des allocations familiales. S'il y a octroi d'allocations familiales majorées ou si statut BIM, il y aurait alors octroi automatique des allocations d'études. *Automatiser selon le même modèle que les allocations familiales avec un a priori de confiance. C'est tout de même le meilleur système. Elles sont toujours payées à temps et à heure. On peut compter dessus. Cela fait partie de nos revendications. Les personnes n'ont plus besoin de faire quinze démarches pour aller chercher des formulaires.*

Au niveau des CPAS, Stéphanie Degembe observe que les parents ne sont pas au courant de l'existence des bourses d'études en secondaire ou ne s'en sortent pas. Elle propose de créer des services sociaux pour un certain nombre d'écoles secondaires d'un territoire déterminé. Ces services rempliraient les mêmes rôles que ceux des services sociaux des hautes écoles et universités. Créer un service externe délocalisé pourrait peut-être aider à toucher les gens qui sont les plus difficiles à atteindre tout en soulignant le poids des préjugés qui fait obstacle aux demandes de soutien : *Une difficulté va cependant subsister, c'est celle d'abattre les préjugés sur les aides sociales et les services sociaux. Les écoles informent les parents de la possibilité de demander de l'aide si leur enfant fréquente des filières coûteuses. Les parents sont ainsi au courant que l'aide existe, qu'il y a des permanences, un numéro de téléphone, une adresse mail où les demander. On ne va pas non plus tout faire à leur place. Il faut aussi que les gens viennent demander.*

Nous devons les informer qu'une aide est disponible ; à eux ensuite de la demander ou non. Cette proposition est développée dans le sous-chapitre suivant qui traite du montant des allocations d'études secondaires.

Patrick Magniette, qui pour rappel a été directeur d'une école secondaire générale, technique et professionnelle pendant quinze ans, nous explique que les parents en grande précarité qui auraient droit aux bourses d'études sont perdus au niveau administratif et que ceux qui s'en sortent administrativement n'y ont pas droit ou alors perçoivent des montants très faibles. Selon lui, il y a un réel besoin d'aide administrative pour les parents d'élèves du secondaire : *il manque un service d'accompagnement pour aider lors des démarches pour introduire une bourse d'études, faire connaître les services de première ligne, démystifier le CPAS. Il y a des services auxquels les parents pourraient recourir, mais ils ne les connaissent pas.* Il relève beaucoup d'obstacles pour les parents en grande précarité : le manque d'accessibilité du service des allocations d'études, les acronymes et les représentations (notamment celles liées au CPAS). Idéalement, il faudrait que les parents puissent directement tomber sur la bonne personne qui va les aider plutôt que d'être ballottés d'un service à l'autre. Dans sa pratique de directeur, il aiguillait les parents vers des personnes qui travaillaient dans les services de première ligne (AMO, Infor Jeunes, CPAS, maisons de jeunes...). *La simplification administrative selon moi, c'est pouvoir repérer facilement la personne qui va pouvoir nous aider et aussi ôter les images vieillotées qui font du mal à l'enseignement, l'entreprise, le service public.* Pour lui, la proposition de Stéphanie Degembe de créer des services de première ligne qui généreraient par exemple dix écoles de la région, et où les parents pourraient se rendre pour toute aide administrative, est une bonne idée. Il rappelle également que les enseignants du qualifiant ont un rapport très proche avec leurs élèves et qu'ils ont un rôle très important à jouer dans la diffusion des informations.

Lors de leur interview, Alain Koeune et Koen Bouillon ont expliqué que le secrétariat des élèves de l'implantation qui accueille les sections de qualification consacre une grande partie de son temps en début d'année scolaire à accueillir les élèves et leurs familles pour les aider au niveau des allocations d'études. La secrétaire ne fait pas les démarches à leur place, mais elle les guide. Ils saluent tous deux l'arrivée du Chromebook, qui selon eux facilite grandement les choses pour introduire la demande électronique. Ils observent d'ailleurs une nette différence en termes d'accompagnement des parents au niveau de l'implantation du général : *Les demandes d'aide sont sensiblement moindres sur notre implantation du général que sur l'autre implantation du qualifiant.* Ils ont d'ailleurs le projet d'organiser, en plus des accompagnements individuels, des formations collectives à destination des parents pour améliorer la communication école-familles via l'outil informatique : *Pour des familles plus précarisées, c'est moins automatique d'aller voir sur le Chromebook les messages reçus, les résultats de son enfant. Le Chromebook aide pour la communication école-familles et cela impacte toute la vie à côté, car tous les services sont en ligne.* Alain Koeune n'a pas pu nous dire si d'autres écoles accompagnaient ainsi les parents dans leurs démarches de demandes d'allocations d'études.

Christophe Blanckaert recommande pour contrer ce non-recours aux droits de garder une présence physique des services, de créer des points info dans les maisons communales, de procéder à un affichage papier dans des endroits fréquentés par les

publics visés. Il relève aussi beaucoup d'obstacles entre les familles en situation de pauvreté et les CPAS : *sentiment de honte, peur du contrôle, car on va devoir tout justifier.*

Montants suffisants pour couvrir les frais de scolarité des élèves du qualifiant ?

Sur le site des allocations d'études secondaires, il est indiqué que *le montant varie, suivant les dossiers, les situations et la législation en cours, entre 90 et 4000 euros*. Le rapport d'activités du service des allocations d'études pour l'année scolaire 2019-2020 indique qu'un montant compris entre 0 et 300 euros est octroyé à plus de 85 % de l'ensemble des familles qui touchent une bourse pour leur enfant en secondaire⁶¹. Nous avons lu dans les différents témoignages que cette bourse couvre à peine les abonnements de bus ou de train pour se rendre à l'école ou un mois d'internat. Comment font les familles d'élèves du qualifiant pour payer en plus l'ordinateur, le matériel, l'équipement, les consommables dans certains cas ?

L'UFAPEC défend le principe d'une majoration des allocations d'études pour les élèves des filières artistiques (transition et qualification) et des filières qualifiantes afin que celles-ci collent davantage aux réalités financières vécues par les familles de ces élèves. L'UFAPEC milite aussi pour un alignement des remboursements des frais de transport similaires à ceux des étudiants du supérieur tout en supprimant la limitation kilométrique. En effet, les étudiants du supérieur ont la possibilité de percevoir deux forfaits pour leurs frais de transport : un premier de 120 € s'ils sont étudiants externes habitant à plus de 20 km de leur établissement d'enseignement et un deuxième de 50 € s'ils sont étudiants externes (à plus de 20 km) titulaires d'un abonnement d'une société publique belge de transport en commun⁶². Actuellement, l'abonnement STIB est plafonné à 12 € par an pour les 12-24 ans. L'abonnement TEC est passé à 12 € tout récemment pour les 18-24 ans (septembre 2022). L'abonnement TEC est gratuit pour les 6-11 ans. Et il reste payant pour les jeunes entre 12 et 18 ans selon le nombre de zones. Prenons un abonnement horizon standard (plus de 2 zones) qui couvre tout le réseau TEC sauf les lignes express, il reviendra à 172 euros par an. L'abonnement « Next » pour 1 ou 2 zones revient, quant à lui, à 132 euros par an. Conserver le critère des 20 km entre le domicile et l'établissement scolaire désavantage complètement les jeunes wallons par rapport aux jeunes bruxellois. La SNCB propose des "student abonnement" dont le tarif variera en fonction de la distance.

Pour Bernard De Vos, les allocations d'études devraient être majorées en fonction des filières. Il préconise que, si une filière est plus chère qu'une autre, on augmente le montant de l'allocation d'études en conséquence. Il faut davantage cibler et travailler sur un principe d'équité et non d'égalité.

A contrario, Stéphanie Degembe pointe justement cette iniquité liée aux coûts différents en fonction des filières comme un obstacle majeur à une augmentation des

⁶¹ Direction des Allocations et Prêts d'études, Rapport d'activités – année scolaire/académique 2019-2020, pp. 16 et 17. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Rapport_d_activite_2019-2020.pdf

⁶² Article 8 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études du 10/02/2022. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Legislation/AGCF_du_10_02_2022_-_Condition_peu_aisee.pdf

allocations d'études. Pour elle, augmenter le montant des allocations d'études pour tous les élèves du qualifiant, en faire donc une généralité, profiterait plus à certains élèves qu'à d'autres. D'autre part, demander à l'administration de tenir compte des spécificités en établissant un cadastre du coût des filières qualifiantes générerait un travail colossal. Elle préconise plutôt de passer par les écoles, qui sont au courant du coût de leurs filières. On procéderait alors à un refinancement des établissements scolaires pour les fournitures en direct. Des services sociaux pourraient être créés à destination des écoles d'enseignement obligatoire, similaires à ceux des hautes écoles et des universités (ou alors, remarque Stéphanie Degembe, on pourrait développer cette mission au sein des CPMS). Ces services sociaux pourraient être mutualisés pour plusieurs écoles sur un territoire et être implantés en dehors des écoles. Cela permettrait d'avoir une vue très précise des coûts réels de chaque filière pour les familles et d'adapter en conséquence l'aide octroyée pour l'achat des fournitures. Il y aurait un financement à prévoir pour refinancer les structures qui prendraient ce type de services en charge ou pour créer de nouvelles structures. Et ces services pourraient prendre d'autres missions en charge comme de l'accompagnement psychologique, de la guidance, de l'orientation... Ils serviraient de relais entre les écoles et les autres institutions : *Dans ces services sociaux, il y aurait un (e) assistant (e) social (e) qui analyserait les besoins et les demandes des familles. Ces personnes-là pourraient cibler les filières qui en ont besoin. Des conditions d'octroi seraient à respecter : boursier ou non ? Si vous êtes boursier, on peut regarder pour une aide pour l'achat de matériel scolaire. Et si les familles dépassent de peu les plafonds, ces services sociaux pourraient compenser en participant à l'achat de matériel. Ils pourraient aussi être un relais pour rediriger vers d'autres services, comme le CPAS.*

Pour Patrick Magniette, il faut sortir de la gestion au cas par cas des situations financières difficiles des familles (dans le bureau de la direction ou via les caisses de solidarité) et améliorer le système des allocations d'études de deux manières. La première consistera à moduler les bourses d'études par rapport au coût des filières. Il souligne cependant la complexité pour le législateur d'instaurer un système qui soit juste pour tout le monde car, en fonction de la finalité de la formation, les exigences en termes de matériel seront très différentes : *Il y a 150 options différentes et une cinquantaine avec des finalités, il faudrait faire une analyse très complexe et il en ressortirait certainement de très grandes disparités.* Et ensuite, il préconise d'introduire le remboursement des frais de déplacement pour se rendre en stage dans le dispositif des allocations d'études : *Les stages sont obligatoires, ils font partie de la formation. C'est une base commune pour tous ; le nombre d'heures de stage est défini dans le profil de certification. C'est coulé dans la loi.*

Pour Alain Koeune et Koen Bouillon, le fait d'augmenter le montant des allocations d'études pour les élèves du qualifiant fera diminuer la pression sur les familles et cela répond aussi à un manque criant de main-d'œuvre. *Et cela répond à la demande de la société qui a besoin qu'il y ait beaucoup d'élèves qui se forment dans l'enseignement de qualification. Pour cela, il faut faciliter l'accès de ces élèves à ces filières. Il y a beaucoup d'enjeux au niveau du qualifiant pour le revaloriser.* Ils ne pensent cependant pas que l'incitant financier soit le premier levier à actionner pour revaloriser l'enseignement qualifiant. Ce serait plutôt une orientation positive et choisie par les élèves plutôt que la relégation qui redorerait le blason du qualifiant.

Pour Christine Mahy, l'enseignement est obligatoire et c'est donc à lui à faire en sorte que les questions financières ne viennent pas entraver la scolarité de élèves. Et cela peut se faire notamment en adaptant les allocations d'études en fonction de la réalité des coûts de la scolarité. Elle pointe une difficulté majeure dans ce dossier des allocations d'études secondaires : le découpage institutionnel. En effet, l'enseignement obligatoire (qui est censé être gratuit) est géré par le cabinet de Caroline Désir, mais les allocations d'études secondaires et supérieures sont de la compétence d'un autre cabinet, celui de la ministre en charge de l'enseignement supérieur. *Le découpage institutionnel du pays couplé au découpage institutionnel du champ scolaire fait que tout est morcelé, divisé... On est avec deux ministres dont l'une qui a l'enseignement obligatoire et Glatigny a neuf matières dont l'enseignement supérieur, le sport, l'aide à la jeunesse... Pas moyen de les mettre toutes les deux autour de la table.*

Il ressort clairement que les démarches pour obtenir les allocations d'études ne sont pas accessibles au parent peu familiarisé avec l'informatique ou en difficulté avec la langue française, que la demande se complique aussi quand l'utilisateur a un parcours qui sort du circuit habituel. Le numéro vert n'est pas non plus efficient, tant en termes d'horaire d'ouverture au public qu'en termes de personnel disponible pour assurer un service de qualité. Le fait de traiter les demandes papier après les demandes en ligne pénalise d'autant plus les demandeurs. Les montants octroyés sont amplement insuffisants pour les élèves de l'enseignement qualifiant pour couvrir leurs frais de scolarité et il y a une différence de traitement au niveau du remboursement des frais de transport entre les élèves du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur. Celle-ci s'explique d'autant plus difficilement que les jeunes entre 18 et 24 ans bénéficient de tarifs réduits dans les transports en commun tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

- **Les caisses de solidarité : solution ou emplâtre sur une jambe de bois ?**

La mise en place d'un fonds de solidarité doit être proposée par le conseil de participation, mais ce fonds n'est pas obligatoire⁶³. Dans notre pratique, nous observons que les écoles répondent majoritairement à cette injonction officielle de mettre en place des mécanismes de solidarité. Les manières de faire seront cependant très variables d'une école à l'autre et induiront des rapports parfois stigmatisants avec les parents et les enfants. Lors de sa table ronde de rentrée de 2019, l'UFAPEC avait organisé un atelier sur ce thème⁶⁴ et, à cette occasion, Christine Mahy avait évoqué deux positionnements possibles au niveau de la gestion de ces caisses : a priori de confiance ou de méfiance. Nous écrivions en 2020 : *Elle pose la question de savoir s'il vaut mieux être roulé une fois, mais être dans la confiance, ou être dans la défiance et la recherche de preuves du besoin. Il est essentiel, selon elle, de creuser ces questions sur les manières de faire. En effet, il pourrait y avoir un non-recours au fonds à cause de la nécessité de justifier. Elle ajoute qu'un grand nombre de personnes qui ont droit à des aides ne les demandent pas et ce n'est pas toujours, selon elle, par méconnaissance de ce droit.*⁶⁵ Quatre ans après cette intervention, nous avons pu constater que, tout au long des interviews réalisées dans le

⁶³ Ch. III De la participation, section 1^{ère}, du conseil de participation, article 1.5.3-1- § 2 4 ° du code de l'enseignement. [Code de l'enseignement](#).

⁶⁴ <https://www.ufapec.be/agenda/03102019-table-ronde-liege.html>

⁶⁵ FLOOR A., 01.20/ Les fonds de solidarité dans nos écoles. <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0120-fonds-solidarite.html>

cadre de cette étude, ces points de confiance ou méfiance et de non-recours aux droits sont toujours aussi brûlants.

A la question de savoir si les familles sollicitent le soutien de l'école via des caisses de solidarité ou d'autres moyens, Lula Bagnet du RWLP nous relate des réactions très diverses des parents interrogés. Soit c'est un refus catégorique : *J'ai plutôt entendu des « non-non, on va se débrouiller tout seul. C'est la honte de pousser la porte »*. Soit les familles sont désorientées, car le mode de gestion de ces caisses de solidarité est assez nébuleux étant donné que les pratiques sont différentes d'une école à l'autre. Pourquoi, dans une école, on propose de m'aider en avançant l'argent via un échelonnement de paiement, dans une autre école, on prête l'argent, mais la famille devra tout rembourser à un moment donné et ailleurs encore la facture est payée pour moitié par la caisse de solidarité... De plus, certaines familles disent ne jamais en avoir entendu parler. Geneviève s'étonne, quant à elle, de l'immobilisme de l'école de ses enfants. Celle-ci constatait bien que les factures n'étaient pas payées et jamais l'école ne s'est adressée à elle pour lui parler de fonds de solidarité : *L'économat connaît la situation financière des familles. Pourquoi cela ne se fait pas dans l'autre sens ? Que cela soit l'école qui tienne compte de la situation financière plutôt que les familles qui doivent venir mendier.* « Madame : on voit que vous avez des problèmes. Est-ce que vous voulez que l'on vous aide ? » *J'ai essayé une fois de demander et, pour moi, il n'y a pas d'argent.* Véronique explique qu'elle a été une fois soutenue par l'amicale de l'école, car elle ne savait pas payer les frais de voyage scolaire pour son fils. S'il ne partait pas en voyage, c'est la classe entière qui ne pouvait pas partir. *C'est l'amicale qui a payé le voyage car, pour moi, c'était impossible. Quel poids sur moi et mon gamin !*

Christine Mahy rappelle que ces fonds de solidarité sont variablement gérés. Cela va du plus respectueux au pire en termes de jugement sur les familles. Elle nous partage la position d'une école qui accepte d'intervenir pour les frais de voyages scolaires deux fois maximum sur l'ensemble de la scolarité de l'enfant. *Mais après deux fois, les parents ont quand même appris et compris la leçon, déclare cette école.* On est sur le champ du "il faut les éduquer, ils vont sûrement en profiter, cela veut dire qu'ils ne vont plus chercher"... On est dans de la charité. Et Christine Mahy de conclure : *Les écoles ne sont pas conscientes de tout l'invisible que les parents mettent en place tant qu'ils peuvent mais avec des échecs.*

Patrick Magniette, qui pour rappel a été directeur pendant 15 ans d'une école d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, explique que les parents qui venaient parler de leur situation financière dans son bureau ne le faisaient pas de gaieté de cœur et qu'il n'a jamais rencontré d'abus : *C'est dur pour un parent de venir demander ainsi l'aide de l'école pour payer un marteau à son fils. Je n'ai jamais vu personne qui jouait avec cela. On a toujours trouvé des solutions.* Dans les solutions proposées, il y avait notamment l'étalement de paiement sur plusieurs années avec le risque de ne pas être remboursé si l'enfant changeait d'orientation. Pour lui, les parents sont plus que partenaires : *Contrairement à l'image parfois véhiculée, il y a beaucoup plus de collaboration entre les écoles, les parents et tous les services que la foire d'embrouille que l'on en fait comme description. Mais cela demande un travail qui stricto sensu n'est pas dans le « core business » de l'école.* Il précise que l'aspect financier n'a jamais empêché un élève de terminer sa scolarité dans son école et s'interroge sur les risques à long terme pour les écoles : *Est-ce une bonne pratique que d'avoir un reliquat dont on sait*



que cela sera des créances que l'on ne pourra jamais recouvrer ? Il souhaite que le cadre légal soit établi sur base de la réalité financière des écoles et des familles. Que les règles soient établies de manière plus proche de la réalité, cela fera du bien à tout le monde. L'inégalité de traitement vient du fait d'assumer des choses qui ne sont normalement pas dans le chef de l'école. Quand le décret gratuité parle du prêt d'EPI et de l'outillage, ce n'est pas possible financièrement pour tous les élèves et, comme nous l'avons dit plus haut, se posent des questions très concrètes qui complexifient grandement le prêt (taille, lessive...). Pour lui, il faut libérer les écoles et les directions de la gestion individuelle des situations financières compliquées et privilégier plutôt le dispositif des allocations d'études, qui va toucher le plus grand nombre de familles : Si on veut aider tous les élèves d'égale façon, on doit mettre chaque élève à égalité de traitement avec un autre. Le système des bourses d'études me semble le plus correct et respectueux des parents. Il évoque aussi la création de répertoires régionaux des services de première ligne à distribuer à tous les parents et pour sortir du tout en ligne. Le tout en ligne fait partie de la simplification administrative, mais cela ressemble plus à de la disparition administrative. Les parents sont souvent perdus. Les jeunes s'en sortent mieux, ils sont nés avec un smartphone entre les mains.

Alain Koeune et Koen Bouillon partagent le constat que, chaque année au moment du bilan financier, ils doivent faire état d'un grand nombre de parents qui ne paient pas les frais scolaires : *Dans la balance recettes-dépenses de l'école, c'est un poste très important. Les frais que les parents ne paient pas et ne paieront pas se comptent en dizaine de milliers d'euros.* Et comme Patrick Magniette, ils insistent sur le fait que ces problèmes financiers n'ont jamais empêché un élève d'achever sa scolarité dans leur école. Au niveau du fonds de solidarité, l'école organise des moments pour récolter de l'argent, mais ce qui est recueilli est largement inférieur à ce que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté financière. De plus, ce fonds de solidarité est à nouveau alimenté par la poche des parents : *Les recettes des écoles, ce sont les subventionnements, il n'y a pas de cassette cachée. De toute façon, ce fonds de solidarité doit être alimenté par quelque chose et il l'est en réalité par les parents. Donc on tourne un peu en rond.* Ils observent aussi que, depuis les différentes crises que traverse notre société, il y a un nombre croissant de parents qui demande de l'aide : *Les parents viennent plus naturellement qu'avant pour parler de leurs difficultés. Et cela peut s'expliquer par le fait que le nombre de familles qui éprouvent des difficultés à payer est en augmentation significative. Entre payer le gaz, l'électricité ou des médicaments et les photocopies de l'école, le choix est vite fait.*

Stéphanie Degembe questionne les critères qui vont pousser une direction à soutenir une demande d'aide d'une famille ou à la refuser. Une direction d'école pourrait demander des documents prouvant la situation financière des familles (fiche de paie, avertissement extrait de rôle, preuve de la perception de la bourse d'études) ; mais en aucun cas elle ne peut l'exiger. Et si les familles refusent, demander alors une déclaration sur l'honneur ? Il n'y a pas de réglementation claire pour cadrer cela. Il y a cependant le RGPD à respecter et la question du traitement de ces données assez sensibles. Elle relève aussi en amont de toutes ces questions le fait que les parents n'ont pas envie de faire part de leurs difficultés financières : *Qui va gérer cette caisse de solidarité ? En tant que parent, on n'a pas envie que les autres parents ou la direction soient au courant de nos difficultés financières. Beaucoup rechignent à faire cette démarche. Une piste serait la création d'un service externe délocalisé pour aider les parents dans leurs démarches.*

Et qu'en disent les parents interrogés via notre sondage ?⁶⁶ Sur les 172 répondants, 81 ont déclaré avoir acheté de l'outillage (47 %). 10 d'entre eux signalent que l'école propose une aide pour financer ces frais ; 5 personnes évoquent un achat groupé, 1 personne un échelonnement de paiement et 1 autre évoque le paiement par mensualité et les 3 autres n'ont pas détaillé. Au niveau des frais de location de l'outillage auprès de l'école, 10 parents se déclarent concernés et 2 d'entre eux indiquent une possibilité d'aide financière de l'école via le fonds de solidarité. Pour les frais d'équipement de protection individuelle, 65 parents déclarent avoir des frais d'achat d'équipement de protection individuelle à payer et seuls trois parents mentionnent, par ailleurs, la possibilité de louer l'équipement auprès de l'école. Par rapport à une aide financière possible de l'école pour couvrir ces frais d'achat ou de location d'équipement, 5 parents répondent positivement (trois via achat groupé, 1 via le fonds de solidarité et le cinquième grâce à une remise sur achat dans un magasin spécialisé). Ces chiffres sont difficilement interprétables et, en tout cas, en tirer une conclusion catégorique qui dirait que les écoles proposent trop peu d'aides financières ne nous semble pas correct. Il ressortirait plutôt que les parents répondants ne connaissent pas cette aide ou ne s'y intéressent pas, car ils n'en ont pas besoin. Au niveau des témoignages recueillis par la Ligue des familles pour leur étude de 2021 sur les frais scolaires, il ressort clairement que la démarche d'avoir à demander de l'aide à l'école est vécue comme humiliante et comme une intrusion dans leur vie privée, ce que nous pointons également.

P : « Quand on demande une aide, on se sent tellement... de devoir justifier où est-ce qu'on va mettre notre argent, est-ce qu'on le dépense pas de manière assez adéquate, ce genre de chose. (...) J'ai trop l'impression d'être surveillée ou d'être épiée sur la manière dont je dépense mon argent si je demande des aides ou ce genre de chose. J'aurais peur d'être jugée... Qu'on considère que telle chose, importante pour moi, ne le soit pas pour quelqu'un d'autre et vice versa. (...) que quelqu'un vienne me dire "ah bah fallait pas mettre telle somme d'argent dans tel truc". Et puis c'est énormément de démarches administratives. (...) C'est l'inverse de, par exemple, les allocations familiales en fait. Pour moi c'est un droit et je ne me sens pas mal d'accepter des allocations familiales, parce c'est un droit pour toutes les familles belges. Je trouve que c'est plus facile ce genre d'aides qui sont universelles et automatisées. »⁶⁷

Ces caisses de solidarité ne font visiblement pas l'unanimité, tant du côté de ceux qui les gèrent que de ceux qui en bénéficient. Les critères de sélection ne sont pas clairs et dépendent d'une école à l'autre : choix subjectif et arbitraire, démarche vécue comme humiliante par les demandeurs ou méconnaissance du dispositif lui-même, un fonds alimenté par la poche des parents et récolté parfois de manière très maladroite⁶⁸... Ces fonds s'apparentent davantage à un emplâtre sur une jambe de bois qu'à une véritable réponse structurelle. Nous soulignons dans notre analyse de 2020 aussi combien il était

⁶⁶ Pour avoir les détails des réponses, voir l'annexe I Résultats de l'enquête sur le coût des filières de qualification.

⁶⁷ Service études et action politique de la Ligue des familles, *L'école payante, pas si grave ? – Ces familles qui souffrent des frais scolaires*, août 2021, pp.14 et 15. <https://liguedesfamilles.be/article/ces-familles-qui-souffrent-des-frais-scolaires>

⁶⁸ (...) si le fonds est alimenté par des activités réalisées par les enfants (vente de leurs bricolages lors du marché de Noël, marche parrainée, vente de produits...), les enfants des familles les plus précaires seront pénalisés, et ce doublement, si l'école récompense ceux qui ont vendu le plus. <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0120-fonds-solidarite.html>

primordial qu'en amont il y ait une réelle prise en compte des revenus des familles dans la perception des frais dans le respect de l'article 1.4.1-5 du code de l'enseignement qui stipule que les pouvoirs organisateurs ont à prendre en considération les origines sociales et culturelles des élèves qui fréquentent les écoles dont ils sont responsables : *Les pouvoirs organisateurs veillent à ce que les écoles dont ils sont responsables prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle.*⁶⁹

- **Le CPAS**

Il n'y a jamais eu d'études sur la prise en charge par les CPAS des frais scolaires de l'enseignement obligatoire. Les aides sociales sont octroyées sur fonds propres de chaque CPAS, cela dépend donc de leurs choix politiques respectifs. Les demandes des familles pour une intervention dans l'achat de matériel scolaire ou d'équipement ne semblent pas très fréquentes : *Parfois ils reçoivent des demandes de familles pour couvrir les dépenses liées à un voyage scolaire*, explique Stéphanie Degembe. Au moment du covid, ils ont reçu beaucoup de demandes de leurs usagers pour l'achat de matériel informatique : un seul ordinateur par famille, pas de webcam, ni de casque ou de micro... Cela s'est à présent calmé étant donné que des moyens ont été alloués pour ces équipements par la FWB. Stéphanie Degembe reconnaît qu'il y a sûrement une partie de leurs usagers qui n'est même pas au courant de ces possibilités d'aide : *Il y a des bénéficiaires qui sont aidés par le CPAS, mais qui ne demandent pas d'intervention pour les frais scolaires. Il y a beaucoup de cas qui doivent passer inaperçus.*

- **Les emprunts**

Le RWLP a reçu des témoignages de familles qui se voient contraintes d'emprunter auprès de banques ou d'autres institutions pour arriver à payer les factures de l'école. La Ligue des familles, dans son étude, évoque aussi les solidarités familiales, via les grands-parents le plus souvent. P : *« Déjà les frais arrivent toujours à une période où on ne s'y attend pas. Donc ils glissent une facture dans le journal de classe, et là, ma fille vient et dit "Maman, il y a un papier dans le journal de classe". Donc j'ouvre le journal de classe et je vois la facture. Ah ok. Je vois 55 euros ... Je me dis "Comment on fait ?"... Je vois dix jours de temps OK. (...) Mince 55 euros, ce n'est pas le moment en fait, je les ai pas. Donc ce que je fais, quand c'est comme ça, je demande à ma maman de m'avancer l'argent et je la rembourse dès que je touche mon salaire. Voilà comment j'arrive à payer. (...) »*⁷⁰

Solliciter des aides financières est vécu difficilement par les familles qui sont en situation de pauvreté ; elles le perçoivent comme une humiliation et se sentent jugées, parce qu'elles ne s'en sortent pas. Elles doivent justifier leur état de besoin et souhaiteraient plutôt une aide qui soit automatique. L'école verrait, par exemple, qu'une famille n'arrive pas à payer ses factures et proposerait alors directement une intervention du fonds de solidarité. Ce ne serait plus à la famille de venir quémander. Les allocations d'études pourraient être attribuées automatiquement sur base d'un a priori de confiance comme pour les allocations familiales.

⁶⁹ Code l'enseignement, article 1.4.1-5. [Code de l'enseignement](#).

⁷⁰ Service études et action politique de la Ligue des familles, *L'école payante, pas si grave ?* – op. cit.
<https://liguedesfamilles.be/article/ces-familles-qui-souffrent-des-frais-scolaires>

V. Quelles perspectives pour une meilleure accessibilité des aides financières ?

Le non-recours aux droits existe bel et bien en Belgique. Tous les acteurs sociaux le dénoncent. Dans le cadre du projet TAKE⁷¹, des données chiffrées ont été publiées pour la première fois en Belgique, en 2022. Les estimations de l'ampleur du non-recours ont été établies sur base d'une combinaison entre des données administratives et des données de l'enquête TAKE. L'échantillon utilisé est représentatif des ménages ayant un revenu imposable très faible en 2017, mais ces chiffres ne reprennent évidemment pas la totalité des personnes concernées par le non-recours. A titre d'exemples, pour l'allocation d'intégration sociale et le remboursement majoré, près de la moitié des personnes éligibles (âgées entre 18 et 64 ans) à ces prestations ne les reçoit pas. Pour l'allocation de chauffage, le taux de non-recours s'élève à 80 % pour les 18-64 ans et pour la tranche d'âge au-delà de 65 ans.⁷²

Dans le quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, cette difficulté à établir une évaluation précise des personnes concernées par le non-recours est expliquée en grande partie par le fait qu'il est complexe d'identifier précisément le profil des non-recourants.⁷³ Ce que l'on sait de la pauvreté en Belgique, c'est qu'en 2019 (et donc avant toutes les crises), *14,8 % des Belges étaient considérés comme à risque de pauvreté monétaire (ménage dont le revenu total disponible est inférieur à 1.230 euros par mois pour une personne isolée) ; 12,4 % de la population vivait dans un ménage à faible intensité de travail ; 4,4 % des Belges souffraient de privation matérielle sévère. Un enfant sur 5 vivait sous le seuil de pauvreté. Les premières données EU-SILC 20 confirment cette situation.*⁷⁴ Et, à ces chiffres alarmants, il faut ajouter tous ceux qui ne sont recensés nulle part, qui sortent des radars.

Dans la conclusion du rapport final du projet BELMOD⁷⁵, il est indiqué que les causes du non-recours sont à chercher auprès de trois acteurs : la personne qui a besoin d'aide,

⁷¹ Le projet TAKE s'est déroulé de décembre 2015 à septembre 2022 pour analyser l'ampleur du non-recours à quatre prestations sociales, pour décrire les caractéristiques de ceux qui ne font pas usage de leurs droits sociaux, pour étudier quantitativement les déterminants de la non-participation et pour évaluer l'impact potentiel de plusieurs solutions. Tim Goedemé, Julie Janssens, Johannes Derboven, Raf Van Gestel, Eva Lefevère, Gerlinde Verbist, Jorik Vergauwen, Martine Vandervelden, Laurent Nisen, Stephanie Linchet, Manon Bolland, Jean-François Reynaert, Benjamin Thiry, Maritza Lopez Novella, Elise Boucq, Karel Van den Bosch, Natascha Van Mechelen and Arne Corselis (2022) *TAKE: Reducing poverty through improving the take up of social policies. Final Report*. Brussels: Belgian Science Policy Office 2022, p. 6. [TAKE FinalReport \(belspo.be\)](https://belspo.be)

⁷² Ibidem, p. 72.

⁷³ SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes, 4^e plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, Novembre 2022. https://www.google.com/search?q=4e+plan+interf%C3%A9d%C3%A9ral+de+lutte+contre+la+pauvret%C3%A9&rlz=1C1PNBB_enBE938BE938&oq=4e+plan+interf%C3%A9d%C3%A9ral+de+lutte+contre+la+pauvret%C3%A9&aqs=chrome..69i57j0i546l2j0i546i649j0i546.13380j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8, p.19.

⁷⁴ Ibidem, p. 8.

⁷⁵ Le projet BELMOD s'inscrit dans l'ambition du SPF Sécurité sociale de contribuer au fonctionnement durable de la protection sociale en Belgique, en se basant une collaboration intense avec les administrations fédérales et le monde académique et dans un souci de participation citoyenne. Service public fédéral Sécurité sociale, *Le non-recours à l'aide sociale en Belgique : propositions politiques Rapport final du projet BELMOD*, Juin 2022, p. 55. [Le non-recours à l'aide sociale en Belgique : propositions politiques \(belgium.be\)](https://www.belgium.be).

les administrations chargées de la mise en œuvre et la réglementation. Pour les personnes qui ont besoin d'aide, l'introduction d'une demande va générer des coûts d'information, de la demande et psychologiques ou sociaux. Par coûts d'information, il est entendu le temps et l'énergie nécessaire à rassembler les informations, le fait de comprendre les conditions d'éligibilité ainsi que la manière d'introduire la demande et ses conséquences possibles. Les coûts de la demande comprennent notamment les frais de transport, le remplissage des formulaires, les temps d'attente. Les candidats peuvent rencontrer à cette occasion des déboires physiques ou administratifs. *Les coûts psychologiques et sociaux sont liés à la stigmatisation, pouvant découler des attitudes sociales négatives des pairs, des assistants, des décideurs politiques ou de l'opinion publique en général (Baumberg, 2016).*⁷⁶ Les administrations sont aussi en partie responsables de ces non-recours, car elles n'arrivent pas à traduire la législation en *procédures de demandes simples et en communication claire. En outre, les demandes d'aide ne sont pas toujours traitées sans erreur, et encore moins rapidement. Au niveau réglementaire, on détermine qui a besoin d'aide et a donc droit à l'aide, et qui ne l'a pas, et on doit le transformer en une législation compréhensible et facile à mettre en œuvre. Sur ces deux points, la réglementation peut être inadéquate.*⁷⁷ Au niveau des allocations d'études, les personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont relevé combien le manque d'accessibilité du numéro vert, la difficulté à accéder à des permanences physiques d'aides, les conditions de revenus trop excluantes, les manquements en termes d'information envers les bénéficiaires potentiels, une législation complexe et qui évolue sans cesse, etc., font barrage et induisent des non-recours.

Parmi les pistes avancées dans le rapport BELMOD, l'attribution automatique, l'accompagnement dans la procédure de la demande ou la simplification de celle-ci sont avancées comme des leviers pour augmenter le taux de recours.⁷⁸ Une des solutions relevées par différents acteurs sociaux est de retourner au contact des candidats-bénéficiaires : *Il faudrait mener un travail de rue, un travail communautaire, préconise aussi Céline Nieuwenhuys. (...) Et la secrétaire générale de la Fédération des services sociaux de souligner que le meilleur moyen de lutter contre le non-recours « est le soutien à la source ». Pour rattraper ceux qui ont décroché, « les laissés-pour-compte, difficiles à débusquer, faciles à accuser... », avant qu'ils ne disparaissent.*⁷⁹ Dans les conclusions du rapport TAKE sont évoquées aussi l'automatisation des droits et l'amélioration du suivi du non-recours.⁸⁰

Dans le cadre de l'accompagnement des parents d'élèves du secondaire qualifiant, quels pourraient être les acteurs sociaux qui joueraient ce rôle d'accompagnement de manière officielle ? Au fil de nos interviews, nous avons vu que les secrétariats de certaines écoles proposent un service d'accompagnement pour les allocations d'études secondaires pour les parents, le RWLP organise aussi des permanences et sensibilise d'autres services de première ligne, les AMO et les CPAS réalisent aussi ce travail. Il existe donc des solutions variables en qualité et en quantité selon les régions. Ne faudrait-il pas

⁷⁶ Ibidem, https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/elaboration-politique-sociale/belmod/eindrapport_belmod_fr_0.pdf p. 7.

⁷⁷ Ibidem, p. 55.

⁷⁸ Ibidem, p. 8.

⁷⁹ LEGRAND, M., « Non-recours : mieux connu, plus répandu », in *Alter Echos* n°495, juillet 2021. <https://www.alterechos.be/non-recours-mieux-connu-plus-repandu/>

⁸⁰ TAKE: Reducing poverty through improving the take up of social policies. Final Report, p. 6.

créer pour les parents d'élèves de l'enseignement obligatoire des services sociaux fonctionnant selon le modèle de ceux des hautes écoles et des universités ? Nous avons interrogé Françoise Gustin⁸¹ qui travaille dans le service aux étudiants - accompagnement social d'HELMo⁸² à Liège pour en savoir plus sur leurs missions et les avantages pour les étudiants en termes de coût de leurs études.

Selon elle, il y a une réelle iniquité en termes d'information, de soutien et d'accompagnement des élèves du secondaire par rapport aux étudiants du supérieur. Du temps où les formulaires papier de demandes d'allocations d'études étaient distribués aux écoles secondaires pour leurs élèves de rhéto, elle constatait que beaucoup d'écoles faisaient du classement vertical estimant que leur population scolaire n'était pas concernée. Pour elle, ce n'est pas à une école primaire ou secondaire d'estimer si elles vont ou non donner l'information de l'existence de ces bourses d'études. *Le nombre d'étudiants qui ne voyaient même pas ce formulaire, c'était impressionnant. Je ne suis même pas sûre que tous les agents PMS soient au courant de l'existence de ces bourses d'études en secondaire. On ne sait absolument pas comment les gens vivent.* Les enseignants des hautes écoles sont aussi très loin d'imaginer quel type d'étudiants ils ont en face d'eux. *Ils n'envisagent pas qu'il y en ait qui soient boursiers par exemple. La condition sociale réelle des étudiants ne correspond pas à ce que le monde enseignant peut percevoir. Il y a un monde de malentendus ; certaines familles rencontrent des difficultés financières qui ne sont pas visibles de l'extérieur.* Les familles qui ont le réflexe d'aller au CPAS seront accompagnées dans leurs démarches, mais il faut penser aux familles modestes pour qui chaque frais scolaire met à mal le budget familial. *Il faut avoir une réflexion, surtout pour ces gens-là, des gens qui sont dans une situation limite. Les gens qui sont à la limite n'oseront pas faire la démarche pour aller demander à l'école, faire valoir leurs droits.* Et de conclure en déplorant que les écoles secondaires n'informent pas les familles au sujet des bourses d'études secondaires, même si le montant n'est pas énorme. *J'observe que le non-accès au droit est impressionnant dans le secondaire. On doit tous travailler sur l'accès au droit.*

Notre enquête confirme ce constat de débrouille pour les parents du secondaire qui doivent chercher l'information sur les allocations d'études et qui ne disposent pas d'un service d'accompagnement pour compléter les formulaires.

Le service social d'HELMo organise des séances d'information sur les aides financières possibles (allocations d'études, soutiens financiers spécifiques, démarches CPAS, obligations alimentaires des parents...) et il accompagne aussi individuellement et collectivement les étudiants à introduire leur demande de bourse d'études ou d'aide financière à l'HELMo. *Nous organiserons des ateliers pour les BAC 1 afin de leur permettre de préparer la rentrée. Ils auront, entre autres, l'occasion d'introduire leur demande de bourse en ligne avec une assistante sociale. C'est important d'offrir cette possibilité, car on se rend compte qu'il y en a beaucoup qui ne vont pas jusqu'au bout de la démarche, jusqu'à la validation de leur demande informatisée.*

Françoise Gustin nous explique que la politique au départ à l'HELMo était de ne pas soutenir financièrement les étudiants boursiers, car ils bénéficiaient déjà de la gratuité du

⁸¹ Interview réalisée en visio par Anne Floor le jeudi 9 mars 2023.

⁸² La Haute Ecole HELMo est une institution d'enseignement supérieur qui propose des formations dans les domaines pédagogique, paramédical, social, technique, informatique, économique et juridique.

minerval, de la gratuité des supports de cours et de la bourse d'études (calculée en fonction des revenus). Mais, avec les années, ils ont eu des étudiants qui déclaraient ne pas s'en sortir. *En équipe, on a essayé de pointer les différents frais qui n'étaient pas pris en compte par la bourse d'études. Et on s'est rendu compte que la **bourse d'étude n'était pas suffisante pour couvrir tous les frais d'études**, comme pour acheter un **ordinateur**, payer son **kot**, pour **un voyage à l'étranger** dans le cadre de la formation de l'étudiant, et pour se rendre sur **les lieux de stage**. Comme nous proposons des études professionnalisantes, il y a de toute façon au moins un stage, voire plus comme pour les études d'infirmier-ère, sage-femme, instit... Et eux, plus les années avancent, plus le nombre de stage augmente.*

Ainsi les étudiants du supérieur qui sont boursiers et qui réalisent une formation professionnalisante qui engendre des coûts supplémentaires de déplacement ou de logement peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques de la part d'HELMO de Liège⁸³. L'aide complémentaire pour les frais de stage est toute nouvelle et est en application depuis cette année. Celle-ci est vraiment bien accueillie par les étudiants, vu l'augmentation du coût des frais de déplacement : *Et on se rend compte que, oui, l'abonnement TEC à 12 euros, c'est une réelle opportunité, mais cela ne permet pas à tous de pouvoir se déplacer. Il y a les questions des horaires si l'étudiant effectue son stage en hôpital... Et pour les stages dans le secondaire professionnalisant, des élèves doivent être présents très tôt dans des crèches ou des maisons de repos et les endroits de stage ne sont pas toujours proches de leur domicile ou sont excentrés par rapport au centre-ville.*

Cet entretien met en lumière combien l'information et le soutien pour les étudiants du supérieur sont nettement plus développés que pour les parents d'élèves du secondaire. On voit aussi que les démarches pour introduire une demande d'allocations d'études ne sont pas si simples puisque le service social est inondé de demandes ; même des jeunes étudiants familiarisés avec l'informatique ne s'en sortent pas.

L'information auprès des parents du secondaire à propos des bourses d'études se réduit à peu de chagrin ou est inexistante comparativement aux missions d'information et d'accompagnement réalisées par les services sociaux. Notre sondage révèle, quant à lui, que 60,5 % des répondants savent qu'il existe des aides financières telles que les bourses d'études pour couvrir les dépenses liées à la scolarité de leur enfant. La majorité des parents se sont informés par leurs propres moyens. C'est le cas pour 43 % des parents ayant signalé connaître l'existence des aides financières. Dans le supérieur, la rencontre avec le service social permet, de plus, d'informer l'étudiant sur d'autres sources de financement et alerte aussi ce service de la nécessité d'évoluer dans la prise en charge des frais d'études. A qui peuvent s'adresser les parents d'élèves du secondaire pour alerter des coûts supplémentaires engendrés par l'achat de matériel, d'équipement de consommables ? A quelle porte frapper pour faire part de cette iniquité au niveau du coût des transports en commun ? Pourquoi un élève de 12 ans doit-il payer un abonnement annuel au TEC alors qu'une fois qu'il aura 18 ans, il ne déboursa plus que 12 euros ? Pourquoi cette différence de traitement, accentuée par le paiement de forfaits transport pour les étudiants boursiers ? A qui parler de leurs difficultés à assumer les frais de scolarité de leurs enfants ? Nous avons vu aussi que, parmi nos répondants, seuls 22,5 % sont au courant de la réglementation sur les frais scolaires.

⁸³ Précisons cependant que cette politique de soutien financier est spécifique à chaque service social de chaque haute école. Et l'HELMO de Liège est souvent précurseur.

A qui demander de réaliser ce travail de proximité auprès des parents d'élèves du secondaire ? Les secrétariats des écoles ? Les CPMS ? Les AMO ? Les CPAS ?

Nous avons donné la parole aux CPMS en leur demandant s'ils remplissaient cette mission d'aide aux démarches administratives liées au coût scolaire pour les parents et si, selon eux, cela faisait partie de leurs missions. Nous avons proposé une interview à Gengoux Gomez, directeur adjoint de la direction des centres PMS libres à ce sujet. Il nous a répondu par mail qu'une des toutes premières missions des centres PMS est bien de recevoir les demandes (quelles qu'elles soient) et de les analyser, d'en assurer le suivi. En tant que service scolaire de première ligne, les agents n'ont pas toutes les réponses et pourront toujours renvoyer les demandeurs vers des services de « deuxième ligne » (en tout cas hors-école) qui pourront aider le jeune ou sa famille dans leur demande, nous déclare-t-il. A la question de savoir si les CPMS pourraient accompagner concrètement les parents pour remplir les documents concernant une demande d'allocation d'études, Gengoux Gomez nous répond qu'il n'est pas certain que tous les agents soient en mesure de le faire (par manque d'expérience, de connaissance, de temps ou autre). A nouveau, les CPMS orienteront vers d'autres services, Infor-Jeune, CPAS ou d'autres encore. *Tous s'assureront certainement, par la suite, que cette orientation vers un autre service aura porté ses fruits – sans quoi ils reprendront la demande en charge et assureront le suivi de celle-ci (à nouveau, en interne ou en orientant vers un autre service extérieur).* Nous avons cherché un centre PMS qui pouvait témoigner d'un accompagnement de familles qui l'avait interpellé pour des questions de coûts scolaires. Etienne Jockir, directeur du centre PMS libre de Saint-Gilles 1, a interrogé son équipe ainsi que ses collègues directeurs des CPMS libres de Bruxelles et il ressort de ses entretiens que la question des coûts de la scolarité, plus particulièrement dans la filière qualifiante, est rarement évoquée dans les rencontres avec les jeunes et les familles, sans pour autant en nier l'importance : *Cela ne signifie évidemment pas que la question que vous soulevez n'est pas pertinente. Peut-être les centres PMS ne sont-ils tout simplement pas identifiés comme un interlocuteur pertinent en la matière.* En conclusion, les CPMS doivent recevoir toutes les demandes et en assurer le suivi ou relayer vers d'autres services. Très concrètement, nous n'avons pas pu trouver de centres réalisant ce type de soutien.

Quel est l'avis des autres organisations interrogées sur cet accompagnement des parents de manière officielle ?

Christine Mahy voit plutôt les CPMS comme un service de première ligne auquel les parents s'adresseront éventuellement s'ils se sentent en confiance et cela dépendra fortement de la qualité de la relation avec la famille. Si le CPMS est dans le jugement ou ne contacte les parents que lorsqu'il y a des problèmes avec leur enfant, les familles ne se sentiront pas suffisamment en confiance. Lula Baguet explique que les familles ne font pas appel aux CPMS, car la majorité d'entre elles n'a pas envie que les demandes de bourses d'études soient liées à l'école où est leur enfant. Elles craignent d'être stigmatisées et encore plus jugées qu'elles ne le sont déjà, que les autres parents soient au courant. Comme nous l'avons déjà rapporté, Stéphanie Degembe propose d'instaurer un service social qui gérerait plusieurs écoles sur un même territoire ou de développer davantage cette mission au sein des CPMS (avec refinancement à l'appui). Selon elle, ce service social serait utile à plusieurs niveaux. Il aurait une vision plus précise des coûts de chaque filière organisée par les écoles de son territoire et l'aide financière apportée aux parents serait donc adaptée en conséquence. Ce service social serait financé comme ceux

de l'enseignement supérieur et universitaire. L'argent reçu serait alors redistribué vers les familles sur base de la réalité des coûts de scolarité identifiés dans les écoles du territoire. Cela évite d'avoir à augmenter les allocations d'études pour tous en risquant de ne pas toucher suffisamment, voire pas du tout ceux qui en ont le plus besoin. *Dans ces services sociaux, il y aurait un.e assistant.e social.e qui analyserait les besoins et les demandes des familles. Ces personnes-là des services sociaux pourraient cibler les filières qui en ont besoin. Des conditions d'octroi seraient à respecter : boursier ou non ? Si vous êtes boursier, on peut regarder pour une aide pour l'achat de matériel scolaire.*

Il ressort très clairement que la création de services de proximité pour informer, aiguiller et accompagner les parents d'élèves dans leurs démarches administratives répond à un besoin criant et permettra très certainement de répondre en grande partie au phénomène du non-recours. Cette mesure permettrait par ailleurs d'avoir une meilleure visibilité de l'efficacité de certaines aides financières qui pourraient dès lors évoluer sur base des retours du terrain, à l'image de qu'a réalisé le service social d'HELMo. La question qui persiste est : à qui confier cette mission ? Comment la financer ?



©Michaël Lontie

Pistes et conclusion

Le constat est clair : l'enseignement qualifiant coûte plus cher alors que ce sont les enfants des familles défavorisées et précarisées qui fréquentent majoritairement ce type d'enseignement. C'est donc la double peine, puisqu'ils arrivent bien souvent dans le qualifiant à la suite d'échecs ou d'attestations de réussite avec restriction (AOB)⁸⁴. Malgré le décret gratuité, le cadre légal reste suffisamment flou pour que les achats de matériel et d'équipement soient encore possibles via les achats facultatifs. De plus, les écoles se disent incapables, au vu du montant des subventions, de proposer la location de l'outillage et des équipements à TOUS leurs élèves. Par ailleurs, ce système de location soulève aussi beaucoup de problèmes pratiques pour les élèves et leur famille.

Comment, dans ce contexte, soutenir les familles et les écoles à relever les défis financiers d'une formation qualifiante de qualité dont notre société a grandement besoin ?

Le cadre légal sur la gratuité de l'enseignement et les frais scolaires gagne à être mieux porté à la connaissance des parents et toujours plus vulgarisé. En effet, comment faire valoir leurs droits si les parents n'en ont pas connaissance ? Comme le précise le code de l'enseignement, ce travail d'information est à réaliser en priorité par les écoles elles-mêmes en affichant l'article 100 du décret Missions sur différents documents distribués aux parents (ROI, estimation des frais scolaires et décompte périodique). Nous sommes également bien conscients qu'il relève de la responsabilité de l'UFAPEC, en tant qu'organisation représentative des parents et associations de parents d'élèves, de veiller à ce que les parents actifs dans une AP ou dans un conseil de participation puissent s'approprier ce cadre légal afin de pouvoir informer les autres parents et faire entendre la voix de TOUTES les familles. Sensibiliser ces parents actifs à l'impact des factures non payées sur le bon fonctionnement des écoles, mais aussi sur le partenariat école-parents, est essentiel. Faire une priorité de la diminution des coûts de scolarité pour tous est encore plus évident en période de crise financière. Les AP ont leur rôle à jouer en organisant en bonne intelligence avec l'école, par exemple, des bourses de seconde main, en informant les parents de l'existence des allocations d'études secondaires ou en faisant le relais vers le fonds de solidarité s'il existe. Le conseil de participation doit veiller à ce que l'octroi de cette aide ne soit pas stigmatisant ou soumis à des exigences telles que, finalement, personne n'y a accès. Pour l'UFAPEC, les mécanismes de solidarité à construire doivent être le plus soutenant possible, le moins blessant et bien compris par l'ensemble des parents. Prendre en considération TOUS les parents, sans préjuger des situations financières de chacun, en veillant à ce que l'école reste accessible financièrement pour tous, est une ligne de conduite vitale pour les parents et les écoles dans les prochaines années. L'UFAPEC préconise que l'inspection se voie aussi assigner une mission de contrôle régulier de la gratuité scolaire dans les écoles.

Les écoles ont également leur place à prendre, en réfléchissant à une diminution des coûts pour les parents en mutualisant les achats de fournitures scolaires, en sensibilisant les enseignants à l'utilisation effective des manuels ou des fournitures scolaires, en s'interrogeant quant à l'impact financier et écologique des voyages scolaires... Il est de

⁸⁴ Il faut se réjouir que, dans le cadre du PEE, cette attestation restrictive soit appelée à disparaître avec l'implémentation du tronc commun.



l'intérêt de tous (école, parents et planète...) de n'acheter que le strict nécessaire et de privilégier le recyclage via des filières de seconde main. Nous avons vu à travers les témoignages du RWLP combien le système de location plaçait les familles qui vivent dans la pauvreté dans la peur d'être encore plus stigmatisées. Elles sont prêtes à s'endetter pour échapper au regard méprisant des autres parents et des écoles. Elles développent des mécanismes d'adaptation face à ce surcoût : inscription de leur enfant dans le spécialisé, emprunt d'argent, débrouille des enfants pour épargner les parents... Tous les acteurs de première ligne ont rappelé que les équipements informatiques demandés par les écoles grèvent aussi le budget des ménages. Même si la FWB a développé des aides financières, ce n'est pas suffisant, car on néglige souvent tous les à-côtés, comme l'abonnement à internet, l'imprimante, l'encre ou le papier... Le cadre légal impose aux écoles des directives difficilement applicables sur le terrain, les achats facultatifs contribuent à rendre les recommandations floues. Les répondants de notre enquête ainsi que les acteurs de première ligne sont unanimes sur la nécessité d'arriver à une gratuité de l'enseignement obligatoire dans tous les niveaux d'études. En attendant cette mise en œuvre, l'UFAPEC demande à revoir la législation sur la gratuité et la faire davantage coller aux réalités de terrain en mettant en place un groupe de travail réunissant PO, représentants des parents, acteurs de première ligne et administration.

Au niveau des écoles et des subventionnements qu'elles perçoivent pour couvrir les frais de fonctionnement, il ressort clairement qu'il y a un fossé entre ce que préconise la loi et la réalité des écoles. En effet, si on prend au pied de la lettre le code de l'enseignement, les écoles sont censées distribuer gratuitement les fournitures scolaires. Or ces subventions de fonctionnement couvrent d'abord et majoritairement les équipements des écoles et les coûts énergétiques qui connaissent une flambée spectaculaire. Ce fossé est évidemment à déplorer, car il place dos à dos écoles et parents et met à mal le partenariat école-familles. De plus, en fonction des réseaux, les subventions de fonctionnement ne sont pas équivalentes, entraînant alors, parfois par obligation financière, un choix d'une école mieux subventionnée. Nous ne pouvons que saluer la décision de la cour constitutionnelle à la suite de l'action en justice du SeGEC et de l'UFAPEC qui estime qu'une phase transitoire de 40 ans pour couvrir les différences de subventionnement entre réseaux est excessive. Le nouveau mécanisme qui a été voté, comme nous l'avons dit, prévoit de retirer 3 millions d'euros aux établissements de WBE dès 2023 et ce pendant 10 ans pour compenser la différence de financement.

L'accessibilité et le montant trop bas des aides financières sont aussi largement pointés du doigt par toutes les personnes interviewées dans le cadre de cette étude. Les démarches pour obtenir les allocations d'études ne sont pas accessibles au parent peu familiarisé avec l'informatique ou en difficulté avec l'écrit et la langue française. De plus, la demande se complique grandement quand l'utilisateur a un parcours qui sort du circuit habituel. Le numéro vert n'est pas des plus accessibles, tant en ce qui concerne les horaires d'accès pour le public qu'en ce qui concerne le personnel disponible pour assurer un service de qualité. Le fait de traiter les demandes papier après les demandes en ligne pénalise clairement les demandeurs, car l'allocation est alors versée très tard dans l'année (alors que la majorité des frais scolaires à payer se concentrent en début d'année scolaire). Ce système est peu enclin à prendre en considération la réalité vécue par les familles. C'est pourquoi l'UFAPEC soutient l'automatisation des droits. Des situations comme le statut BIM ou l'octroi d'allocations familiales majorées devraient permettre d'ouvrir automatiquement un dossier au sein du service des allocations d'études. Celui-ci

soit enverrait un courrier aux familles concernées, soit proposerait un document pré-complété à l'instar de la déclaration d'impôts simplifiée. La distribution systématique des formulaires de demande papier d'allocations d'études auprès des élèves de fin primaire lors de la remise du CEB et ensuite à chaque début d'année scolaire en secondaire contribuerait très certainement à faire diminuer les taux de non-recours.

Nous souhaitons également que l'article 7 du décret du 18/11/2021⁸⁵ soit revu car il oblige le demandeur (étudiant ou parents) à être le seul à faire les démarches auprès de l'administration. Il y a clairement un grand nombre d'utilisateurs qui ne s'en sortent pas et qui ont besoin d'être aidés par un tiers ou même de donner mandat pour introduire et assurer le suivi du dossier. La création de services de proximité pour informer, aiguiller et accompagner les parents d'élèves dans leurs démarches administratives répond à un besoin criant et permettrait très certainement de répondre en grande partie au phénomène du non-recours. La question qui persiste, nous l'avons déjà souligné, est : à qui confier cette mission ? Comment la financer ?

D'après les retours de nos répondants, les montants octroyés sont amplement insuffisants pour les élèves de l'enseignement qualifiant pour couvrir leurs frais de scolarité et il y a une différence de traitement au niveau du remboursement des frais de transport entre les élèves du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur. Celle-ci s'explique d'autant plus difficilement que les jeunes entre 18 et 24 ans bénéficient de tarifs réduits dans les transports en commun, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. L'UFAPEC appelle donc à la gratuité pure et simple de tous les transports en commun pour les élèves et les étudiants et demande, a minima, qu'au niveau du dispositif des allocations d'études, le remboursement des frais de transport pour les élèves de toutes les filières du secondaire soit similaire à celui des étudiants du supérieur tout en supprimant la limitation kilométrique.

L'UFAPEC défend le principe d'une majoration des allocations d'études pour les élèves des filières artistiques (transition et qualification) et des filières qualifiantes afin que celles-ci collent davantage aux réalités financières vécues par les familles de ces élèves

Une attention particulière devrait aussi être portée aux familles monoparentales qui sont les plus à risques de basculer dans la pauvreté. Une objectivation des frais scolaires assumés par les parents de l'enseignement secondaire est indispensable pour permettre une révision en profondeur des montants de bourses d'études afin de couvrir les frais réels non pris en charge par la réglementation en matière de gratuité scolaire. Pour ce faire, le rapport de l'inspection ainsi que les observations, conclusions et pistes du résultats du groupe de travail évoqué plus haut sont indispensables.

Nos répondants ont également massivement pointé combien le plafond maximal des revenus pour ouvrir le droit à une allocation d'études secondaire était bas. Beaucoup de familles modestes sont sur le fil et peinent à payer leurs factures énergétiques. C'est un vrai enjeu de société que de prendre en compte cette paupérisation croissante en

⁸⁵ « L'élève ou l'étudiant ou son représentant légal est l'interlocuteur unique pour ce qui est de la gestion et du suivi de la demande d'allocation d'études. » Article 7 du décret réglant les allocations d'études du 18/11/2021. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Legislation/Decret_allocations_d_etudes_18_no_v_2021.pdf

accordant des aides financières qui permettent que l'école obligatoire, avec tous ses choix d'orientation, reste ouverte à tous ses élèves.

S'attaquer à la charge financière des études qualifiantes pour les familles et les écoles est un vrai enjeu de société. Il n'est en effet pas acceptable d'imaginer qu'en FWB un élève doive renoncer à un choix d'option parce que les frais liés à celle-ci sont trop élevés. De plus en plus d'écoles vont se retrouver confrontées à des risques de défaut de paiement vu le contexte de crises financières.

Rappelons, si cela est encore nécessaire, le droit de chaque enfant de bénéficier d'un enseignement obligatoire de son choix sans restriction financière. Rappelons encore combien notre société face à une pénurie de main-d'œuvre dans les métiers techniques, a grand besoin de personnel qualifié. Il est dès lors urgent de donner toutes les chances à la jeune génération de se former dans les meilleures conditions. Nous espérons que les différentes pistes avancées dans cette étude ouvrent les portes vers une école gratuite, équitable et accessible, dans tous ses aspects, à chaque enfant, chaque jeune, quelle que soit la situation économique de sa famille !



©Michaël Lontie

Bibliographie

- Ressources littéraires et scientifiques

DELACROIX, H., « Écouter, respecter et... loger les "sans voix - sans toit », *Après-demain*, 11,NF, 25-27, 2009. <https://doi.org/10.3917/apdem.011.0025>

DRAELANTS, H., DUPRIEZ, V et MAROY, C., « Le système scolaire », *Dossiers du CRISP*, vol. 59, no. 2, 2003. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2003-2-page-9.htm>

Fédération Wallonie-Bruxelles, *Les Indicateurs de l'Enseignement*, 2022, 17e édition. http://www.enseignement.be/public/docs/000000000006/000000017525_CJWDSBNP.PDF.

Fédération Wallonie-Bruxelles, Pacte pour un enseignement d'excellence, *Avis n° 3 du Groupe central*, mars 2017.

Fédération Wallonie-Bruxelles, Agir pour l'enseignement, *Etat des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance*, décembre 2022. http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=7259

LEGRAND, M., « Non-recours : mieux connu, plus répandu », in *Alter Echos n°495*, juillet 2021. <https://www.alterechos.be/non-recours-mieux-connu-plus-repandu/>

Service Études et Action politique de la Ligue des familles, *L'école payante, pas si grave ? Ces familles qui souffrent des frais scolaires*, Août 2021.

Service public fédéral Sécurité sociale, *Le non-recours à l'aide sociale en Belgique : propositions politiques Rapport final du projet BELMOD*, Juin 2022. [Le non-recours à l'aide sociale en Belgique : propositions politiques \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/fr/le-non-recours-a-l-aide-sociale-en-belgique-propositions-politiques)

SPP Intégration sociale, *Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes, 4^e plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités*, Novembre 2022. https://www.google.com/search?q=4e+plan+interf%C3%A9d%C3%A9ral+de+lutte+contre+la+pauvret%C3%A9&rlz=1C1PNBB_enBE938BE938&oq=4e+plan+interf%C3%A9d%C3%A9ral+de+lutte+contre+la+pauvret%C3%A9&aqs=chrome..69i57j0i546l2j0i546i649j0i546.13380j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes, et du SPF Sécurité sociale, *Proposition d'actions transversales pour un plan de lutte contre le non-recours aux droits sociaux - Pour un meilleur accès aux prestations sociales et aux droits dérivés*, Mars 2021.

<https://www.mi-is.be/fr/themes/lutte-contre-la-pauvrete/lutter-contre-le-non-recours-aux-droits>



Tim Goedemé, Julie Janssens, Johannes Derboven, Raf Van Gestel, Eva Lefevere, Gerlinde Verbist, Jorik Vergauwen, Martine Vandervelden, Laurent Nisen, Stephanie Linchet, Manon Bolland, Jean-François Reynaert, Benjamin Thiry, Maritza Lopez Novella, Elise Boucq, Karel Van den Bosch, Natascha Van Mechelen and Arne Corselis (2022) *TAKE: Reducing poverty through improving the take up of social policies. Final Report*. Brussels: Belgian Science Policy Office 2022 – 117p. (BRAIN-be - (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks)). [TAKE FinalReport \(belspo.be\)](https://www.belspo.be/TAKE-FinalReport)

- **Sources légales**

Constitution belge. https://www.senate.be/doc/const_fr.html

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, [Code de l'enseignement](#).

Convention internationale des Droits de l'Enfant.
<https://www.liguedroitsenfant.be/6953/convention-internationale-des-droits-de-lenfant-education/#:~:text=R%C3%A9sum%C3%A9%20%3A%20L'enfant%20a%20le,fonction%20des%20capacit%C3%A9s%20de%20chacun>

Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_000.pdf

[Circulaire 7136 du 17 mai 2019](#), relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire, [Enseignement.be - Circulaires](#)

Circulaire 6718 : Vade-mecum des visites et stages dans l'enseignement secondaire et spécialisé de forme 4 de plein exercice.
http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6962

Décret réglant les allocations d'études du 18/11/2021. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Legislation/Decret_allocations_d_etudes_18_nov_2021.pdf

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études du 10/02/2022. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Legislation/AGCF_du_10_02_2022_-_Condition_peu_aisee.pdf

- **Publications de l'UFAPEC**

FLOOR A., 01.20/ *Les fonds de solidarité dans nos écoles*. <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0120-fonds-solidarite.html>

UFAPEC, Équipement numérique : Prime FWB et matériel accessible, 1^{er} mars 2023,
<https://www.ufapec.be/actualite/equipement-numerique-prime-fwb-et-materiel-accessible.html>



Coût du qualifiant pour les familles : un frein à l'accessibilité de certaines filières ?
Étude UFAPEC 2023 n°06.23/Et1

UFAPEC, *Les Parents et l'École*, n° 116, septembre 2022,
https://www.ufapec.be/files/files/parents_ecole/PE116-PDF-complet.pdf

UFAPEC, Nos Mandats/ Nos partenaires, <https://www.ufapec.be/qui-sommes-nous/nos-partenaires/>

UFAPEC, Guide des AP : <https://www.ufapec.be/en-pratique/guide-des-ap/quels-genres-d-activites-ferons-nous/guide-ap-copa/> et <https://www.ufapec.be/en-pratique/guide-des-ap/quels-genres-d-activites-ferons-nous/guide-ap-copa/>

Agenda UFAPEC et organisation animation sur les frais scolaires :
<https://www.ufapec.be/agenda/03102019-table-ronde-liege.html> et
<https://www.ufapec.be/agenda/11022020-reg-nam-frais-scolaires-et-fonds-de-solidarite.html>

- **Articles de presse**

BAUS M., « L'équilibre des dotations entre réseaux d'enseignement sera rétabli », La Libre.be, 29-11-2022.

<https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/11/29/lequilibre-des-dotations-entre-reseaux-denseignement-sera-retabli-FJPQJOUAGBEFRO667YLKQRWQT4/>

RTBF.be, THUNUS O., « 350 euros par mois pour se destiner aux métiers en pénurie : l'idée de la Communauté germanophone », 19 janvier 2023.

<https://www.rtbf.be/article/350-euros-par-mois-pour-se-destiner-aux-metiers-en-penurie-lidee-de-la-communaute-germanophone-11139170>

- **Liens internet**

Direction des Allocations et Prêts d'études, Rapport d'activités – Année scolaire/académique 2019-2020. https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Rapport_d_activite_2019-2020.pdf

Enseignement.be, Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire, FAQ.
<http://www.enseignement.be/index.php?page=26783&navi=3391>

Enseignement.be, L'enseignement en alternance (CEFA).
<http://www.enseignement.be/index.php?page=23820&navi=2288>

Site du CPAS de la Ville de Bruxelles, <https://cpasbxl.brussels/?p=70&dt=53>

Tous les liens internet ont été vérifiés le 27 juin 2023

Annexes

- **Annexe 1 – article 28 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant**

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a – ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b – ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c – ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d – ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e – ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

<https://www.ligedroitsenfant.be/6953/convention-internationale-des-droits-de-lenfant-education/#:~:text=R%C3%A9sum%C3%A9%20%3A%20L'enfant%20a%20le,fonction%20des%20capacit%C3%A9s%20de%20chacun.>

• Annexe 2 – Exemple de liste détaillée de frais dans la filière artistique

MATERIEL OPTION DE DESSIN - 4B - 5B - 6B	PRIX A4	PRIX A3	PRIX A2
Farde de transport A4 - A3 -A2	2,69 €	9,19 €	18,99 €
Trousse petit matériel	4,69 €	0 €	
une boîte de protection pour tout le matériel artistique à transporter	39,99 €	0 €	
un bloc A4-A3 de papier dessin à grain blanc canson 200gr	7,15 €	20,19 €	
un bloc A4-A3 de papier dessin à grain blanc canson 224gr	9,25 €	14 €	
un bloc A4-A3 de papier dessin blanc Steinbach 250gr	10,95 €	12,79 €	
un bloc A4-A3 de papier dessin blanc bristol 180gr	4,64 €	21,80 €	
un bloc spiralé de feuilles de croquis A4-A3 Canson 90gr	8,95 €	14,95 €	
un bloc A4-A3 de feuilles de calque 90gr	21,45 €	45,55 €	
un bloc A4-A3 de feuilles noires 120gr	4,11 €	16,55 €	
un bloc A4-A3 de feuilles de couleurs 120gr	5,65 €	14,05 €	
un bloc A4-A3 de papier dessin recyclé ou kraft 90-160gr	7,95 €	9,45 €	
un bloc A4-A3 de papier aquarelle blanc 300gr	6,25 €	8,50 €	
une boîte de min 5 crayons graphite staedtler ou autre marque 2H-HB-2B-4B-6B	25,64 €		
un taille-crayon	3,29 €		
une gomme galet BIC	1,34 €		
un cutter	9,79 €		
un scalpel	4,29 €		
une paire de ciseaux	3,48 €		
un tapis de coupe A3	19,88 €		
une règle de min 30cm	8,65 €		
une équerre	4,13 €		
un compas	12,61 €		
un compas-cutter	9,50 €		
un plioir Rayher ou Artemio	10 €		
un tube de colle en stick	0,96 €		
un tube de colle rubber cement Talens 55ml	5,75 €		
un tube de colle en gel Scotch 3M 30ml	2,95 €		
un rouleau de scotch archi : ruban de masquage tesa 19mm	4,92 €		
un rouleau double face	14,87 €		
une colle en bombe	5,90 €		
une boîte de fusain doux naturel de différentes épaisseurs	5,80 €		
un fusain comprimé-compact Cretacolor 18mm	3,27 €		
une gomme à fusain mie de pain	1,38 €		
une bombe de fixatif ou de laque	6,50 €		
une boîte de sanguine	12,72 €		



une mine de plomb Dalbe 6B	6,56 €		
un bic bleu	2,94 €		
un fin feutre noir Staedtler 0,3mm	2,29 €		
un feutre Lumocolor Staedtler permanent noir	2,29 €		
une boîte de 24 crayons de couleur Faber Castel Polychromos	30,50 €		
un porte-plume BIC	4,82 €		
une plume Sergent Major	5,75 €		
un pot d'encre de chine noire 30ml	4,54 €		
du papier buvard	4,95 €		
un bambou	12,49 €		
4 pinceaux ronds : n° 2/4/8/12	9,06 €		
4 pinceaux plats brossés : n° 6/8/10/12	16,95 €		
3 pots d'encre de couleur Dalbe 60ml : jaune primaire-bleu cyan-rouge rose magenta	8,28 €		
3 pots d'encre de couleur Ecoline Talens 30ml : n° 205/337/578	11,85 €		
une palette à mélange	1,99 €		
un pot d'eau	5 €		
un chiffon, essui-tout, sopalin	2,19 €		
6 tubes de gouache Talens extra fine quality 20ml : n° 205/397/501/100/703/234	15,75 €		
6 tubes d'acrylique 250ml : jaune-cyan-magenta-blanc-noir-brun clair	5,17 €		
6 tubes peinture à l'huile 250ml : jaune-cyan-magenta-blanc-noir-brun clair	16,63 €		
une bouteille de thérébenthine ou de diluant 0500 Biofa	18,60 €		
des toiles, des cartons toilés	3,25 €		
des couteaux à peindre	3,82 €		
un spalter min 30mm	7,84 €		
une bte d'aquarelle de 12 teintes	75,96 €		
un pinceau réservoir	10,58 €		
un pot de brou de noix en poudre	4,05 €		
des éponges, des coton-tiges, des pailles, une brosse à dents...	13,77 €		
du papier de verre, des bougies, du gros sel	9,63 €		
une boîte de pastels secs de 24 couleurs	14,89 €		
une boîte de pastels à l'huile Talens Panda 24 couleurs	21,18 €		
un feutre pinceau Lyra Aqua Brush Duo de teinte neutre	1,91 €		
une pochette de 8 poscas	27,93 €		
un crayon blanc gras Staedtler Lumocolor permanent spécial vitre	2,89 €		
feuilles de papier fusain double raisin 1m/65cm	11 €		
feuilles de papier mi-teintes Canson 160gr 50/65cm de couleur neutre	1,85 €		



cartons de table	10,77 €		
carton plume ou mousse 3mm ou 5mm	5,39 €		
papier de soie	2,99 €		
magazines	7,50 €		
papier journal	2,60 €		
cartons de récupération	0 €		
book selon chaque professeur	0 €		
pour dessin scientifique (5ème, 6ème) : bloc bristol A4, porte mine 0,3 ou 0,5	21,28 €		
Stylo à encre de chine : 0,18-0,35-0,70 (bte marque Rotring, staedtler..)	28,20 €		
Equerre à parallèle (moyenne)	5,13 €		
grande latte	1,25 €		
gomme blanche	0,87 €		
TOTAL	796,47 €	187,02 €	18,99 €
TOTAL GENERAL	1.002,48€		